



**ACTES
DE LA CONFÉRENCE
DES MINISTRES EUROPÉENS
RESPONSABLES
DE LA PROTECTION SOCIALE**

La Haye, Pays-Bas
22 au 26 août 1972

Fundação Cuidar o Futuro

ACTES
DE LA CONFÉRENCE
DES MINISTRES EUROPÉENS
RESPONSABLES
DE LA PROTECTION SOCIALE

La Haye, Pays-Bas
22 au 26 août 1972

Fundação Cuidar o Futuro

NATIONS UNIES



NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Fundação Cuidar o Futuro

E/CONF.64/7

UNITED NATIONS



TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1
II. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CONFERENCE	3
III. ALLOCUTIONS D'OUVERTURE	9
Allocution de M. R.J. Melissen, vice-président du Conseil des ministres des Pays-Bas	9
Allocution de M. Philippe de Seynes, Secrétaire général adjoint des Nations Unies chargé des affaires économiques et sociales	13
IV. RAPPORTS DES COMMISSIONS TECHNIQUES	16
Rapport de la Commission technique I	16
Rapport de la Commission technique II	19
Rapport de la Commission technique III	22
Rapport de la Commission technique IV	25
V. DOCUMENT DE TRAVAIL PREPARE PAR LE SECRETARIAT DES NATIONS UNIES ..	29
Introduction	30
Principales conclusions et propositions	32
I. Les tendances actuelles du développement social en Europe et leurs incidences sur la protection sociale	36
II. Le rôle des pouvoirs publics dans la protection sociale	48
III. Moyens de pourvoir aux besoins en personnel des services de protection sociale	57
IV. Coopération européenne en matière de protection sociale	63

ANNEXE

Liste des participants



I. INTRODUCTION

La Conférence des Ministres européens responsables de la protection sociale s'est tenue du 22 au 26 août 1972 à La Haye (Pays-Bas), sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et avec la coopération du Gouvernement néerlandais. La convocation de la Conférence avait été approuvée par le Conseil économique et social à sa cinquantième session 1/. On trouvera des renseignements sur l'historique du projet aux paragraphes 1 à 5 du document de travail établi à l'intention de la Conférence, qui figure dans le présent compte rendu.

La Conférence a réuni 19 délégations représentant les pays suivants : Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République fédérale d'Allemagne, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Turquie et Yougoslavie. Israël et les Etats-Unis d'Amérique étaient représentés par des observateurs.

Ont également assisté à la Conférence des représentants de la Commission économique pour l'Europe, de l'Organisation internationale du Travail et de l'Organisation mondiale de la santé et des observateurs du Conseil de l'Europe, de la Communauté économique européenne, du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes, ainsi que des observateurs des organisations non gouvernementales ci-après, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social : Association internationale de la sécurité sociale, Association internationale des écoles de service social, Confédération internationale des syndicats libres, Conseil international de l'action sociale, Conseil international des femmes, Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales, Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, Union catholique internationale de service social, Union internationale de protection de l'enfance, et Union internationale des organismes familiaux.

La Conférence a été ouverte par M. Philippe de Seynes, Secrétaire général adjoint chargé des affaires économiques et sociales. Après avoir adopté son règlement intérieur, elle a élu M. P.J. Engels (Pays-Bas) président de la Conférence, M. P. Lupu (Roumanie) et Mme E. Karl (Autriche) vice-présidents et M. M.A. Coppini (Italie) rapporteur.

La Conférence a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la Conférence
2. Election du Président
3. Adoption du règlement intérieur
4. Election du Vice-Président et du Rapporteur
5. Adoption de l'ordre du jour
6. Constitution d'un comité de rédaction

1/ A/8403, par. 580.



7. Constitution de commissions techniques
8. Rapport sur la vérification des pouvoirs
9. Tendances actuelles du développement social en Europe : leurs incidences sur la protection sociale
10. Rôle des pouvoirs publics en matière de protection sociale
11. Moyens de pourvoir aux besoins en personnel des services de protection sociale
12. Coopération européenne en matière de protection sociale
13. Adoption des actes finals de la Conférence

La Conférence a constitué quatre commissions techniques chargées de préparer la discussion en séance plénière des principaux points de l'ordre du jour. Les membres de ces commissions ont été désignés parmi les conseillers principaux qui accompagnaient les représentants. La Commission technique I (Tendances actuelles du développement social en Europe) a élu M. F.A. Hynes (Irlande) comme président et M. B. Sefer (Yougoslavie) comme rapporteur de la Commission; la Commission technique II (Rôle des pouvoirs publics en matière de protection sociale), M. B. Rexed (Suède) comme président et M. R. Isik (Turquie) comme rapporteur; la Commission technique III (Moyens de pourvoir aux besoins en personnel des services de protection sociale), M. D. Hanhart (Suisse) comme président et Mlle A. Cavallone (Italie) comme rapporteur; la Commission technique IV (Coopération européenne en matière de protection sociale), M. D.E. de la Mata Gorostizaga (Espagne) comme président et M. D. Pilkington (Royaume-Uni) comme rapporteur.

Conformément à son règlement intérieur, la Conférence a également élu un comité de rédaction, formé de six membres représentant respectivement l'Espagne, la Finlande, la France, la République fédérale d'Allemagne, la Roumanie et le Portugal, qui a été placé sous la présidence du rapporteur de la Conférence.

Le présent compte rendu comprend le texte des conclusions et des recommandations de la Conférence, les allocutions d'ouverture, les rapports des commissions techniques et le document de travail établi à l'intention de la Conférence par le Secrétariat des Nations Unies. La liste des participants figure en annexe.



II. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CONFERENCE

La Conférence des Ministres européens responsables de la protection sociale a adopté à l'unanimité les conclusions et recommandations suivantes.

Tendances actuelles du développement social en Europe : leurs incidences sur la protection sociale

La Conférence souligne l'importance de l'évolution qui se manifeste actuellement en Europe vers l'adoption d'une conception intégrée du développement économique et social, au service des objectifs globaux que se fixe la société prise dans son ensemble. La croissance économique demeure un impératif essentiel pour les pays dont le développement est moins avancé. Elle constitue dans tous les pays la base du progrès social, étant précisé que la politique économique doit être entendue largement et inclure par exemple des objectifs tels que le plein emploi, la stabilité des prix et l'accroissement du niveau de vie. Mais elle ne suffit pas à assurer le bien-être des individus et le bon fonctionnement des structures sociales. On ne peut aujourd'hui envisager de plans et programmes de développement que sur la base d'une intégration étroite et d'un équilibre adéquat entre les aspects économiques et sociaux.

Dans ce contexte nouveau, l'action sociale accède à une position centrale dans le processus de développement et devient un instrument essentiel au service de ses grands objectifs tels que : mise en valeur des ressources humaines; répartition plus équitable des revenus; amélioration de la qualité de la vie; participation populaire au développement.

Tout en gardant le souci d'aider par priorité les groupes les plus défavorisés, l'action sociale doit tendre à s'adresser désormais à la population tout entière. A côté de sa fonction curative, elle doit développer sa fonction préventive et sa fonction de développement, qui doit lui permettre de contribuer aux réformes et transformations structurelles. Elle doit aussi reconnaître l'étroite interdépendance qui existe entre ces trois fonctions. Faire en sorte que chaque individu, chaque groupe composant la société puisse participer au développement national et en bénéficier devient sa préoccupation fondamentale.

L'action sociale est en mesure d'apporter une contribution particulièrement importante au développement des ressources humaines grâce aux programmes qu'elle doit mettre en oeuvre pour préparer les enfants et les jeunes à leur vie d'adulte; améliorer la condition des femmes au travail et au foyer; résoudre les problèmes que peuvent poser aux travailleurs l'inadaptation technologique, les handicaps physiques ou mentaux, le vieillissement ou encore leur situation de migrants.

Lié aux inégalités de développement qui existent entre pays européens, le problème des travailleurs migrants est un problème de dimension internationale, en raison tant des tensions qu'il peut créer entre les pays concernés que des avantages qui pourraient résulter du développement d'une politique régionale commune en ce domaine. Il est souhaitable qu'une étude spéciale soit entreprise à ce sujet sous les auspices des Nations Unies. Cette étude, qui devrait prendre en considération les problèmes économiques liés à la distribution du travail en Europe, porterait notamment sur l'adaptation des travailleurs migrants dans leurs pays d'accueil, les problèmes que posent pour eux la séparation familiale, leurs conditions de travail, leur accès et celui de leur famille aux divers services sociaux et de logement du pays d'accueil. L'étude devrait également porter sur les problèmes qui se posent dans ce même contexte aux pays



d'émigration. Les conclusions de cette étude seraient soumises à l'attention des gouvernements des pays européens. Dans l'immédiat, les pays européens devront prendre toutes mesures appropriées pour mettre en oeuvre les directives contenues dans les conventions internationales existantes afin de réaliser l'égalité de traitement des travailleurs migrants en matière sociale et de travail. La Conférence invite les pays européens intéressés qui n'auraient pas signé ces conventions à le faire dans les plus brefs délais.

Aboutir à une distribution plus équitable des revenus et des ressources entre les individus, les groupes sociaux et les régions du territoire, est aujourd'hui une préoccupation fondamentale pour tous les pays européens. La Conférence a constaté, en particulier, que le problème de l'inégalité de développement entre les régions se posait avec acuité dans la plupart des pays européens. Ce problème doit trouver sa solution dans la mise en oeuvre de plans de développement économique et social pour les régions concernées, intégrant toutes mesures adéquates relatives à l'emploi, à la distribution du revenu et à l'expansion des services sociaux, de santé, d'éducation et de logement. La définition de normes minimales de services, applicables dans les régions défavorisées comme dans les autres régions, peut également s'avérer souhaitable.

Le besoin d'une amélioration de la qualité de la vie se manifeste aujourd'hui avec une intensité accrue. L'action sociale contribue à le satisfaire par les efforts entrepris, notamment, en vue de l'humanisation des conditions de travail, de l'organisation des loisirs et de l'animation socio-culturelle des communautés. Dans ce domaine où les concepts sont encore incertains, il importe avant tout de développer l'effort de recherche national et international en vue d'aboutir à une meilleure analyse des principaux éléments constitutifs des conditions de vie, en liaison avec l'environnement.

Fundação Cuidar o Futuro

Dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité, qui est liée au progrès économique et social, la Conférence souligne la nécessité pour les gouvernements de remplir leurs obligations envers la seconde Décennie du développement des Nations Unies afin que soient atteints, aux niveaux national et international, ses objectifs économiques et sociaux. A ces fins, tous les pays d'Europe devraient s'efforcer de créer des conditions favorables à un développement économique et social plus rapide - en particulier dans les pays européens en voie de développement - en encourageant un plus grand degré de coopération entre tous les pays d'Europe.

Rôle des pouvoirs publics en matière de protection sociale

Considérant le principe, aujourd'hui admis partout en Europe, de la responsabilité des pouvoirs publics en matière d'action sociale, et le fait que l'action sociale implique la mise en oeuvre de mesures relevant de divers secteurs d'activités étatiques, la coopération d'autorités et d'organismes multiples et la combinaison de moyens de natures différentes, l'effort des pouvoirs publics en ce domaine devrait s'orienter, dans les conditions actuelles du développement des pays européens, vers la mise en place ou le perfectionnement d'un système intégré d'action sociale au niveau des fonctions, des agents et des moyens. Ce système devrait garder toute la souplesse nécessaire pour s'adapter notamment aux nouveaux besoins et aux nouvelles connaissances qui ne manqueront pas d'apparaître dans des sociétés en mutation rapide. Il devrait stimuler, à tous les niveaux, la participation des populations intéressées, qui doivent être mises en mesure d'exprimer leurs besoins et de concourir à la gestion des services.



Quelles que soient la répartition des tâches gouvernementales et l'attribution des responsabilités en matière d'action sociale, lesquelles dépendent des traditions historiques et des structures économiques et sociales de chaque pays, il importe que la compétence en ce domaine soit clairement située et, de plus, que le Ministre chargé de l'action sociale soit mis en mesure de s'assurer que les autres activités gouvernementales contribuent, chacune pour leur part, à atteindre les objectifs qui lui sont assignés.

Des procédures diverses, telles que comités ou organes interministériels chargés d'étudier, soit les problèmes généraux du développement social, soit les questions propres à certaines catégories de la population (par exemple personnes handicapées, enfance et adolescence inadaptée, personnes âgées ou migrants) ou à certains groupes sociaux comme les familles, peuvent être employées à cet effet. Elles doivent permettre d'assurer la prise en compte des besoins et objectifs sociaux dans la planification et, en particulier, d'aboutir à ce que la politique économique soit orientée de manière à les satisfaire.

Le même souci d'une meilleure articulation intersectorielle doit se manifester aux échelons régionaux et locaux où il importe que soient coordonnées l'ensemble des actions concernant un même groupe de la population, ou une même portion du territoire. L'harmonisation de la législation en matière de protection sociale, le développement de services unifiés ou polyvalents, regroupant par exemple les activités sanitaires et sociales, ainsi que la généralisation de contacts, même informels, entre les autorités et organismes dont dépendent les différentes catégories de praticiens de l'action sociale et entre ces praticiens eux-mêmes, peuvent concourir à la réalisation de cet objectif.

Il ne saurait être question de donner aux activités d'action sociale une organisation étroitement centralisée. Au-delà des différences résultant notamment des mécanismes institutionnels et des traditions historiques, la nécessité apparaît partout de reconnaître aux autorités régionales et locales de larges pouvoirs en matière de protection sociale, en vue notamment d'assurer la détection des besoins, qu'elles sont mieux à même de connaître, et la mise en oeuvre de la plupart des actions, qu'elles peuvent mieux adapter à la réalité des situations concrètes. Il en est de même des organisations bénévoles qui ont de tous temps joué un rôle important en matière d'action sociale et connaissent, dans certains pays, un développement considérable. Les entreprises, dans lesquelles se déroule une partie notable de l'existence de beaucoup d'individus, jouent aussi un rôle dans ce domaine.

Est également indispensable, cependant, l'intervention régulatrice du pouvoir central, en vue notamment d'orienter vers des objectifs communs les activités des différents agents qui concourent à l'action sociale, et de remédier aux disparités qui pourraient s'instaurer entre localités ou régions d'une même pays. Cette intervention doit s'exprimer notamment dans la mise en oeuvre de la planification nationale, établie en liaison avec toutes les autorités et organisations intéressées, dans la fixation de principes ou de normes - dont la nature et le degré de précision peuvent varier d'un pays à l'autre - applicables sur l'ensemble du territoire, ainsi que dans la détermination des mécanismes qui président à la répartition des ressources consacrées à l'action sociale et qui doivent tenir compte des possibilités réelles des diverses parties prenantes. Dans tous les cas, il est souhaitable que des règles claires, qui doivent elles aussi conserver cependant toute la souplesse nécessaire, fixent la répartition des tâches entre les différents agents.



L'ampleur croissante des besoins sociaux et la limitation inévitable des ressources susceptibles d'être consacrées à l'action sociale impliquent un effort tout particulier en vue d'aboutir à la meilleure combinaison possible des moyens qu'elle utilise. A cet égard, le développement des travaux méthodologiques et de recherche constitue une action prioritaire. Il doit permettre d'aboutir progressivement à une meilleure connaissance des interactions existant entre croissance économique, processus sociaux de diverses natures et interventions publiques. Il peut aboutir également à l'élaboration d'un système d'indicateurs sociaux permettant de mieux connaître les besoins, d'apprécier les résultats et de mesurer l'efficacité des actions menées dans les divers domaines d'activités et les différentes régions du territoire. Ces travaux pourront conduire dans certains cas à une révision des principes retenus jusqu'à présent concernant par exemple la combinaison entre mesures réglementaires, mécanismes de transfert et services et équipements collectifs. D'ores et déjà il apparaît que le développement de services spécifiques, répondant aux besoins de l'ensemble ou de telle ou telle catégorie particulière de la population, est souhaitable dans nombre de cas et que, dans la mesure du possible, ces services doivent être établis en milieu ouvert, c'est-à-dire suivre les intéressés sur le lieu même de leur existence.

D'une manière générale, on doit rechercher des critères pour permettre une sélectivité des prestations et des services sociaux en faveur des couches de la population qui ont des besoins particuliers, et pour échelonner dans le temps la modification des avantages qui leur sont accordés, en maintenant toujours le principe de l'universalité de la protection sociale.

Moyens de pourvoir aux besoins en personnel des services de protection sociale

Dans de nombreux pays, les programmes de protection sociale sont affectés par une pénurie grave de main-d'œuvre qualifiée. La capacité insuffisante des établissements de formation pour l'action sociale est l'un des plus grands obstacles à surmonter. En conséquence, il existe un besoin urgent de définir des politiques nationales propres à modifier cet état de choses.

Considérant les besoins présents des pays européens, il est recommandé qu'une priorité élevée soit accordée à la formation du personnel aux échelons supérieurs (administrateurs de haut niveau, planificateurs, professeurs, moniteurs, spécialistes de la recherche, etc.) et à celle des nombreux travailleurs d'action sociale ayant à exécuter des tâches plus simples. Il est recommandé d'encourager la formation en cours d'emploi en vue d'augmenter la mobilité du personnel. En raison du rôle croissant des bénévoles dans les programmes d'action sociale, il faut également insister sur l'importance de la formation des travailleurs bénévoles.

Il est recommandé aux gouvernements de créer un organisme de planification nationale pour les politiques d'effectifs et la formation dans le domaine de la protection sociale, organisme qui devrait être en relations étroites avec les autres services planificateurs aux niveaux national et régional, selon les conditions régnant dans chaque pays. Cet organisme devrait définir les diverses fonctions à remplir par le personnel de protection sociale et les moyens de formation correspondants. Il devrait effectuer une détermination qualitative et quantitative des besoins en personnel, et formuler des propositions de politiques et de programmes pour la formation et les conditions de carrière et de travail dans ce secteur.



Dans la plupart des pays, il n'existe guère de coordination entre les programmes de formation destinés aux différents secteurs de l'action sociale, ni entre l'enseignement de cette discipline et les systèmes d'enseignement nationaux. On devrait viser à une plus grande unité dans la formation en matière de protection sociale et à resserrer ses liens avec l'enseignement professionnel dans des domaines connexes tels ceux de la santé, du travail, de l'éducation et de la culture. Compte tenu de l'importance croissante des questions de protection sociale, des mesures devraient également être prises pour que les principes et les méthodes en soient incorporées dans le cycle scolaire, sous forme d'un sujet d'enseignement civique général.

Le besoin se fait sentir d'un échange régulier d'expériences et d'opinions dans le domaine de la formation et de la recherche pour l'action sociale entre les pays européens, qui doivent faire face à bien des problèmes analogues tels que la définition des niveaux et des programmes de formation, l'enseignement relatif aux nouveaux secteurs de planification et d'application de la protection sociale, et l'apport et l'utilisation de la recherche sur la protection sociale. Une coopération européenne pour la formation du personnel des échelons supérieurs complèterait utilement les efforts nationaux et les moyens de renforcer cette coopération devraient donc être étudiés plus à fond.

Coopération européenne en matière de protection sociale

Il est démontré que la protection sociale et le développement social se sont prêtés au cours des années écoulées à une coopération européenne particulièrement fructueuse, laquelle coopération a certainement eu une influence positive sur le progrès des politiques et programmes dans un domaine sans cesse plus important du développement national. Pour les années à venir, les problèmes pressants nés de la transformation rapide des sociétés européennes et de l'interdépendance croissante des économies européennes appellent l'intensification d'une telle coopération pour le commun bénéfice de tous les pays de la région et pour le renforcement de la paix et de la sécurité européennes.

Les activités des diverses organisations internationales s'intéressant à la coopération européenne dans le domaine de la protection sociale et du développement social doivent être élaguées et convenablement coordonnées afin d'assurer l'emploi le plus efficace des ressources disponibles. On doit cependant continuer à maintenir le rôle particulier du Programme européen de développement social des Nations Unies, lequel encourage la coopération entre pays appartenant à toutes les parties de l'Europe et fournit les moyens d'associer les pays d'Europe à des activités coopératives de portée globale. L'attention des autorités compétentes des Nations Unies doit être attirée sur la nécessité d'augmenter les ressources mises à la disposition du Programme, y compris les moyens en personnel du service responsable du Secrétariat. Des structures appropriées devraient être établies en vue d'associer plus directement les gouvernements européens à la planification et à la mise en oeuvre du Programme, de sorte que le Programme puisse répondre pleinement à l'évolution des besoins prioritaires et accroisse son influence positive sur le développement des politiques sociales.

Il convient de renforcer les liaisons entre les travaux de la Commission économique pour l'Europe et le Programme européen de développement social et d'assurer une meilleure coordination du Programme avec les autres activités internationales.

La Conférence insiste sur l'importance de la nécessité d'assurer l'égalité de traitement et de conditions de vie aux travailleurs étrangers et à leurs familles, et d'éviter toute discrimination; elle rend hommage aux efforts dans ce but faits par l'Organisation internationale du travail et les organisations régionales concernées.



ainsi qu'aux résultats obtenus grâce aux accords bilatéraux et multilatéraux entre pays. Elle souligne l'acuité des problèmes d'adaptation et d'intégration sociale, en particulier ceux de l'éducation des enfants, qui devraient faire l'objet d'une attention toute particulière dans le cadre du Programme européen en vue de parvenir à des solutions concrètes.

Il est admis que le développement de la recherche et de la formation avancée en matière de protection sociale figure parmi les priorités les plus urgentes dans la poursuite de la coopération européenne, et qu'il faut étudier avec soin les moyens de renforcer la coopération dans ce domaine. A cette fin, il est recommandé d'autoriser la convocation par le Secrétaire général d'un groupe représentatif des gouvernements et comprenant des représentants des organisations internationales, qui devrait se mettre à l'oeuvre dès que possible. Ce groupe de travail devrait examiner notamment la question de la création d'un centre régional et, le cas échéant, proposerait la localisation de ce centre, en tenant compte de l'intérêt manifesté par la Conférence à l'égard de la proposition du Gouvernement autrichien. Le rapport du groupe devra être transmis à tous les gouvernements européens, afin que ces derniers puissent faire part de leurs commentaires et qu'ils indiquent la probabilité de leur soutien aux solutions suggérées.

Fundação Cuidar o Futuro



III. ALLOCUTIONS D'OUVERTURE

1. Allocution de M. R.J. Melissen, vice-président du Conseil
des ministres des Pays-Bas

C'est avec grand plaisir que je vous souhaite aujourd'hui la bienvenue, au nom du Gouvernement néerlandais, à cette première Conférence des ministres européens responsables de la protection sociale, qui a été convoquée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Nous nous félicitons particulièrement de la présence de M. Philippe de Seynes, Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies et représentant spécial de M. Waldheim; je tiens à le remercier d'avoir bien voulu présider cette séance d'ouverture. Je salue particulièrement aussi Mme Sipilä, Sous-Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Mon gouvernement tient pour un grand honneur d'avoir été appelé à accueillir cette réunion et de pouvoir ainsi contribuer à la mise en application d'une recommandation de la Commission du développement social, qui a été approuvée par le Conseil économique et social.

Par cette recommandation, la Commission du développement social a donné suite au vœu qu'avait exprimé la Conférence internationale des ministres responsables de la protection sociale qui s'est tenue au Siège des Nations Unies en septembre 1968, vœu tendant à ce que cette conférence mondiale soit suivie de rencontres régionales où serait examinée la manière dont les résultats obtenus pourraient être appliqués aux pays des différentes régions du monde.

La présence de ministres et de hauts fonctionnaires d'un si grand nombre de pays européens ainsi que de représentants des organismes des Nations Unies et d'observateurs des principales organisations européennes gouvernementales et non gouvernementales qui s'occupent des questions d'action sociale, prouve que le droit de tout citoyen à la protection sociale est reconnu. Elle prouve aussi que les gouvernements attachent à ce droit assez d'importance pour avoir jugé utile la convocation d'une conférence au plus haut niveau, afin de donner à la politique en cette matière une orientation commune.

Il est heureux que, dans le monde entier, on reconnaisse de plus en plus que cette politique est un puissant moyen de progrès social et peut apporter une contribution particulière à toutes les activités de développement à l'échelon national. Le principe de la responsabilité des pouvoirs publics en matière de protection sociale est maintenant de plus en plus largement admis, en particulier dans un certain nombre de pays européens. La politique sociale est devenue dans chaque pays un moyen essentiel de développement. Certes, les pouvoirs publics ne sont et ne peuvent être seuls à agir dans ce domaine, mais on peut dire qu'il leur incombe au premier chef de veiller à ce qu'il soit tenu compte, dans la planification socio-économique globale du pays, des services de protection sociale dont la population a besoin.

La responsabilité croissante des pouvoirs publics implique donc la formulation d'une politique d'action sociale, ce qui conduit nécessairement à l'établissement d'un ensemble de mesures législatives, institutionnelles et financières. Deux observations s'imposent au sujet de la méthode à suivre pour l'élaboration de cette politique :



- Tout d'abord, en raison des incidences financières sur le budget national, il faudra mettre au point des directives générales quantitatives qui serviront de base à l'action en matière de protection sociale. Telle est l'une des conclusions d'un groupe de travail des Nations Unies qui s'est réuni en février 1972. Pour fixer ces "normes", il importe de prévoir la coopération d'autres disciplines pour rendre les plans et les travaux aussi efficaces que possible. Il y aurait lieu de réviser périodiquement ces normes pour les adapter aux changements et à l'évolution de la société.
- Deuxièmement, il est indispensable que la législation permette de décentraliser l'élaboration des politiques concernant de très nombreux services d'action sociale et culturelle, comme c'est le cas dans d'autres secteurs, tels que la santé publique et l'éducation. Il serait trop long d'examiner ici les initiatives très intéressantes qui ont été prises à cet égard dans divers pays européens. Aux Pays-Bas, on se préoccupe beaucoup en ce moment de l'élaboration d'une législation portant sur la planification et l'application d'une politique de protection sociale.

Le principe essentiel est que les autorités locales et régionales, tout comme le pouvoir central lui-même, ont pour tâche d'établir périodiquement des programmes fondés sur une politique à l'élaboration méthodique de laquelle devraient participer la population elle-même ainsi que les organisations non gouvernementales. A cet égard, il importe donc au plus haut point d'encourager les citoyens à s'intéresser activement et à participer à l'action sociale et à l'élaboration des politiques dans ce domaine, en vue d'adapter toutes sortes d'activités et de services aux conditions locales et aux besoins de la population.

Fundação Cuidar o Futuro

Ce qui est indispensable, c'est d'améliorer l'échange de renseignements et la coopération entre les organisations responsables des diverses formes d'activités.

La reconnaissance du droit de tout citoyen à bénéficier des services d'action sociale implique aussi l'existence de moyens suffisants pour le financement de ces services.

Nombre de pays européens sont encore loin d'avoir résolu les problèmes liés aux méthodes de financement des services d'action sociale. A ce propos, je voudrais rappeler que l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social a fait une étude sur la planification du développement.

Une de ses principales conclusions soulignait "la nécessité urgente de chercher à réduire les coûts par secteur à l'intérieur des programmes sociaux. Les innovations et les améliorations apportées aux services fournis par les programmes sociaux étaient souvent assez onéreuses et s'il y avait eu relativement peu d'initiatives prises pour réduire les coûts c'est parce qu'on ne tenait pas suffisamment compte des considérations d'ordre économique en matière de planification sociale".



Je voudrais citer quelques chiffres qui donnent une idée du coût des activités sociales aux Pays-Bas. En 1972, le budget national s'élevait à 37 831 millions de florins. Dans ce montant, la part de la protection sociale a été de 3 257 millions de florins, soit 8,6 %. Elle se répartit comme suit : développement social, 1,1 %; assistance publique, 1,6 %; sécurité sociale, 3,9 %; protection de l'enfance, 0,8 %; réadaptation des détenus, 0,1 %; santé publique, 1,1 %. Les sommes ainsi dépensées augmentent rapidement chaque année. C'est pourquoi il est indispensable de trouver un moyen de financer les besoins croissants du secteur. A mon avis, des études plus approfondies seraient nécessaires à cet effet au double échelon national et international.

Il apparaît de plus en plus clairement que la promotion optimale du bien-être de la population implique une approche multidisciplinaire globale, car le bien-être a des aspects à la fois physiques, psychologiques, économiques, sociaux et culturels. Il s'ensuit que, dans bien des cas, l'approche adoptée en matière de protection sociale ne peut être pleinement efficace que si elle fait appel à toutes les disciplines auxquelles je viens de faire allusion. Aux Pays-Bas, nous avons tenté de résoudre en partie ce problème par la création du Ministère des affaires culturelles, des loisirs et de la protection sociale, qui fait fonction de catalyseur.

Pour remplir cette fonction, le Ministère constitue des comités et des groupes de travail interministériels qui s'occupent du développement régional et de l'action sociale en faveur de certains groupes, tels que la jeunesse, les personnes âgées et les handicapés.

En outre, depuis 1971, la coordination de la politique d'action sociale se trouve aussi facilitée au plus haut niveau grâce à la création du Conseil de l'action sociale, composé des représentants de tous les ministres qui s'occupent plus ou moins directement de promouvoir l'action sociale au sens large, à savoir les ministres des affaires culturelles, des loisirs et de la protection sociale; des affaires sociales; de la santé publique et de l'environnement; de la justice; de l'intérieur; des finances; du logement et de l'aménagement du territoire; de l'éducation et des sciences. Le Conseil de l'action sociale est présidé par le premier ministre.

Une planification intégrale présuppose l'existence de planifications réalisées dans les domaines économique, physique, social et culturel. Aussi a-t-on décidé, en principe, de créer un bureau de planification sociale et culturelle. Analogue à ceux qui s'occupent déjà de la planification du développement économique et de l'aménagement du territoire, ce bureau doit entrer en fonctionnement en 1973.

L'influence des travaux du Conseil économique et social et de la Commission du développement social de l'Organisation des Nations Unies sur la situation aux Pays-Bas, et vice-versa, est manifeste. C'est pourquoi le Gouvernement néerlandais attache beaucoup d'importance à la coopération multilatérale et bilatérale en matière de protection sociale.

C'est aussi l'une des raisons qui ont justifié la convocation de la Conférence des ministres européens responsables de la protection sociale, qui fait suite à la Conférence mondiale des ministres responsables de la protection sociale organisée en 1968 sous les auspices des Nations Unies.



Cette conférence mondiale a été très importante parce que des ministres venus des différentes parties du monde ont examiné le rôle joué par la protection sociale dans une société en mutation. Ils ont défini sur de nouvelles bases la protection sociale et en ont amorcé la réorientation. Ils ont exprimé l'avis qu'elle doit être susceptible d'adaptation à des conditions nouvelles.

D'autre part, ils ont reconnu que la protection sociale était si fortement influencée par les traditions culturelles et les types de sociétés des différents pays, qu'il serait bon d'organiser un débat au niveau régional.

Les conceptions et les systèmes sont d'une si grande diversité selon qu'il s'agit de pays du nord, du sud, de l'est ou de l'ouest de l'Europe, qu'un échange de vues sur les problèmes européens est utile et même nécessaire.

La protection sociale répond à notre souci commun d'assurer le bien-être de l'humanité. Je suis donc sûr que nous pourrons mieux nous comprendre mutuellement si nous sommes prêts à tirer mutuellement profit de notre expérience. Tel pourrait être notre objectif commun. Bien entendu, chaque pays appliquera à sa façon les résultats obtenus. Je crois que tout en reconnaissant les grandes différences qui existent entre les pays européens, nous devons admettre que nous avons besoin les uns des autres.

Nous savons tous qu'aujourd'hui, ce qui se passe dans un pays européen ne peut pas être envisagé indépendamment de ce qui se passe dans les autres. Il en est ainsi pour le développement social. La politique de protection sociale d'un pays doit donc être envisagée, elle aussi, par rapport à tous les autres pays européens. Voilà pourquoi le Gouvernement néerlandais tient beaucoup à ce que la coopération européenne s'étende au domaine de la protection sociale.

Etant donné qu'à l'échelon européen, la coopération est le fait d'un petit nombre de pays, il est parfois possible d'obtenir dans ce cadre des résultats plus concrets et plus pratiques qu'à l'échelon mondial.

D'autres organisations gouvernementales européennes qui s'occupent de questions sociales, comme le Conseil de l'Europe, les Communautés européennes et le Conseil d'aide économique mutuelle, jouent un grand rôle en matière de protection sociale. Mais je crois que cette conférence présente un intérêt particulier parce qu'elle réunit un très grand nombre de ministres et de hauts fonctionnaires européens responsables de la protection sociale, et cela en vue de promouvoir dans ce domaine une large coopération. Aussi faut-il attacher une grande importance aux activités de l'Office des Nations Unies à Genève, car c'est la seule organisation européenne au sein de laquelle tous les pays européens sont appelés à coopérer. Les activités de cet Office ont déjà démontré de façon convaincante combien il était utile d'organiser dans un contexte européen des activités de recherche et de formation en matière d'action sociale.

Le Gouvernement néerlandais estime donc que les changements sociaux qui se produisent en Europe et la nécessité d'une coopération entre pays européens dans le domaine de la politique sociale rendent souhaitable l'organisation systématique de recherches et de programmes de formation en matière de protection sociale, qui serait confiée par exemple à un institut régional dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. J'espère que votre conférence aboutira, à cet égard, à des résultats concrets.



Etant donné la multiplicité des organisations qui s'occupent, au niveau européen, des divers aspects de la politique sociale, il importe de coordonner leurs activités pour éviter des doubles emplois. Il y aura lieu toutefois de bien tenir compte des objectifs des diverses organisations et des possibilités qui s'ouvrent dans chaque cas.

Mais je suis certain qu'au cours de la semaine, ce point retiendra votre attention, d'autant plus que vous avez parmi vous des observateurs des principales organisations européennes qui s'occupent de ce domaine. Quels que soient les difficultés et les problèmes auxquels vous vous heurterez, je suis sûr que vos débats seront fructueux et que les résultats de cette conférence marqueront un grand pas vers le progrès social et le mieux-être de l'humanité.

Je sais que votre temps est limité. Trop limité peut-être pour vous permettre d'aboutir à des conclusions substantielles et satisfaisantes. Cependant, j'espère que vous considérerez cette conférence comme un simple point de départ, et que vous lui donnerez la suite qui convient afin qu'elle devienne la première d'une série.

Peut-être la Conférence examinera-t-elle aussi les moyens qui permettraient d'assurer un appui plus substantiel à la planification - triennale - du Programme européen de développement social. L'Office des Nations Unies à Genève a besoin d'un plus large appui moral, et matériel aussi peut-être, de la part des pays membres de l'Organisation des Nations Unies.

Je voudrais enfin exprimer l'espoir que les délégations représentées ici auront la possibilité de bien profiter de leur séjour aux Pays-Bas.

Et maintenant, je déclare ouverte la première Conférence des ministres européens responsables de la protection sociale, en formant des vœux pour sa réussite.

2. Allocution de M. Philippe de Seynes, Secrétaire général adjoint des Nations Unies chargé des affaires économiques et sociales

Depuis que le projet de cette Conférence fut conçu, un grand débat s'est ouvert sur la nature, les finalités, et peut-être même la légitimité de la croissance économique. Vos discussions ne peuvent manquer d'en être influencées.

Quelles que soient les positions que les uns et les autres prennent à l'égard des hypothèses - utopiennes ou catastrophiques - qui sont couramment avancées, il est clair qu'un certain consensus d'ores et déjà existe sur la nécessité d'un contrôle social de la croissance. Ceux mêmes qui observent à juste titre que la croissance économique fut longtemps l'un des génies tutélaires du progrès social ne peuvent éviter de remettre en cause, devant les multiples phénomènes négatifs des sociétés post-industrielles, une interprétation trop simple de l'évolution socio-économique, une foi trop naïve dans son aptitude à corriger, selon les politiques traditionnelles, les tares et les distorsions qu'elle entraîne dans son sillage.

La persistance, ou la réapparition, de la pauvreté dans les sociétés de l'abondance, sous des formes et dans des conditions nouvelles et parfois déroutantes, la difficulté de recenser et de classer les bénéficiaires putatifs d'une politique d'assistance, une conception sans cesse mouvante du "seuil de pauvreté", l'existence



de clivages sociaux en apparence insurmontables liés à la monopolisation des connaissances, tous ces phénomènes suggèrent l'obsolescence d'une notion de causalité trop simple et la nécessité de rechercher une nouvelle approche aux problèmes sociaux. C'est au point que l'on a même cru devoir forger à leur égard un vocable douteux, mais probablement nécessaire, et que l'on parle aujourd'hui couramment de problèmes "sociétaux".

Le contexte où s'inscrit cette remise en cause est marqué par l'accélération du changement et la complexité des interactions entre un grand nombre d'éléments. Nous avons été presque partout pris de court. L'insuffisance de notre réflexion sur la longue période nous a sans doute empêchés d'analyser correctement le présent et de reconnaître certaines tendances en temps utile pour les infléchir et les contrôler. Une incertitude quasi permanente, caractérise aujourd'hui la recherche d'un système cohérent d'objectifs sociaux et de politiques visant à les atteindre. Les équilibres, une fois atteints, sont éphémères. Aucune stratification sociale ne semble valide assez longtemps pour que les mécanismes de la société s'y adaptent. Rien n'est plus symptomatique de cette accélération que les attitudes nouvelles des travailleurs des principaux pays d'Europe. Ayant tout juste accédé au minimum de bien-être jugé naturel dans le cadre des sociétés contemporaines et aux formes de consommation qui y sont liées, ils se retournent aujourd'hui contre des conditions de travail, aliénantes et déshumanisantes, qui pourtant sont en partie responsables de l'amélioration de leur condition.

Cette spirale des aspirations pose des problèmes si vastes qu'ils dépassent évidemment la responsabilité stricte des Ministères des affaires sociales tels qu'ils sont dans la plupart des cas encore organisés. Ils sont l'affaire d'instances beaucoup plus larges au sein desquelles les gouvernements s'efforcent d'assurer une participation très large des milieux représentatifs de la population, selon un processus qui d'ailleurs est encore dans son enfance. Les départements chargés de la protection sociale, de la défense sociale, du bien-être social - et cette diversité dans la terminologie reflète les hésitations relatives aux structures désirables - sont relativement nouveaux et leurs attributions sont encore loin de correspondre à des normes généralement reconnues. Mais un trait leur semble commun. Ils sont appelés, dans une période de changements rapides, à faciliter les ajustements nécessaires, à promouvoir des mesures qui réduisent les tensions, à colmater les brèches qui se produisent dans l'édifice des formes d'organisations existantes. Aussi bien, si la complexité des problèmes affrontés suggère l'importance d'une hypothèse de développement à long terme, le sens de l'improvisation apparaît au moins aussi nécessaire.

Une des principales sources de difficultés résulte de la mobilité nouvelle qui caractérise presque toutes les sociétés industrielles. Elle produit de nouveaux groupes, vulnérables ou désavantagés, des populations marginales ou exclues que la société tantôt garde en réserve pour les récupérer selon l'évolution des besoins économiques, et tantôt renonce à intégrer, tout en assumant à leur égard une responsabilité d'assistance. Ces groupes ne sont ni stables, ni homogènes. Parce qu'il y a avantage à les traiter d'une manière décentralisée pour assurer le maximum de participation des intéressés, des différenciations souvent marquées apparaissent dans les traitements appliqués, produisant parfois des conséquences imprévues. Parce que les milieux au profit desquels les politiques s'élaborent ne sont pas isolés, parce que les "systèmes" qu'ils constituent sont ouverts sur d'autres "systèmes", des phénomènes



d'attraction et de répulsion se développent, qui empêchent les mesures adoptées de produire l'équilibre désiré. De telles expériences se constatent non seulement à l'égard des politiques d'urbanisation, mais aussi à l'égard des efforts entrepris dans les zones déprimées.

L'expérience récente suggère qu'il faut renoncer à des schémas simples; il faut plutôt combiner les approches diverses élaborées au cours des années : l'approche sélective visant les groupes les plus vulnérables et l'approche généralisée visant à un plus grand degré de sécurité économique pour l'ensemble de la population, les mesures spécifiques destinées à certaines catégories de prestations et celles d'une application plus universelle touchant au niveau du revenu. Il est probable que l'on ne pourra longtemps échapper à l'établissement d'un revenu garanti - ou impôt négatif - que l'on voit poindre déjà aux Etats-Unis, mais il faut en même temps se défaire de l'illusion qu'un tel système dispensera de tout programme spécialisé.

L'une des conclusions que ne peut manquer d'atteindre la présente réunion est sûrement qu'un effort de recherche et d'analyse, beaucoup plus formidable encore que celui qui s'est développé ces dernières années, doit être encouragé et stimulé. Cela est nécessaire si l'on veut que la mise en oeuvre d'une véritable fonction de progrès social s'insère avec un minimum de logique et d'harmonie dans une planification générale qui hésite encore trop souvent, faute d'une méthodologie affirmée, à donner aux éléments non quantifiables la place que leur reconnaît la conscience sociale contemporaine.

Au milieu de toutes nos interrogations, l'intérêt qu'il peut y avoir à évoquer des problèmes aussi difficiles à l'échelon international ne saurait être sous-estimé. Ces échanges sont nécessaires aux sociétés post-industrielles aussi bien qu'à celles qui vivent encore largement dans des conditions primitives. Le débat international permet à chacun d'apprendre de l'expérience des autres. En outre, il atteste que toute communauté nationale est, à un certain degré au moins, comptable devant une communauté internationale, chaque jour plus solidaire, de certains aspects de son comportement qui restent pourtant essentiellement justiciables des souverainetés nationales.

La présente Conférence, organisée dans le cadre global de l'Organisation des Nations Unies s'inscrit, par ses objectifs et par son programme, dans une série de réunions qui, à l'échelon régional et sous l'égide de la Commission économique pour l'Europe, ont groupé au cours de ces dernières années d'éminentes personnalités gouvernementales pour traiter des défis de la société contemporaine. Les grandes orientations qui se dégageront ici pourraient heureusement être approfondies dans le cadre de la Commission de Genève qui, comme tant d'autres organes de réflexion et de coopération, reconnaît de plus en plus la difficulté d'isoler les données économiques du système social infiniment complexe dans lequel elles s'insèrent. La coopération à tous les niveaux doit devenir plus intense si l'on veut qu'elle nous aide à trouver notre voie vers un meilleur contrôle de l'évolution sociale.



IV. RAPPORTS DES COMMISSIONS TECHNIQUES

Rapport de la Commission technique I

La Commission technique I chargée d'étudier les "Tendances actuelles du développement social en Europe" s'est réunie le mercredi 23 août 1972 de 15 à 18 heures et le jeudi 24 août de 10 à 13 heures.

Ont participé aux travaux de la commission les représentants des pays suivants : Autriche, Danemark, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal, République fédérale d'Allemagne, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Turquie et Yougoslavie. La Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, la Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales, le Conseil international de l'action sociale, l'Association internationale de la sécurité sociale et le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes étaient représentés par des observateurs.

M. F.A. Hynes (Irlande) a été élu président de la commission et M. B. Sefer (Yougoslavie), rapporteur.

La commission a approuvé le contenu du document de travail présenté à la conférence. Elle a cependant estimé qu'il fallait porter une attention particulière aux huit points ci-après, qui se sont dégagés de la discussion générale en séance plénière et qui paraissaient exiger un examen plus approfondi :

- 1) Equilibre entre le développement économique et le développement social.
- 2) Réorientation des programmes de politique sociale, l'action préventive et de développement prenant le pas sur l'action curative.
- 3) Développement des ressources humaines, en ce qui concerne particulièrement le bien-être des enfants, des familles, de la jeunesse et des personnes âgées.
- 4) Programmes relatifs au développement régional, prévoyant une répartition égale des services entre les différentes régions d'un même pays.
- 5) Amélioration de la qualité de la vie.
- 6) Programmes à l'intention des travailleurs migrants.
- 7) Participation populaire à l'action sociale.
- 8) Deuxième Décennie du développement.

Equilibre entre le développement économique et le développement social

De l'avis général de la commission, le document de travail semblait donner à entendre que, dans certains pays, les programmes de développement économique étaient subordonnés au développement social, alors qu'en réalité l'accent devrait porter sur des programmes unifiés de développement économique et social, d'une structure différente selon le degré de développement de chacun des pays intéressés. Tout en mettant en question la primauté de la croissance économique, le groupe a reconnu que celle-ci restait toujours, en principe, la base du progrès social, surtout si la poli-



économique était prise au sens large comme englobant dans ses objectifs le plein emploi, la stabilisation des prix à la consommation, la protection des individus contre l'exploitation, etc. Toutefois, pour certains pays européens dont le développement était moins avancé, la croissance économique demeurait une nécessité primordiale.

Il a été reconnu qu'une approche internationale s'imposait d'urgence pour la détermination d'indicateurs sociaux adéquats, qui faciliteraient l'élaboration de plans intégrés pour des programmes économiques et sociaux et permettraient d'en évaluer les chances de succès.

Réorientation des programmes de protection sociale, l'action préventive et de développement prenant le pas sur l'action curative

Le groupe a estimé que la réorientation des buts et des objectifs de l'action sociale, la priorité passant des services curatifs aux services axés sur la prévention et le développement, était un fait important, mais non entièrement nouveau pour certains pays. Il a été noté que ces deux catégories de services s'étaient développées côte à côte dans beaucoup de pays où l'on ne s'était guère préoccupé de coordonner les programmes ou d'étudier leur corrélation. On reconnaissait toutefois de plus en plus qu'une liaison et une interdépendance étroites devaient être établies entre les objectifs de ces programmes d'action sociale. On se rendait compte également qu'il fallait donner plus d'importance à la prévention. Cela pourrait avoir pour effet de ralentir l'augmentation des dépenses afférentes à la protection sociale, augmentation qui, dans certains pays européens, était plus rapide que celle du revenu national.

Développement des ressources humaines

(en ce qui concerne particulièrement le bien-être des enfants, des familles, de la jeunesse et des personnes âgées).

Le groupe est convenu que les services d'action sociale peuvent largement contribuer au développement des ressources humaines. Ils pourraient jouer un rôle très utile en préparant les enfants et les jeunes à la vie d'adultes, en cherchant à améliorer les conditions de travail des femmes à l'usine comme au foyer, en aidant les travailleurs souffrant d'une inadaptation technologique, de déficiences physiques ou mentales, etc. Les difficultés des personnes âgées et des travailleurs migrants pourraient aussi être très sensiblement atténuées par des programmes de protection sociale appropriés.

Amélioration de la qualité de la vie

On a signalé comme un point important que les pays européens devraient coopérer, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales appropriées, à la création d'un organisme qui serait chargé d'évaluer et d'analyser constamment les conditions de vie de l'homme, par rapport à son environnement. Des dispositions devraient être prises pour que les renseignements ainsi obtenus puissent servir à l'élaboration de plans nationaux de développement intégré. Le groupe a estimé qu'il était urgent d'entreprendre des recherches plus intensives dans ce domaine, tant à l'échelon national qu'à l'échelon international.



Les travailleurs migrants

Le groupe a longuement étudié les problèmes qui présentaient une dimension internationale. L'un des plus importants était celui des travailleurs migrants, cause possible de tension entre les pays concernés. Mais ces migrations pourraient aussi être profitables à ces pays s'ils avaient une politique commune et régionale en la matière. Il était donc souhaitable qu'une étude spéciale soit entreprise à ce sujet sous les auspices des Nations Unies, étude qui pourrait porter notamment sur les points suivants :

- a) Problèmes relatifs à l'adaptation des travailleurs migrants dans leurs pays d'accueil;
- b) Problèmes liés à la séparation familiale;
- c) Conditions de travail;
- d) Accès des travailleurs migrants et de leur famille aux services de protection sociale et de logement existant dans les différents pays.

Cette étude devrait porter aussi sur les ressources économiques par rapport au problème de la distribution de la main-d'oeuvre en Europe. Le groupe a reconnu les efforts de l'OIT attestés par l'adoption de la résolution concernant des mesures tendant à assurer aux travailleurs migrants l'égalité sur le plan social et dans les conditions de travail. Les membres de la Commission ont considéré que les pays européens devraient prendre des dispositions conformes aux directives énoncées dans cette résolution.

Développement régional

Fundação Cuidar o Futuro

En ce qui concerne le développement régional, le groupe a relevé l'inégalité de développement existant entre les diverses régions des mêmes pays. La Commission a souligné l'intérêt qu'il y aurait à promouvoir des programmes de développement social et économique appropriés et soigneusement établis pour ces régions, une importance particulière étant donnée à la répartition du revenu, à la création de possibilités d'emploi et à l'expansion des services sociaux (santé, éducation, logement, protection sociale). Elle a également insisté sur la nécessité de procéder à une planification judicieuse pour assurer l'utilisation optimale des ressources, et d'encourager la participation locale à l'élaboration et à l'exécution des programmes. Il faut s'efforcer de garantir le maintien des services sociaux essentiels dans les zones défavorisées et dépeuplées.

Participation populaire

Le groupe a examiné l'importance de la participation populaire à l'action sociale. On devrait reconnaître que la population a le droit d'être consultée et d'exprimer son opinion au sujet des propositions et des plans de transformation sociale, et qu'elle devrait avoir l'occasion d'exercer ce droit. La Commission a constaté que cette participation était plus efficace dans les communautés pratiquant l'autogestion et disposant de ressources financières. Elle a également constaté que le paragraphe 38 du document E/CONF.64/4 ne donnait pas une idée exacte de la situation qui existait réellement dans les sociétés européennes et que le texte de ce paragraphe nécessiterait une mise au point.



Deuxième Décennie du développement

Dans l'intérêt de la paix et de la sécurité, dont le maintien est conditionné par le progrès économique et social, la Commission a souligné la nécessité pour les gouvernements de remplir sans défaillance leurs obligations envers la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement afin que soient atteints, aux niveaux national et international, ses objectifs économiques et sociaux. A cet effet, tous les pays d'Europe devraient s'efforcer de créer des conditions favorables à un développement économique et social plus rapide, en particulier dans les pays européens en voie de développement, en encourageant un plus haut degré de coopération entre tous les pays d'Europe.

La Commission a mis l'accent sur la nécessité d'intensifier les efforts visant à consolider et à stabiliser la situation économique internationale, et de faire en sorte que ces efforts contribuent à la réalisation d'objectifs concrets en vue d'améliorer les conditions sociales en Europe. Elle a estimé que la planification et les autres activités qui tendent à cette amélioration des conditions sociales non seulement dans l'ensemble des pays d'Europe mais dans chacun d'eux devraient être associées à une activité internationale appropriée dans le domaine économique. Enfin, elle a marqué la nécessité d'une action accélérée de la part des organismes internationaux qui s'occupent de questions sociales et économiques.

Rapport de la Commission technique II

La Commission technique II sur "Le rôle des pouvoirs publics dans la protection sociale" s'est réunie le mardi 22 août 1972 de 15.00 à 18.00 heures et le mercredi 23 août de 10.00 à 13.00 heures.

Ont participé aux travaux de la Commission des représentants de l'Autriche, de la Belgique, de la Finlande, de la France, de l'Italie, de la Yougoslavie, de la Norvège, des Pays-Bas, de la République fédérale d'Allemagne, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Suède, de la Suisse et de la Turquie. Un observateur des Etats-Unis y a aussi participé, et le Bureau international du Travail, le Conseil de l'Europe et la Communauté économique européenne étaient représentés.

M. Broor Rexed (Suède) a été élu Président de la Commission et M. R. Isik (Turquie) Rapporteur.

La Commission a pris pour base de ses délibérations les sections pertinentes des documents de la Conférence E/CONF.64/4 et E/CONF.64/5.

La Commission a constaté qu'un large accord existait dans les différents pays européens, en ce qui concerne la reconnaissance du principe de la responsabilité des pouvoirs publics en matière d'action sociale. C'est pourquoi elle a centré ses discussions sur les différentes catégories de questions que pose la mise en oeuvre concrète de cette responsabilité, en ce qui concerne notamment l'articulation des actions menées dans les différents secteurs intéressés à l'action sociale, la coopération qui doit être organisée entre les agents qui y concourent, la combinaison que l'on doit assurer entre les moyens mis en oeuvre.



Plusieurs exemples nationaux ont été cités en matière de regroupement et de décentralisation des services d'action sociale. Cela a conduit la Commission à examiner le problème des disparités régionales susceptibles de s'instaurer dans un système décentralisé et à s'interroger sur les moyens à mettre en oeuvre par le pouvoir central en vue de pallier cet inconvénient.

La nécessité d'inclure les préoccupations sociales dans les mécanismes de planification, tant au niveau local qu'au niveau central, et les difficultés que l'on rencontre à cet égard - difficultés tenant notamment aux lacunes des connaissances, aux insuffisances de la formation des travailleurs sociaux, au manque de moyens de pression de certains intérêts sociaux - ont également retenu son attention.

A travers le problème de la pauvreté, elle a, par ailleurs, examiné les questions que pose la combinaison entre les mécanismes généraux de sécurité ou d'assurance sociale et ces services spécifiques s'adressant à telle ou telle catégorie de la population. Elle a en outre constaté que ce problème rejoignait le problème plus général de la recherche d'une meilleure redistribution des ressources et d'une plus grande égalité entre les groupes et les individus.

La Commission soumet le projet suivant de conclusions et recommandations à l'attention de la Conférence.

- a) Considérant d'une part le principe, aujourd'hui admis partout en Europe, de la responsabilité des pouvoirs publics en matière d'action sociale, d'autre part le fait que l'action sociale implique la mise en oeuvre de mesures relevant de divers secteurs d'activités étatiques, la coopération d'autorités et d'organismes multiples, la combinaison de moyens de natures différentes, il apparaît que l'effort des pouvoirs publics en ce domaine pourrait s'orienter, dans les conditions actuelles du développement des pays européens, vers la mise en place ou le perfectionnement d'un système intégré d'action sociale au niveau des fonctions, des agents et des moyens. Ce système devrait garder toute la souplesse nécessaire pour s'adapter notamment aux nouveaux besoins et aux nouvelles connaissances qui ne manqueront pas d'apparaître dans des sociétés en mutation rapide. Il devrait permettre, à tous les niveaux, la participation des populations intéressées, qui doivent être mises en mesure d'exprimer leurs besoins et de concourir à la gestion des services.
- b) Quelle que soit la répartition des tâches gouvernementales, qui peut conduire, selon les traditions historiques et les structures économiques et sociales, à confier à tel ou tel département ministériel la responsabilité de l'action sociale, il importe, d'une part, que la compétence en ce domaine soit clairement située, d'autre part, que le Ministre chargé de l'action sociale soit mis en mesure de s'assurer que les autres activités gouvernementales contribuent, chacune pour leur part, à atteindre les objectifs qui lui sont assignés.

Des procédures diverses, telles que comités aux organes interministériels chargés d'étudier soit les problèmes généraux du développement social, soit les questions propres à certaines catégories de la population (par exemple personnes handicapées, enfance et adolescence inadaptée, personnes âgées ou migrants) peuvent être employées à cet effet. Elles doivent permettre d'assurer



la prise en compte des besoins et objectifs sociaux dans la planification et, en particulier, d'aboutir à ce que la politique économique soit orientée de manière à les satisfaire.

Le même souci d'une meilleure articulation intersectionnelle doit se manifester aux échelons régionaux et locaux où il importe que soient coordonnées l'ensemble des actions concernant un même groupe de la population, ou une même portion du territoire. Le développement de services unifiés ou polyvalents, regroupant par exemple les activités sanitaires et sociales, ainsi que la généralisation de contacts, même informels, entre les autorités et organismes dont dépendent les différentes catégories de praticiens de l'action sociale et entre ces praticiens eux-mêmes, peuvent concourir à la réalisation de cet objectif.

- c) Il ne saurait être question de donner aux activités d'action sociale une organisation étroitement centralisée. Au-delà des différences résultant notamment des mécanismes institutionnels et des traditions historiques, la nécessité apparaît partout, au contraire, de reconnaître aux autorités régionales et locales de larges pouvoirs en vue notamment d'assurer la détection des besoins, qu'elles sont mieux à même de connaître, et la mise en oeuvre de la plupart des actions, qu'elles peuvent mieux adapter à la réalité des situations concrètes. De même, les organisations bénévoles qui ont de tout temps joué un rôle important en matière d'action sociale et qui connaissent, dans certains pays, un développement considérable, les institutions de sécurité sociale, lorsqu'elles disposent de moyens appropriés à cet effet, et les entreprises, dans lesquelles se déroule une partie notable de l'existence des individus, ont à intervenir de domaine. Mais, dans le même temps, l'intervention régulatrice du pouvoir central, en vue notamment d'orienter vers des objectifs communs les activités des différents agents qui concourent à l'action sociale, et de remédier aux disparités qui pourraient s'instaurer entre localités ou régions d'un même pays, s'avère indispensable. Elle s'exprime notamment dans la mise en oeuvre de la planification nationale, établie en liaison avec toutes les autorités et organisations intéressées, dans la fixation de principes ou de normes, dont la nature et le degré de précision peuvent varier d'un pays à l'autre, applicables sur l'ensemble du territoire ainsi que dans la détermination des mécanismes qui président à la répartition des ressources consacrées à l'action sociale et qui doivent tenir compte des possibilités réelles des diverses parties prenantes. Dans tous les cas, il est souhaitable que des règles claires, qui doivent elles aussi conserver cependant toute la souplesse nécessaire, fixent la répartition des tâches entre les différents agents.
- d) L'ampleur croissante des besoins sociaux et la limitation inévitable des ressources susceptibles d'être consacrées à l'action sociale impliquent un effort tout particulier en vue d'aboutir à la meilleure combinaison possible des moyens qu'elle utilise. A cet égard, le développement des travaux méthodologiques et de recherche constitue une action tout à fait prioritaire. Il doit permettre d'aboutir progressivement à une meilleure connaissance des interactions existant entre croissance économique, processus sociaux de diverses natures et interventions publiques. Il peut aboutir également à l'élaboration d'un système d'indicateurs sociaux permettant de mieux connaître les besoins,



d'apprécier les résultats et de mesurer l'efficacité des actions menées dans les divers domaines d'activités et les différentes régions du territoire. Ces travaux pourront conduire dans certains cas à une révision des principes retenus jusqu'à présent concernant par exemple la combinaison entre mesures réglementaires, mécanismes de transfert et services et équipements collectifs. D'ores et déjà il apparaît que le développement de services spécifiques, répondant aux besoins de l'ensemble ou de telle ou telle catégorie particulière de la population, est souhaitable dans nombre de cas et que, dans la mesure du possible, ces services doivent être établis en milieu ouvert, c'est-à-dire suivre les intéressés sur le lieu même de leur existence. D'une manière plus générale, il apparaît qu'une conciliation doit être recherchée entre les exigences complémentaires d'universalité de la protection sociale, lesquelles s'expriment par la reconnaissance d'un droit à certaines prestations, et celles de la sélectivité qui, par le biais notamment de l'organisation de prestations ou services spécifiques, doivent permettre d'améliorer par priorité le sort des plus défavorisés. Enfin, la question mériterait d'être étudiée, de savoir, si, dans le domaine des interventions sociales, il n'y aurait pas lieu d'évoluer vers un système qui traite les individus en fonction non plus des causes de leur handicap, mais des moyens à mettre en oeuvre pour y mettre fin.

Rapport de la Commission technique III

La Commission technique III, chargée de la question : "Le personnel des services de protection sociale et sa formation", s'est réunie le mardi 22 août 1972 de 15 à 18 heures, et le mercredi 23 août de 10 à 13 heures.

Ont participé aux travaux de la Commission les représentants des pays suivants : Chypre, Danemark, Espagne, France, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République fédérale d'Allemagne, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Turquie et Yougoslavie. L'Union internationale des organismes familiaux était représentée par un observateur.

M. Hanhart (Suisse) a été élu président de la Commission et Mlle Cavallone (Italie), rapporteur.

La Commission a pris pour base de ses délibérations les sections pertinentes des documents à la Conférence E/CONF.64/4 et E/CONF.64/5. Ont également été mentionnées, au cours des débats, les observations présentées par l'Association internationale des écoles de service social au sujet du projet de création par les Nations Unies d'un centre régional de formation et de recherche en matière d'action sociale.

La Commission s'est accordée à reconnaître qu'il y avait une grave pénurie de personnel ayant les qualifications nécessaires pour répondre aux besoins d'action sociale, tant traditionnels que nouveaux. Ayant examiné les causes de cette pénurie, elle a constaté que celle-ci serait due dans une certaine mesure au fait que le service social implique des conditions de travail non concurrentielles et qu'il n'est guère possible d'y faire carrière. Dans la plupart des pays, le taux des pertes d'effectifs était élevé, ce qui était dû en partie aux mariages des femmes employées, en partie aux déceptions causées par l'idée différente que se faisaient du service social le personnel subalterne et le personnel supérieur. Mais la principale raison de la pénurie de personnel qualifié était la sérieuse insuffisance des moyens de formation par rapport aux besoins.



La commission a examiné le degré de la pénurie de personnel qualifié aux différents niveaux de responsabilité. Elle a constaté qu'il était urgent de mieux définir les fonctions et les tâches du personnel des services sociaux pour pouvoir estimer les besoins qualitatifs et quantitatifs en personnel qualifié.

Il a été reconnu qu'il fallait accorder une haute priorité à la formation du personnel aux échelons supérieurs. Etant donné que l'on met de plus en plus l'accent sur l'action préventive et la contribution au développement des services sociaux, sur la participation des citoyens, et sur les nouvelles méthodes de planification et d'administration en matière sociale, il était nécessaire d'élargir les possibilités de formation et de recyclage du personnel administratif supérieur. En outre, la planification sociale exigeait un plus grand nombre de planificateurs et de chercheurs qualifiés. La nécessité de former des moniteurs en action sociale a également été soulignée.

L'autre objectif prioritaire était la formation de nombreux travailleurs sociaux capables de remplir des tâches plus simples mais dont dépendait le fonctionnement quotidien du système d'action sociale. Ce personnel devait être mis au courant de ces tâches et avoir la possibilité de poursuivre sa formation pour exercer ses fonctions avec plus de compétence et pour acquérir plus de mobilité "verticale" et "horizontale".

La commission s'est accordée à reconnaître que les gouvernements devaient jouer un rôle prépondérant dans l'élaboration des politiques nationales visant au développement du personnel des services sociaux. Ces politiques devaient être étroitement liées aux plans de développement nationaux en matière d'action sociale, qui déterminent les besoins en personnel. La commission a souligné que les gouvernements avaient intérêt à créer, selon les conditions existant dans chaque pays, un organisme de planification nationale pour les effectifs et la formation dans le domaine de la protection sociale. Cet organisme devrait être en relations étroites avec les autres organismes et services de planification, les administrations régionales et locales, les institutions de formation et les organisations bénévoles intéressées.

La commission a examiné la structure fragmentée de la formation à l'action sociale et a estimé qu'il fallait viser à une plus grande unité de manière à constituer un corps de travailleurs ayant reçu une formation commune afin de renforcer la coopération dans le domaine de l'action sociale et d'assurer la mobilité du personnel et une utilisation plus judicieuse des moyens de formation. Certains pays élaboraient déjà des plans dans ce sens. Il a été considéré que le programme de formation de base ainsi que les cours de formation complémentaires devraient constamment s'inspirer des nouvelles tendances de la politique d'action sociale.

La commission a examiné la nécessité d'une coopération européenne plus étroite dans le règlement des problèmes liés à la planification de la main-d'oeuvre en matière d'action sociale, et elle a indiqué que les besoins dans ce domaine portaient sur les points suivants :

- Renseignements sur les travaux effectués et les résultats obtenus par les centres de recherche et les autres organismes qui font des études sur le personnel des services sociaux;



- Renseignements sur les programmes éducatifs en matière d'action sociale;
- Réduction des obstacles linguistiques par la diffusion de traductions dans les langues officielles des manuels initialement rédigés en des langues peu connues;
- Efforts communs en vue de la formation du personnel aux échelons supérieurs.

Ces besoins étaient actuellement en partie satisfaits grâce au Programme européen de développement social, mais de l'avis général il était souhaitable de renforcer ce programme. La commission a estimé qu'une étude plus approfondie de la question était nécessaire pour déterminer les moyens d'atteindre ce but.

La Commission soumet le projet suivant de conclusions et recommandations à l'attention de la conférence :

- a) Dans la plupart des pays, les programmes de protection sociale souffrent d'une pénurie grave de main-d'oeuvre qualifiée, sa capacité insuffisante de leurs centres de formation au service social est l'un des plus grands obstacles à surmonter. En conséquence, il y a un besoin urgent de définir des politiques nationales propres à modifier cette situation.
- b) Compte tenu des besoins des pays, il est recommandé qu'une priorité élevée soit accordée à la formation de personnel supérieur (administrateurs principaux, planificateurs, cadres, moniteurs, chercheurs, etc.) et à celle des nombreux travailleurs sociaux qui exécutent des tâches plus simples. Il faudrait aussi accorder une place importante à la formation de travailleurs bénévoles. Il est recommandé d'encourager la formation en cours d'emploi pour augmenter la mobilité du personnel.
- c) Il est recommandé aux gouvernements de créer un organisme de planification nationale pour les effectifs et la formation dans le domaine de la protection sociale, qui serait en relations étroites avec les autres organismes de planification à l'échelon national et aux échelons inférieurs, selon les conditions existant dans le pays intéressé. Cet organisme définirait les diverses fonctions du personnel des services sociaux et les moyens de formation correspondants. Il procéderait à une évaluation constante des besoins qualitatifs et quantitatifs en personnel et proposerait des politiques et des plans réglant la formation, la carrière et les conditions de travail dans ce secteur.
- d) Dans la plupart des pays, il n'existe guère de coordination entre les programmes de formation aux différentes branches de l'action sociale ni entre cette formation et les systèmes d'enseignement nationaux. On devrait s'efforcer de créer une plus grande unité dans la formation au service social et de resserrer ses liens avec la formation dans des domaines connexes tels ceux de la santé, de l'éducation, de la culture et du travail.



- e) Le besoin se fait sentir d'un échange continuuel d'informations et d'opinions dans le domaine de la formation et de la recherche en matière d'action sociale entre les pays européens, qui ont à faire face à nombre de problèmes analogues : définition des niveaux et des programmes de formation; formation à de nouvelles branches de la planification et de la pratique sociales; contribution et utilisation des recherches sur la protection sociale, etc. Une coopération européenne pour la formation du personnel supérieur compléterait efficacement les efforts nationaux et devrait faire l'objet d'une étude approfondie.

Rapport de la Commission technique IV

La Commission technique IV, chargée d'étudier le point 12 de l'ordre du jour de la Conférence, "Coopération européenne en matière de protection sociale", s'est réunie le mercredi 23 août 1972 de 15 à 18 heures et le jeudi 24 août de 10 à 13 heures.

Ont participé aux travaux de la Commission des représentants des pays suivants : Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, France, Italie, Norvège, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Turquie et Yougoslavie. La Commission économique pour l'Europe, le Bureau international du Travail, le Conseil de l'Europe et la Communauté économique européenne étaient représentés, de même que l'Association internationale de la sécurité sociale et le Conseil international de l'action sociale.

M. D. de la Mata Gorostizaga (Espagne) a été élu président de la Commission et M. D. Pilkington (Royaume-Uni), rapporteur.

La Commission a pris pour base de ses délibérations les sections pertinentes des documents de la Conférence E/CONF.64/4 et E/CONF.64/5. Elle était également saisie d'une note de la délégation autrichienne sur la création d'un centre régional de formation supérieure et de recherche en matière d'action sociale (E/CONF.64/CR.1) et d'une note sur le même sujet rédigée par l'Association internationale des écoles de service social. A la demande de la Conférence, un télégramme de la Fondation néerlandaise pour l'aide aux travailleurs étrangers, relative aux problèmes que pose l'éducation des enfants des migrants, a été porté à la connaissance de la Commission.

La Commission a pris note des activités exercées actuellement par les diverses organisations internationales et de l'opinion exprimée dans le document de travail, selon laquelle ces activités auraient tout au plus besoin d'être rationalisées et coordonnées. Le rôle particulier du Programme européen de développement social des Nations Unies, qui englobe à la fois les pays d'Europe orientale et ceux d'Europe occidentale (et permet en outre d'associer l'Europe à des entreprises de portée mondiale) a été reconnu et approuvé, de même que l'ont été les formes de coopération technique particulières à ce programme. Tout en estimant que le Programme devait conserver sa portée actuelle, on a admis que son action, peut-être un peu trop diversifiée, devrait se concentrer davantage sur les points importants du développement social. Son influence serait plus grande si des structures appropriées étaient établies en vue d'associer plus efficacement les gouvernements européens à sa planification et à sa mise en oeuvre.



D'autre part, les autorités compétentes de l'Organisation des Nations Unies devraient porter leur attention sur la nécessité d'augmenter les ressources affectées au Programme, y compris les ressources en personnel de l'unité qui en est responsable au Secrétariat. Ainsi renforcé, le Programme exercerait certainement une plus grande influence sur la politique sociale.

L'importance et l'utilité que présentent pour le Programme les travaux de la Commission économique pour l'Europe ont été examinées et il a été instamment demandé que soient resserrés les liens - déjà étroits au niveau du Secrétariat - entre ces travaux et le Programme. Il a été demandé aussi que les activités du Programme soient plus étroitement coordonnées avec celles des autres organisations internationales. Enfin, on a reconnu que la Conférence des ministres constituait un nouveau facteur dont l'action compléterait celle du mécanisme qui servait déjà à orienter le Programme, à savoir la Conférence de planification qui se réunit tous les trois ans à Genève.

La Commission a longuement examiné les problèmes relatifs à la protection sociale des travailleurs migrants et de leurs familles, ainsi que la nécessité d'assurer à ces travailleurs l'égalité de traitement avec les nationaux des pays intéressés. Le télégramme adressé aux ministres et que ceux-ci ont reçu pendant les délibérations de la Commission met en évidence les problèmes que posent, sous un de leurs aspects et dans un pays particulier, l'adaptation et l'intégration sociale des migrants. De l'avis général, il fallait faire en sorte que le Programme tienne dûment compte de ces problèmes, mais il convenait aussi de ne pas oublier l'important travail qu'a déjà fait et fait encore le Conseil de l'Europe ni les résultats d'accords bilatéraux et multilatéraux.

En ce qui concerne l'idée énoncée dans le document de travail d'étendre aux directives générales et aux normes les discussions ayant lieu dans le cadre du Programme européen, des doutes ont été exprimés quant à sa sagesse et à la possibilité pratique d'y donner suite, en particulier si on entendait aller jusqu'à émettre des conclusions et formuler des recommandations. Dans certains secteurs, il ne fallait pas tenter d'établir des normes autres que les normes fondamentales qui, selon toutes probabilités, se trouvaient déjà formulées dans d'autres contextes - celui des droits de l'homme, par exemple.

La Commission a examiné la question de savoir s'il convenait de convoquer à nouveau, de temps en temps, la présente Conférence. Les délégués ont été généralement d'avis qu'ils n'étaient pas en mesure de conseiller à leurs ministres de rendre la Conférence périodique; la question nécessitait une étude plus approfondie, compte tenu de ce que pensaient les ministres eux-mêmes de l'utilité générale de la présente Conférence. Si, toutefois, la Conférence devait être convoquée à nouveau, son Comité préparatoire devrait s'efforcer d'établir un ordre du jour qui concentrerait les débats sur des questions plus précises, ce qui permettrait des échanges de vues plus directs entre les ministres eux-mêmes.

La proposition tendant à la création d'un nouveau centre de formation supérieure et de recherche en matière d'action sociale, que le Gouvernement autrichien s'était déclaré disposé à accueillir et à soutenir financièrement, a fait l'objet d'une discussion longue et approfondie au sein de la Commission. Le délégué de l'Autriche a exposé la question en complétant oralement les renseignements déjà communiqués et en indiquant que des offres de participation encourageantes avaient été reçues de



divers pays, y compris des pays d'Europe de l'Est qui n'étaient pas représentés à la Conférence. Il a dit que le Gouvernement autrichien avait l'intention d'accorder au centre une aide financière pendant quelques années, et non pas pour 1973 seulement, et que si des travaux préparatoires devaient encore se poursuivre l'inauguration pourrait être renvoyée à une date ultérieure en 1973. D'autre part, les besoins particulièrement importants des pays européens qui éprouvaient des difficultés à s'assurer le concours de chercheurs qualifiés et d'autres personnels pour leurs services d'action sociale avaient été dûment pris en considération. Ces pays étaient parmi ceux qui appuyaient fermement le projet de création du centre.

La Commission a été unanime à exprimer sa reconnaissance au Gouvernement autrichien pour la générosité dont il faisait preuve. Mais les avis étaient partagés en ce qui concerne la proposition de créer le centre à Vienne. Certains délégués ont été en mesure d'offrir leur plein appui, mais sans pouvoir toujours aller jusqu'à promettre une contribution financière, d'autres, par contre, ont jugé qu'on n'était pas suffisamment fixé sur ce que seraient les buts et les objectifs du centre, ou quant à la nécessité, pour les atteindre, de créer un nouveau centre qui viendrait s'ajouter aux institutions et aux programmes déjà existants. On a estimé aussi qu'on ne possédait pas de renseignements assez précis sur des points importants tels que le mandat du centre proposé, son organisation, son personnel, son financement, etc. Des inquiétudes se sont fait jour au sujet des difficultés et des dangers auxquels on s'exposerait en dispersant davantage des ressources intellectuelles déjà clairsemées. On a encore fait valoir que la question du centre devait être envisagée dans le cadre plus général du renforcement de l'ensemble du Programme européen.

Finalement, la Commission s'est accordée à reconnaître qu'il était nécessaire d'étudier plus à fond l'ensemble du problème que pose le renforcement de la coopération européenne, plus particulièrement dans les domaines de la formation et de la recherche (y compris la question de la création du centre). Cette tâche devrait être confiée de préférence à un groupe d'experts qui se réunirait le plus tôt possible, et dont le rapport serait distribué aux gouvernements afin que ceux-ci, après l'avoir étudié, puissent présenter leurs observations et indiquer dans quelle mesure ils appuieraient la ou les solutions recommandées.

La Commission soumet le projet suivant de conclusions et recommandations à l'attention de la Conférence :

- a) Les activités des diverses organisations internationales qui s'occupent de la coopération européenne dans le domaine du développement social auraient tout au plus besoin d'être rationalisées et coordonnées. On doit cependant maintenir le rôle particulier du Programme européen de développement social des Nations Unies qui devrait continuer à fonctionner, d'une manière générale, sous sa forme actuelle. Des structures appropriées devraient toutefois être établies en vue d'associer plus efficacement les gouvernements européens à la planification et à la mise en oeuvre du Programme. En outre, les autorités compétentes des Nations Unies devraient porter leur attention sur la nécessité d'augmenter les ressources affectées au Programme, y compris les ressources en personnel de l'unité qui en est responsable au Secrétariat.
- b) Il conviendrait de renforcer les liaisons entre les travaux de la Commission économique pour l'Europe et le Programme européen de développement social et d'assurer une meilleure coordination du Programme avec les autres activités internationales.



- c) Les problèmes d'adaptation et d'intégration sociales des travailleurs migrants et de leurs familles devraient être dûment pris en considération dans le Programme, compte tenu de ce que font déjà les autres organisations.
- d) Il est admis que le développement de la formation supérieure et de la recherche en matière de service social figure parmi les priorités qu'implique la poursuite de la coopération européenne, et qu'il y a lieu d'étudier avec soin les moyens de renforcer la coopération européenne actuelle, y compris la possibilité de créer un centre de formation supérieure et de recherche à Vienne. A cette fin, il est recommandé d'autoriser la convocation d'un groupe largement représentatif comprenant, selon qu'il conviendra, des représentants d'organisations internationales. Le rapport du groupe devra être distribué à tous les gouvernements européens afin que ceux-ci communiquent leurs observations et indiquent s'ils sont disposés à appuyer les solutions envisagées.

Fundação Cuidar o Futuro



V. DOCUMENT DE TRAVAIL
PREPARE PAR LE SECRETARIAT DES NATIONS UNIES

	<u>Page</u>
Introduction	30
Principales conclusions et propositions	32
I. Les tendances actuelles du développement social en Europe et leurs incidences sur la protection sociale	36
A. Une nouvelle conception du développement	36
B. Les transformations de l'action sociale	39
C. Problèmes actuels de l'action sociale	43
II. Le rôle des pouvoirs publics dans la protection sociale	48
A. Les articulations intersectorielles	49
B. La décentralisation de l'action sociale	52
C. Stratégie de l'action sociale	54
III. Moyens de pourvoir aux besoins en personnel des services de protection sociale	57
A. Politiques et planification de la main-d'oeuvre	58
B. Politiques de formation	59
IV. Coopération européenne en matière de protection sociale	63
A. Organisations internationales actives dans le domaine de la protection sociale	63
B. La contribution des Nations Unies à la coopération européenne en matière de protection sociale	72
C. Priorités dans la poursuite de la coopération européenne en matière de protection sociale	77
Annexe	
Cycles d'étude, groupes d'étude, groupes d'experts et groupes de travail organisés dans le cadre du Programme européen de développement social des Nations Unies entre 1950 et 1972	

Fundação Cuidar o Futuro



Introduction

La première Conférence internationale des ministres responsables de la protection sociale s'est tenue en septembre 1968 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 1140 (XLI) du Conseil économique et social. Les 97 gouvernements représentés à la Conférence ont adopté à l'unanimité plusieurs recommandations : aux termes de l'une d'elles, ils indiquaient qu'il serait souhaitable que la Conférence "soit suivie d'autres rencontres mondiales et régionales qui seraient organisées au moment opportun sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies ou avec sa collaboration pour permettre la mise en commun des connaissances et de l'expérience acquises et en vue de favoriser le progrès en matière de protection sociale dans les divers pays du monde" 1/. Dans le corps de son rapport, la Conférence a également constaté que "vu le succès de cette première Conférence mondiale, il importait tout particulièrement d'examiner les résultats obtenus, dans le cadre de réunions régionales afin de déterminer les modalités suivant lesquelles ils pourraient être appliqués aux pays des différentes régions du monde" 2/.

Une Conférence asiatique des ministres responsables de la protection sociale s'est tenue à Manille (Philippines) en septembre 1970 et une Conférence des Etats arabes au Caire, RAE, en mars 1971. En ce qui concerne l'Europe, une proposition de la délégation néerlandaise d'organiser une réunion des ministres dans cette région a été examinée par la quatrième Conférence de planification du programme européen de développement social qui s'est tenue à Genève en octobre 1970. Les 26 délégations européennes qui ont participé à la conférence de planification ont adopté, parmi leurs conclusions, un paragraphe (conclusion No 10) où il est dit qu'il faudrait étudier la possibilité de réunir une conférence européenne des ministres responsables de la protection sociale dans le courant de 1972, en vue de donner suite aux recommandations de la première Conférence internationale susceptibles d'intéresser l'Europe et de considérer les moyens et méthodes efficaces de renforcer la coopération régionale dans le domaine de la protection sociale 3/.

En tant que membre de la Commission du développement social, le Gouvernement néerlandais a porté la proposition à l'attention du Secrétaire général et il l'a prié a) d'entreprendre des consultations avec les gouvernements d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées sur l'intérêt qu'il y aurait à réunir une conférence des ministres européens; et b) d'inviter la Commission du développement social et le Conseil économique et social à donner à cette proposition la suite qui convient. Dans sa communication, le Gouvernement néerlandais a en outre déclaré qu'il était disposé à accueillir la conférence sur son territoire et il a proposé qu'elle se réunisse, de préférence, à l'occasion de la Conférence internationale de l'action sociale qui doit avoir lieu aux Pays-Bas en août 1972.

En février 1971, le Secrétaire général a adressé aux représentants permanents des Etats européens Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique une note

- 1/ Actes de la Conférence internationale des ministres responsables de la protection sociale (ST/SOA/89), recommandation No 29, p. 28.
- 2/ Ibid., p. 21, par. 65.
- 3/ Rapport de la quatrième Conférence de planification du programme européen de développement social (SOA/ESDP/1970/5).



verbale, dans laquelle il invitait les gouvernements de ces pays à faire connaître leur avis sur le bien-fondé de la proposition et à faire des suggestions concernant l'ordre du jour de la Conférence. Vingt-cinq réponses ont été reçues, qui toutes reflétaient une attitude de principe favorable au projet. La Commission du développement social a examiné la question à sa vingt-deuxième session (mars 1971). Sur sa recommandation positive, le Conseil économique et social, à sa cinquantième session, en mai 1971 4/ a approuvé la réunion d'une conférence des ministres européens responsables de la protection sociale, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, avec la coopération du Gouvernement néerlandais 5/.

Un Comité préparatoire d'experts, constitué par le Secrétaire général pour donner des avis sur l'organisation de la Conférence et sur les questions qu'elle pourrait examiner, s'est réuni à l'Office des Nations Unies à Genève du 8 au 11 novembre 1971. Le Comité a notamment recommandé que les questions de fond ci-après soient inscrites à l'ordre du jour de la Conférence : tendances actuelles du développement social en Europe et leurs incidences sur la protection sociale; rôle des pouvoirs publics en matière de protection sociale; moyens de pourvoir aux besoins en personnel des services de protection sociale; coopération européenne en matière de protection sociale. En outre, le Comité préparatoire a précisé la façon dont les points ci-dessus devraient être traités dans le document de travail que le secrétariat serait appelé à rédiger à l'intention de la Conférence. Le rapport du Comité préparatoire figure dans la documentation mise à la disposition de la Conférence 6/.

Le présent document de travail a été établi conformément aux directives du Comité préparatoire. Il a été rédigé par la Division des affaires sociales de l'Office des Nations Unies à Genève avec la coopération de deux consultants : M. Jacques Fournier, Chef du Service des affaires sociales, Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité, France, et M. Henning Friis, Directeur de l'Institut national de recherche sociale, Danemark. M. Wiktor Ehrenpreis (Pologne), ancien membre de la Division des affaires sociales, a également participé à la préparation de ce document.

4/ Documents officiels du Conseil économique et social, Cinquantième session, Supplément No 3 (E/4984), par. 128.

5/ E/5029, par. 17.

6/ E/CONF.64/1.





Principales conclusions et propositions

Les tendances actuelles du développement social en Europe et leurs incidences sur la protection sociale

La Conférence des ministres européens responsables de la protection sociale prend place à un moment où une conception nouvelle du développement tend à se faire jour. Cette conception, particulièrement applicable aux pays ayant le niveau de développement qui prévaut en Europe, remet en question la primauté de la croissance économique et propose des objectifs plus larges visant au progrès tant du bien-être individuel que des structures et du fonctionnement de la société dans son ensemble. La protection sociale n'avait qu'une faible priorité aussi longtemps que l'objectif central du développement était d'augmenter le taux de croissance de la production; elle devrait accéder à une position beaucoup plus centrale dans le processus de développement conçu en ces termes nouveaux.

Les responsables de la protection sociale ont pris conscience de cette évolution, comme en témoignent les efforts accomplis dans la plupart des pays d'Europe pour redéfinir les buts et les moyens de la protection sociale afin de permettre à cette activité de répondre pleinement à ce qu'on attend d'elle désormais. La protection sociale continue d'apporter une attention particulière aux éléments les plus défavorisés de la population et d'abord à ceux dont les moyens matériels d'existence sont insuffisants, mais elle tend à étendre son action à d'autres situations d'inadaptation - carences éducatives et culturelles ou manque d'intégration sociale - et à reconnaître que ces situations risquent d'affecter tous les individus et tous les groupes dans la période de transformation rapide que traversent les économies européennes. Remédier à ces situations reste une tâche essentielle de la protection sociale, mais plus importante encore apparaît l'action préventive qui vise à préserver l'autonomie des individus et des groupes et leur aptitude à participer pleinement à la vie économique et sociale du pays. Enfin, les activités de protection sociale tendent à remonter jusqu'aux causes des inadaptations sociales et à contribuer aux réformes et transformations structurelles nécessaires, lesquelles se relient ainsi aux objectifs tant de la protection sociale que du développement national dans son ensemble.

Parmi les objectifs prioritaires du développement national largement conçu, ceux auxquels les activités de protection sociale apportent une contribution particulièrement significative concernent la mise en valeur des ressources humaines, la répartition plus équitable des revenus, l'amélioration de la qualité de la vie et la participation effective de la population aux tâches du développement. Au souci de mettre en valeur les ressources humaines correspondent diverses formes de protection sociale qui contribuent à préparer les enfants et les jeunes à leur vie d'adulte; à améliorer la condition des femmes au travail et au foyer; et à résoudre les problèmes que peuvent poser aux travailleurs l'inadaptation technologique, les handicaps physiques ou mentaux, le vieillissement ou encore leur situation de migrants. Au souci d'assurer une répartition plus équitable des revenus correspondent les programmes de sécurité sociale et d'assistance publique, de même que les mesures visant à faciliter l'accès aux divers services fournis par la collectivité. Au souci d'améliorer la qualité de la vie correspondent notamment les formes de protection sociale visant à l'humanisation des conditions de travail, à l'organisation des loisirs et à l'animation socio-culturelle des communautés. Au souci d'encourager la participation populaire au développement correspond une préoccupation commune à toutes les activités de protection sociale, qui est d'associer activement les individus et les groupes à l'amélioration de leur propre sort et à celui de la société. Faire en sorte que chaque individu,

chaque groupe composant la société puisse participer au développement national, s'y adapter et en bénéficier représente en définitive l'objectif central de la protection sociale au sens où on l'entend aujourd'hui.

Le rôle des pouvoirs publics dans la protection sociale

Il est maintenant admis partout en Europe que cet objectif central de la protection sociale entre dans le cadre des responsabilités gouvernementales. Les moyens mis en oeuvre pour atteindre cet objectif relèvent de plusieurs secteurs de l'activité des pouvoirs publics. Certains de ces moyens - établissements, services, systèmes de prestations, emploi des travailleurs sociaux - peuvent être considérés comme les instruments spécifiques de la protection sociale et peuvent, de plus, être regroupés pour former un secteur particulier de l'action gouvernementale. Les dispositions prises à cet égard varient d'un pays à l'autre en raison des traditions historiques et des structures économiques et sociales. Mais dans tous les cas, le secteur et les moyens propres à la protection sociale représentent seulement le noyau d'une action beaucoup plus large, l'élément central d'une multiplicité d'initiatives et d'efforts de nature publique ou privée.

Pour traduire cette réalité complexe, il est important, d'une part, que la responsabilité de la protection sociale soit clairement située au sein des structures gouvernementales; d'autre part, que le ministre à qui cette responsabilité est confiée soit en mesure de s'assurer que les autres activités gouvernementales contribuent, chacune pour leur part, à atteindre les objectifs de la protection sociale. Il lui appartiendra notamment de veiller à ce que ces activités se conjuguent efficacement au profit de certaines catégories de la population (par exemple, les handicapés, les personnes âgées, les migrants) ou de tous les membres de la société dans des cadres déterminés (le quartier, l'usine, l'école ...) au niveau de la planification et à celui de l'exécution des programmes.

Tout en ménageant au pouvoir central les moyens d'exercer sa mission de planification, d'impulsion et de coordination, l'administration de la protection sociale doit favoriser une adaptation étroite des programmes aux besoins et une participation active de la population. Ces considérations appellent une décentralisation administrative assez poussée pour accorder aux autorités locales une marge étendue d'initiative et les ressources correspondantes. Elles conduisent également à tenir le plus grand compte de la contribution importante que les organisations bénévoles, les institutions de sécurité sociale (lorsqu'elles sont autonomes) et les entreprises peuvent apporter au développement de la protection sociale dans le cadre général défini par l'Etat.

Dans la plupart des pays d'Europe, une expansion considérable de la recherche est nécessaire pour fonder la stratégie de la protection sociale sur une détermination précise des besoins à satisfaire et un choix judicieux des modes d'intervention. Une telle stratégie devrait viser, notamment, à définir le rôle et l'importance respectifs des dispositions législatives, des prestations en espèces et des services collectifs; à compléter les établissements de soins par un ensemble d'activités s'exerçant au sein de la communauté et permettant de maintenir les intéressés dans leur milieu de vie normal; à généraliser les effets de la protection sociale tout en sauvegardant les intérêts prioritaires des plus défavorisés. Seul un effort continu de recherche peut donner à la stratégie de la protection sociale le caractère dynamique exigé par l'évolution rapide des besoins et des techniques d'intervention.



Moyens de pourvoir aux besoins en personnel des services de protection sociale

La présence d'un personnel qualifié est une des conditions essentielles de succès des activités de protection sociale et, par conséquent, un aspect important de la responsabilité des pouvoirs publics dans ce domaine. Les moyens mis en oeuvre en vue de pourvoir aux besoins en personnel des services de protection sociale varient notablement d'un pays d'Europe à l'autre, mais se heurtent à peu près partout à des problèmes d'insuffisance quantitative et qualitative de ce personnel. La solution de ces problèmes semble devoir être recherchée dans l'élaboration de plans et politiques concernant les effectifs et dans l'amélioration des programmes de formation.

L'élaboration de plans et politiques d'effectifs est indispensable pour orienter une proportion suffisante des disponibilités nationales en personnel vers les activités de protection sociale, et pour assurer une répartition rationnelle des travailleurs sociaux entre les différentes catégories de programmes comme entre les zones urbaines et rurales. Fondés sur une estimation et une prévision précises des postes à pourvoir, ces plans et politiques devront établir les conditions de travail et les perspectives de carrière, de même que les moyens de formation et de perfectionnement, propres à résoudre de façon satisfaisante les problèmes de personnel de la protection sociale dans le cadre d'une politique nationale de développement et d'utilisation des ressources humaines.

Nées des besoins immédiats de la pratique, les activités de formation en matière de protection sociale sont trop souvent encore excessivement dispersées, insuffisamment intégrées au système général d'enseignement technique ou universitaire, mal équipées pour former ou perfectionner le personnel requis à tous les niveaux et pour refléter l'évolution rapide des besoins et des méthodes d'intervention. Cette situation appelle dans bien des cas une remise en ordre des activités de formation et une réforme d'ensemble des programmes d'étude, dont le succès dépendra pour une large part de l'intérêt actif qu'y prendront les pouvoirs publics.

Les progrès à accomplir paraissent se situer, quant aux structures de la formation, dans une diversification des programmes qui leur permette de répondre aux besoins en personnel aux différents niveaux - de celui des auxiliaires et volontaires jusqu'aux niveaux supérieurs de la planification et de la recherche, de l'administration, de l'enseignement et de la pratique avancée. Quant au contenu des programmes d'étude, ceux-ci devraient préparer efficacement les diverses catégories d'agents de la protection sociale à oeuvrer en commun, à coopérer à des actions inter-disciplinaires, et à contribuer chacun pour sa part à atteindre les objectifs confiés aux activités de protection sociale en relation avec le développement national.

Coopération européenne en matière de protection sociale

Le développement de la coopération européenne dans le domaine social intéresse un grand nombre d'organisations internationales, chacune y contribuant en fonction de sa constitution et avec des moyens d'action qui lui sont propres. Définissant leur caractère gouvernemental ou non gouvernemental, les situant à l'intérieur ou en dehors du système des Nations Unies, la constitution de ces organisations a établi également leurs objectifs spécifiques et leur champ d'action géographique. Ces organisations peuvent avoir surtout des activités quasi-législatives, visant à l'harmonisation des politiques sociales et à la détermination de normes; ou des activités de coopération technique, visant à promouvoir un échange international d'idées et d'expériences; ou encore des activités d'étude et de recherche.



Alors que les organisations intergouvernementales en dehors du système des Nations Unies jouent un rôle important dans les domaines de la législation et de la recherche, ce sont les organisations faisant partie de ce système qui sont les plus actives dans le domaine de la coopération technique. Les diverses activités conduites par les organisations du système des Nations Unies sur le plan régional ont pour caractéristiques communes qu'elles s'adressent à l'Europe dans son ensemble et que, de plus, elles associent l'Europe aux programmes de portée mondiale dont elles font partie intégrante. Il en est ainsi notamment du Programme européen de développement social des Nations Unies, qui est l'instrument principal de coopération technique à la disposition des pays d'Europe pour étudier de concert les aspects sociaux du développement global et la place de la protection sociale dans ce large contexte, ainsi que pour poursuivre dans ce domaine des échanges mutuellement profitables avec les autres régions du monde.

Spécialement adapté aux besoins et aux ressources des pays qui y participent, le Programme européen de développement social contribue avec ses méthodes propres, éprouvées par plus de vingt ans d'expérience, au progrès des politiques sociales en Europe. La poursuite de cette activité dans les années à venir se justifiera dans la mesure où le Programme européen continuera, grâce à l'appui des autorités nationales compétentes, de répondre aux besoins considérés comme prioritaires et comme pouvant se prêter le mieux à cette forme de coopération régionale. L'amélioration des programmes nationaux de formation du personnel et le développement de la recherche, qui représentent deux conditions importantes du progrès futur de la protection sociale en Europe, méritent d'être pris particulièrement en considération lorsqu'on envisage les orientations nouvelles du Programme et les moyens de renforcer son action.

Le Programme n'a jusqu'ici participé qu'indirectement à l'élaboration de principes directeurs et de normes de politique sociale à laquelle se consacrent l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées sur le plan global et d'autres organisations intergouvernementales sur le plan régional ou sous-régional. Dans la mesure où l'expérience du Programme européen paraît démontrer la possibilité de dégager des orientations communes et des normes régionales de protection sociale à travers la diversité des systèmes socio-économiques et des niveaux de développement représentés par les pays participants un effort plus systématique en ce sens pourrait être utilement entrepris à l'occasion, notamment, des conférences périodiques de planification du Programme européen.

On peut escompter que dans les années à venir, les problèmes urgents nés de la transformation rapide des sociétés européennes et la nécessité de définir pour ces sociétés des perspectives à long terme conduiront à accorder une importance de plus en plus grande aux aspects sociaux du développement. L'intensification des échanges et des mouvements de population, comme les facilités accrues de communication, tendront à donner à la politique sociale une dimension internationale sans cesse plus marquée. Cette évolution exigera de la part des organisations internationales actives dans le domaine social et des autorités nationales qui y participent un effort soutenu de perfectionnement des méthodes et une conjugaison plus étroite de leur action afin de mettre leurs ressources au service d'une coopération européenne dynamique et efficace.



I. Les tendances actuelles du développement social en Europe
et leurs incidences sur la protection sociale

Dans un monde en changement rapide, l'image que la société a d'elle-même et de son évolution, les problèmes qu'elle met en lumière et les moyens qu'elle se donne pour les résoudre, sont eux-mêmes l'objet de transformations continues. Ainsi en va-t-il pour la notion de développement comme pour celle de protection sociale et pour les relations qu'elles entretiennent.

A. Une nouvelle conception du développement

Il y a peu de temps encore, on avait tendance à identifier la notion de développement à celle de croissance économique. La prospérité était alors considérée comme déterminée avant tout par le volume de la production nationale et tous les efforts étaient consacrés à accroître cette production. Dans cette optique, c'était le système de production des biens et services qui avait le rôle moteur en matière de développement. Les besoins sociaux étaient certes pris en considération : les législations sociales, les systèmes de protection sociale, ne datent pas d'hier. Mais l'idée prédominait que leur satisfaction dépendait avant tout de la croissance économique. Dans la concurrence inévitable entre investissement productif et investissement social, allocations de ressources à des fins productives ou à des fins sociales, les secondes étaient considérées en quelque sorte comme allouées "à fonds perdu", comme un sacrifice nécessaire qui n'était pas en lui-même facteur de développement. C'est la quantité des biens produits qui était l'indicateur ultime du progrès de la société, les phénomènes qualitatifs étant plus ou moins laissés de côté.

Il se peut que cette vue des choses corresponde à une étape, sinon nécessaire, du moins "normale" de l'évolution des sociétés. On peut considérer, en tout cas, qu'elle est aujourd'hui assez largement dépassée dans les pays d'Europe. Sans que l'évolution qui se manifeste sur ce point puisse être regardée comme achevée, ces pays sont en voie de transition vers une conception nouvelle du développement dans laquelle il n'y a plus subordination du social à l'économique ou juxtaposition de l'économique et du social, mais intégration de l'économique dans le social.

Cette évolution correspond aux positions affirmées depuis plusieurs années par la Commission du développement social des Nations Unies ^{1/}. Reflétée dans les travaux de la Conférence internationale des ministres responsables de la protection sociale en 1968, elle s'est concrétisée depuis lors dans d'importants documents des Nations Unies tels que la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social ^{2/} et la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement ^{3/}. L'approche exprimée dans ces documents se rapporte à la situation des pays en voie de développement et l'on pouvait douter de son applicabilité aux pays européens, en raison notamment de la complexité de leurs structures économiques et administratives. Mais, bien au contraire, les pays d'Europe sont loin de se montrer les moins dynamiques tant dans le domaine des idées que dans celui des faits.

^{1/} Voir ci-dessous, par. 91.

^{2/} Résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale.

^{3/} Résolution 2626 (XXV).



Em seguia/ do despacho l...
e reconhece do nos contactos
directos feitos q a necessidade

Fundação Cuidar o Futuro

N.ª Fatima → assegurar q os
despachos seja
cumpridos

- a) por q nos?
- b) em p. trabalhos
etc.



crianças



idosos



ms



famílias



handicafés



desajustados



emigrantes



idosos



Fundação Cuidar o Futuro

meio urbano

meio rural



Plusieurs facteurs expliquent cette évolution. En premier lieu, la constatation du fait que le développement économique lui-même est subordonné à la réalisation d'un certain nombre de conditions d'ordre social, touchant en particulier à la mise en valeur des ressources humaines ou à la création d'un climat propice aux mutations. En second lieu, il est apparu que la croissance économique ne résolvait pas d'elle-même tous les problèmes et que, notamment, elle laissait subsister ceux tenant à la répartition des ressources et aux inégalités sociales. Enfin, l'on a dû prendre acte de ce que cette croissance économique posait de surcroît de nouveaux problèmes sociaux, souvent redoutables : ainsi de ceux qui découlent de la multiplication de ses "effets externes", sous forme de nuisances, pollutions, atteintes à l'environnement, complexité accrue de la vie quotidienne, etc., ou de l'accélération des changements avec toutes les conséquences qu'elle implique sur la santé des individus, leurs conditions d'existence, les modalités de leur adaptation à la vie sociale.

Dans le même temps, le progrès, pourtant encore embryonnaire, des sciences humaines ouvrait à la réflexion et à l'action un champ dont les limites sont encore imprécises mais dont l'étendue est à coup sûr considérable. Si l'on entend par "social" tout ce qui concerne la vie en société, à savoir les rapports des hommes entre eux, ceux qu'ils entretiennent avec la nature, les systèmes de valeurs qu'ils se sont construits, il apparaît clairement que le domaine de l'économique, aussi important soit-il, ne constitue qu'un sous-ensemble de cet ensemble global. C'est à partir de ce sous-ensemble, mieux connu, dont le fonctionnement peut être retracé dans des modèles mis à l'épreuve des faits et dont la quantification est possible dans une assez large mesure que, fort logiquement, l'on a eu tendance à appréhender les autres aspects de la réalité sociale. Mais il était dans la logique de l'évolution scientifique et politique que l'on cherche à aller au-delà, même si les relations entre phénomènes et, plus particulièrement, les articulations entre l'économique et les divers niveaux du "social", sont encore loin d'être convenablement élucidées, même si les réflexions sur ce qui pourrait être une comptabilité ou un modèle social global ont à peine débuté. Ainsi la recherche d'une conception élargie du développement apparaît-elle à la fois comme inéluctable dans son principe et particulièrement ardue dans sa mise en oeuvre.

Cette évolution se manifeste au niveau des fins, des domaines et des acteurs du développement. Au niveau des fins, la croissance économique n'est plus considérée comme l'indicateur unique, l'objectif même du développement. Elle tend à apparaître désormais comme un moyen, mis au service de la réalisation d'autres objectifs qui la dépassent, tels que la recherche d'une plus grande sécurité, d'une égalisation des chances et des conditions, d'une amélioration de la qualité de l'existence, d'une participation accrue. La formulation même de ces autres objectifs, souvent difficilement quantifiables, s'avère délicate. C'est l'un des objets des travaux menés en matière d'indicateurs sociaux que d'y aider, en ordonnant les divers aspects de la réalité sociale et en identifiant, à l'intérieur de chacun d'eux, les variables principales susceptibles de caractériser la situation et de servir de base à la fixation d'objectifs visant à l'améliorer.

Au niveau des domaines, il s'agit désormais de prendre en compte simultanément, dans leur ensemble et dans leurs interactions, les divers aspects de la vie en société. Cette tendance se manifeste tout particulièrement dans l'élargissement des travaux de planification. On constate que, de plus en plus, ces travaux vont avoir pour objet d'élucider non seulement les problèmes de la production mais aussi ceux de la consommation et du mode de vie, d'examiner les questions qui concernent la vie hors travail



chave para a Comissão

aussi bien que la vie de travail, de coordonner les actions accomplies dans le cadre des diverses fonctions sociales telles que santé, éducation, transports, etc., enfin de prendre une vue globale des problèmes qui touchent telle ou telle catégorie de la population, distinguée par l'âge, le sexe, l'appartenance sociale ou toute autre caractéristique ou qui concernent telle ou telle région du territoire.

Au niveau des acteurs, le développement apparaît enfin comme étant le résultat d'un ensemble d'actions émanant d'acteurs divers tels qu'entreprises, ménages, groupes sociaux de diverses natures. Le problème sera pour les pouvoirs publics d'assurer la coordination de ces actions, sans exclure des tensions qui peuvent s'avérer fécondes mais en évitant qu'elles ne dépassent un certain seuil d'acuité, et de mettre chaque individu, chaque groupe social en mesure de participer au processus global et d'influer sur lui.

Ainsi se dégage progressivement la conception nouvelle d'un développement intégré. La planification de ce développement ne sera pas une simple juxtaposition de plans sectoriels (plan économique, plan sanitaire, plan d'éducation, etc.), mais une planification globale incorporant les actions sectorielles dans une vision d'ensemble, elle-même ordonnée autour de la notion de système social. Chacun des éléments ou groupes d'éléments de ce système est le produit d'autres éléments, avec lesquels il est en relation. C'est dire que dès qu'un élément est modifié, les autres le sont également et que toute action doit être vue dans ses répercussions globales, à long terme et indirectes aussi bien que dans ses effets partiels, immédiats ou directs.

La mise en oeuvre d'une telle conception ne va pas sans difficulté. Elle est subordonnée au progrès des travaux accomplis en matière d'analyse de système et de modélisation sociale. Elle se heurte également aux clivements découlant de pratiques administratives antérieures. Il en résulte, en fait, que tous les problèmes de développement ne bénéficient pas du même éclairage, que beaucoup de relations intersectorielles ne peuvent pas être ou sont difficilement prises en considération, que priorité reste souvent donnée aux objectifs "instrumentaux" (tels que croissance économique, amélioration du système de transferts sociaux), par rapport aux objectifs "finaux" exprimés en terme de bien-être. Néanmoins, une évolution est en cours, dont témoignent par exemple les travaux sur la méthodologie des études sociales à long terme menée sous l'égide de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies 4/.

C'est en effet au niveau du long terme que, compte tenu des temps de réaction différents propres à chacun des sous-systèmes sociaux, il faut nécessairement se placer si l'on veut prendre une vue d'ensemble des évolutions en cours et de leur comptabilité et si l'on entend se donner les moyens d'une action cohérente visant à organiser le processus global du développement. En orientant leurs réflexions et leurs travaux dans ce sens, les planificateurs européens contribuent donc d'une manière particulièrement efficace à la mise en oeuvre progressive de cette conception nouvelle du développement intégré qui tend désormais à prévaloir.

Il appartient indéniablement à ceux qui détiennent les responsabilités les plus élevées dans le domaine de la protection sociale, non seulement de suivre attentivement ces progrès vers une conception nouvelle du développement, mais encore d'en hâter l'avènement et d'en tirer les conséquences qui s'imposent pour leur propre action.

4/ Voir ci-dessous, par. 101.



Aussi longtemps que l'objectif central était de parvenir à augmenter le taux de croissance de la production, les dépenses de protection sociale ont occupé un rang de priorité inférieur à celui d'autres dépenses dont on pouvait attendre un rendement plus élevé sur le plan de la croissance économique. La conception qui se fait jour maintenant modifie profondément cette situation : la position des activités de protection sociale, longtemps marginale, devrait être désormais au coeur du processus de développement. C'est pourquoi la Conférence internationale de 1968 a fait état de "la ferme résolution des dirigeants nationaux dans le domaine social, et notamment des ministres responsables de la protection sociale, de veiller à ce que les éléments sociaux du développement fassent l'objet de toute l'attention voulue dans la politique et la planification d'ensemble". Le climat ainsi créé permettrait à la protection sociale de pleinement remplir ses promesses "d'améliorer la qualité de la vie humaine et la solidarité sociale et de contribuer à la réalisation des objectifs fondamentaux du développement national"^{5/}. On peut penser que l'espoir exprimé par la Conférence internationale est en bonne voie de devenir pour l'Europe une réalité.

B. Les transformations de l'action sociale

Parmi les définitions de l'action sociale^{*/} qui furent proposées au cours de diverses réunions tenues sous les auspices des Nations Unies, on retiendra celle du rapport de la réunion interrégionale d'experts tenue à Genève du 7 au 18 août 1967 sur l'organisation et l'administration de la protection sociale, selon lequel l'action sociale "en tant que fonction organisée est considérée comme un ensemble d'activités visant à permettre aux individus, aux familles, aux groupes et aux collectivités de faire face aux problèmes sociaux d'une société en évolution"^{6/}. Cette définition mérite toutefois d'être complétée par la notion, que l'on retrouvera ci-dessous et qu'énonçait déjà un autre groupe d'experts réuni en 1959^{7/}, selon laquelle l'action sociale ne s'exerce pas à sens unique : "visant à l'adaptation réciproque des individus et de leur milieu social", elle doit influencer sur les structures de la société aussi bien que sur les groupes et les individus qui la composent.

5/ Actes de la Conférence internationale des Ministres responsables à la protection sociale (Publication des Nations Unies, No de vente : F.69.IV.4), p. 6.

*/ Tandis que l'expression social welfare est utilisée dans la version anglaise de ce document, il a paru approprié pour la version française d'utiliser tantôt l'expression protection sociale, conforme à la terminologie officielle des Nations Unies, tantôt l'expression action sociale, que la Commission du développement social envisage de substituer à la précédente et qui paraît d'ores et déjà plus couramment employée en Europe.

6/ Rapport de la réunion interrégionale d'experts sur l'organisation et l'administration de la protection sociale (Publication des Nations Unies, No de vente : F.68.IV.8), p. 6.

7/ Organisation des programmes nationaux de service social (Publication des Nations Unies, No de vente : 60.IV.1), préface, par. 6.



La fonction d'action sociale ainsi entendue existe sans doute dans toute société tant soit peu complexe. Mais c'est à une époque assez récente que, de fonction relativement diffuse, exercée sans coordination d'ensemble par différents éléments du corps social, elle a tendu à devenir l'une des responsabilités essentielles des pouvoirs publics. A la source de cette évolution se trouvent sans doute d'une part les transformations économiques et sociales, qui ont multiplié les problèmes d'adaptation en même temps qu'elles amoindrissaient le rôle de structures traditionnelles telles que la famille, d'autre part des exigences accrues en ce qui concerne le degré souhaitable d'insertion des individus et des groupes dans la vie collective.

Cette fonction, de par sa nature même, est étroitement liée à l'ensemble des structures et des institutions sociales, entre lesquelles elle assure les interactions nécessaires. Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, qu'elle soit par nature évolutive. Plusieurs transformations l'affectent à l'heure actuelle.

chac 1) En premier lieu, l'action sociale ne s'adresse plus seulement aux plus défavorisés. Certes l'aide aux pauvres, aux indigents, aux marginaux constitue toujours l'un de ses aspects essentiels. Force est même de constater à cet égard que les conditions générales du développement assurent en quelque sorte le renouvellement continu de ces groupes vulnérables, de nouvelles catégories - travailleurs immigrés par exemple - venant se substituer à celles qui étaient auparavant objet de protection. La notion d'une "ligne de pauvreté" qui serait progressivement franchie par l'ensemble de la population et au-delà de laquelle l'action sociale perdrait son objet est ainsi démentie par les faits, et l'action sociale est aujourd'hui considérée comme devant s'exercer au-delà aussi bien qu'en deçà de cette ligne. Dans les conditions actuelles du développement, et avec les mutations qu'il entraîne, les problèmes d'adaptation réciproques avec les structures sociales se posent pour tous les groupes et pour tous les individus. Il n'est pas de catégorie qui soit à l'abri du développement de certaines "pathologies sociales" comme celles résultant de l'isolement individuel, de diverses formes de conditionnement collectif, de la coupure avec l'environnement naturel. C'est donc à l'ensemble de la population que l'action sociale s'adresse même si, fort logiquement, elle accorde une attention plus grande à ceux qui ont le plus besoin de l'aide de la collectivité et même si elle doit se diversifier en fonction des situations particulières propres à chaque catégorie concernée.

à ses social

En second lieu - et l'on retrouve ici une tendance parallèle à celle constatée à propos du développement - on assiste à une diversification des causes d'intervention de l'action sociale et, partant, de ses modes d'intervention. La situation économique des individus et des groupes, même si elle demeure un critère essentiel, n'est plus seule prise en considération. Au-delà de la garantie d'un niveau de vie minimum, qui reste certes une préoccupation dominante, et pour la réalisation de laquelle il reste beaucoup à faire, même dans les pays d'Europe qui ont atteint le plus fort niveau de développement économique, d'autres considérations apparaissent. Il s'agira notamment d'assurer l'intégration à la vie nationale de groupes d'origine étrangère, d'assurer l'interpénétration des milieux sociaux ou des groupes d'âge, de combler des carences éducatives ou culturelles, d'animer la vie communautaire, etc. A côté de l'aspect économique et des modes d'intervention visant au maintien des revenus se développe donc tout un volet "socio-culturel" de l'action sociale, qui tend à prendre une importance croissante.

L'on rejoint ainsi une troisième tendance qui, à l'intérieur de l'action sociale, conduit à mettre l'accent sur les actions de prévention et de réadaptation par rapport aux actions simplement réparatrices. Le secours donné à celui qui se trouve dans le



besoin demeure en tout état de cause nécessaire. Mais il est plus efficace d'agir sur les causes qui sont à l'origine de la situation de besoin. On en vient ainsi à une conception de l'action sociale dans laquelle l'objectif essentiel va être de permettre aux individus et aux groupes de préserver leur autonomie, c'est-à-dire leur aptitude économique, sociale, culturelle, à participer à la vie collective dans des conditions suffisantes de dignité et de responsabilité, et de rétablir cette autonomie lorsque, pour une raison ou pour une autre, elle a disparu. Cette transformation est de particulière importance car, s'il n'y a pas de différence de nature entre les actions curatives et de réadaptation, dont les domaines et les modalités restent comparables, en revanche, avec les actions préventives, le champ offert à l'extension de l'action sociale se confond, pour peu que l'on passe de la prévention immédiate à une prévention plus lointaine, avec la société tout entière. Ainsi commence à apparaître un problème que l'on retrouvera ci-dessous : celui de la conciliation à opérer entre l'extension du concept d'action sociale et le maintien de sa spécificité.

Une autre tendance d'évolution qui mérite d'être notée est celle qui conduit à donner à l'action sociale un caractère de plus en plus collectif, communautaire. Les services d'assistance d'antan connaissaient des individus, auxquels ils distribuaient des subsides et qui restaient par rapport à eux dans une situation de protégés, d'inférieurs. Il n'était pas question de traiter ces individus comme les éléments d'une communauté, ayant ses caractéristiques propres, ses valeurs, ses pratiques et susceptible de prendre en main au moins une part de responsabilité dans la gestion de l'action sociale. Un changement sensible est perceptible à cet égard lorsque l'on examine les contenus concrets des programmes d'action sociale aujourd'hui mis en oeuvre par les pays européens. De plus en plus fréquemment ces programmes s'adressent à un groupe de la population, tiennent compte des interrelations qui existent entre les membres de ce groupe et s'efforcent d'obtenir leur participation à la définition comme à la mise en oeuvre de l'action entreprise. Les expériences de développement communautaire, au niveau d'une cité, d'un secteur rural ou d'un groupe de voisinage, la mise en place de centres sociaux ayant vocation à devenir les foyers d'animation de la vie collective dans une aire géographique donnée, vont tout à fait dans ce sens.

Enfin, le souci de l'action sociale d'assurer aux groupes ou aux communautés locales le dynamisme nécessaire à l'amélioration du sort de leurs membres et à l'instauration de meilleurs rapports humains traduit en réalité une préoccupation plus large et qui tend à devenir prééminente. Il s'agit pour l'action sociale de participer activement au processus de développement qui, à partir de l'évolution du comportement des individus et des groupes, en passant par la modification des conditions de vie locales, débouche sur des transformations plus profondes qui affectent la société dans son ensemble. Il ne suffit plus de viser à prévenir ou à corriger des situations individuelles d'inadaptation par rapport aux structures socio-économiques existantes, considérées implicitement comme un cadre plus ou moins statique. Force est de reconnaître que, dans la marche des sociétés européennes vers l'abondance, des forces sont en mouvement qui risquent sans cesse de faire perdre pied aux individus, familles ou groupes face aux exigences de plus en plus contraignantes de la vie moderne, de les isoler au sein des grandes agglomérations urbaines anonymes, de désintégrer les systèmes de valeurs ou de règles de conduite auxquels ils essayent de se raccrocher. La vanité d'une action sociale s'attaquant aux symptômes d'inadaptation sans remonter à leurs causes apparaît de plus en plus évidente. L'action sociale doit tendre au contraire à s'insérer au niveau où son rôle peut se faire sentir en profondeur : celui où - avec les moyens qui lui sont propres et l'expérience acquise dans l'exercice de ses fonctions curative et préventive - elle peut aider aux réformes sociales et transformations structurelles qui font partie intégrante du développement largement conçu.



Au stade actuel de l'évolution, caractérisée par les diverses tendances que l'on vient de recenser, dont chacune est en action mais dont aucune n'est arrivée à son terme, l'action sociale se trouve, en Europe, dans une situation transitoire, qui n'est pas dépourvue d'ambiguïté. Le stade de l'action correctrice, individuelle, visant essentiellement à procurer un revenu supplémentaire aux plus défavorisés, est incontestablement dépassé. L'action sociale s'intéresse à l'ensemble de la population, dans tous les aspects de son existence. Elle vise les groupes comme les individus. Elle étend ses antennes, par le canal de la prévention et des actions de développement, au plus profond de la réalité sociale.

Mais ne risque-t-on pas, avec ces diverses extensions, de voir le concept d'action sociale perdre sa spécificité et de recouvrir un ensemble d'activités qui seraient l'affaire de tous mais dont personne ne se sentirait directement responsable. En fait, comme l'a observé récemment un Cycle d'étude européen des Nations Unies, "l'action sociale est en même temps une activité sectorisée et une préoccupation diffuse"^{8/}. En d'autres termes, elle a à la fois un domaine qui lui est propre, qui constitue son point d'appui, son "noyau dur", et un champ plus vaste dans lequel son intervention se combine avec celles d'autres fonctions collectives. L'action sociale est à la fois une fonction "verticale", ayant son organisation et ses moyens particuliers, et une fonction transversale, "horizontale", par rapport aux autres fonctions collectives. Et c'est sans doute dans une itération continue entre ce qui lui est spécifique et ce qu'elle partage avec d'autres qu'elle doit trouver la dynamique de son développement.

Au niveau des objectifs du développement social, la spécificité de l'action sociale est de faire en sorte que chaque individu, chaque groupe composant la société puisse participer à ce développement, s'y adapter et en bénéficier. La notion de groupe-cible, sur laquelle on reviendra ci-dessous, est pour elle essentielle. C'est la situation concrète des handicapés, des personnes âgées, de telle ou telle catégorie de famille, etc. qu'elle prendra en considération, dans sa globalité, pour la confronter aux objectifs qui auront été fixés par ailleurs vis-à-vis de l'ensemble de la population. L'action sociale ne peut s'accommoder de moyennes d'ensemble qui peuvent dissimuler de graves inégalités. Elle ne peut se contenter non plus de la réalisation de tel ou tel objectif sectoriel, au détriment des autres. C'est l'équilibre entre les résultats atteints pour une population déterminée, et le point de savoir si ces résultats assurent ou non l'autonomie de la population considérée, qui sont, pour elle, les questions essentielles.

Au niveau des domaines d'intervention, l'action sociale s'intéresse et contribue aux actions qui sont menées dans des secteurs aussi divers que la santé, le logement, l'éducation, les transferts sociaux, etc. Mais elle ne saurait prétendre englober ces différents secteurs. Par rapport à eux, elle a toujours un domaine plus spécifique d'activité, qui varie selon le pays, mais à propos duquel on retrouve un certain nombre de constantes. D'une part, ce domaine propre est relativement hétérogène : on y voit coexister des services qui s'adressent à une catégorie très particulière de la population - les handicapés, par exemple - et des services qui, au contraire, tels les centres sociaux, ont une vocation globale d'animation de la vie collective. D'autre part, ce domaine trouve une relative unité dans le fait que l'activité des travailleurs

8/ Cycle d'étude sur les problèmes et méthodes de planification en matière d'action sociale (SOA/ESDP/1970/3), p. 8.



sociaux, ou du "service social", y joue un rôle majeur. Là encore, il existe certes des différences selon les pays. Mais l'existence et le développement de ce corps de travailleurs sociaux, dont le rôle est d'aider les diverses catégories de la population à assumer les problèmes de toute nature auxquels elles se trouvent confrontées, constituent partout une caractéristique fondamentale.

Groupes sociaux auxquels il s'agit de permettre de garder ou de recouvrer leur autonomie; constellation d'établissements et de services spécifiques animés par les travailleurs sociaux; liaisons continues entretenues avec tous les autres domaines de la vie sociale : voilà ce qui, semble-t-il, tend à structurer l'action sociale en l'état actuel du développement social des pays européens.

estruturas
de acção
social

C. Problèmes actuels de l'action sociale

Le cadre général des interactions entre développement social et action sociale étant ainsi fixé, quels sont les problèmes concrets que posent, à l'attention des responsables de l'action sociale, les tendances contemporaines du développement social dans les pays européens ? On peut s'efforcer de répondre sur ce point en considérant quatre grandes catégories de préoccupations qui semblent, à l'heure actuelle, inspirer les politiques européennes dans le domaine du développement social : la mise en valeur des ressources humaines; la répartition plus équitable des revenus; l'amélioration de la qualité de la vie; la participation populaire au développement.

On notera cependant, au préalable, que pour des raisons diverses, la situation d'un certain nombre de groupes sociaux implique à l'heure actuelle des mesures qui concernent l'ensemble des préoccupations susmentionnées. Pour prendre l'exemple des handicapés, physiques ou mentaux, il s'agira, simultanément, de les mettre en mesure de contribuer au développement national par l'accomplissement d'un travail approprié à leurs possibilités; de leur garantir un minimum de ressources en complément éventuel du revenu procuré par ce travail; d'améliorer leurs conditions d'existence, par exemple, grâce à un aménagement particulier de leur logement; enfin, dans toute la mesure du possible, d'assurer leur participation à la vie collective. De même en va-t-il pour les personnes âgées : là encore les problèmes du travail ou de la retraite, du revenu, de la qualité de la vie, de la participation, sont inséparables. Une présentation fractionnée des tendances actuelles du développement ne doit donc pas conduire à oublier l'approche globale dont on a vu plus haut qu'elle était le propre de l'action sociale.

La mise en valeur des ressources humaines

Dans le contexte actuel du développement national des pays européens, les problèmes de la mise en valeur des ressources humaines ne sont plus vus dans une optique strictement économique. Il s'agit toujours, certes, pour des pays qui sont pour la plupart marqués par un développement économique rapide, de fournir aux entreprises la main-d'oeuvre de plus en plus qualifiée qu'exige le progrès technique. Mais il s'agit aussi, et davantage encore, de mettre chaque individu en mesure de développer au maximum ses capacités et de les employer, dans le cadre d'une économie de plein emploi, d'une manière utile à la collectivité. A cela s'efforcent de contribuer les politiques de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'emploi, cependant que, dans certains pays, une politique démographique vise à assurer le rythme de croissance de la population jugé souhaitable pour le développement national.



L'action sociale trouve ici de nombreux terrains d'intervention :

① MAS MEC
 a) C'est au moment du plus jeune âge que se joue, dans une large mesure, l'existence future de l'individu. Il convient à ce stade de faire en sorte que l'enfant, d'une part, bénéficie des soins qu'il est en droit d'attendre de sa famille; d'autre part, aborde dans les meilleures conditions possibles d'égalité, l'étape de la première socialisation au sein de l'enseignement préscolaire. Politique d'action sociale et politique d'éducation sont ici étroitement liées. Elles ont à résoudre, par exemple, les problèmes posés par le travail de la mère de famille, dont ceux de la garde des enfants, par le développement approprié d'un réseau de crèches, jardins d'enfants ou établissements similaires. Elles doivent s'attaquer également aux problèmes plus particuliers découlant du fait que l'insuffisance du milieu culturel dans lequel vivent beaucoup d'enfants risque de les handicaper gravement pour la suite de leur existence : la mise en oeuvre de mesures compensatoires adéquates est ici de plus en plus ressentie comme une exigence importante.

② IASE 20
 VSESS
 b) Tout au long de la scolarité, l'action sociale aidera les familles à accomplir leur mission formatrice et à faire donner à leurs enfants l'éducation à laquelle ils peuvent prétendre. Elle se préoccupera également de contribuer à l'adaptation réciproque de l'enfant et de l'école. À cet égard l'extension de la scolarisation paraît s'être accompagnée, dans un certain nombre de pays, de la multiplication des cas d'inadaptation scolaire, due sans doute à une trop grande rigidité d'institutions éducatives insuffisamment adaptées à des tâches nouvelles. Il y a aussi le problème grandissant de l'éducation des enfants dont le handicap ne permet pas l'insertion en milieu scolaire normal.

Fundação Cuidar o Futuro
 c) L'intervention de celle-ci s'orientera utile également vis-à-vis des jeunes pour lesquels se posent des problèmes de transition entre vie scolaire et vie professionnelle. Nombre des exigences et conditions à remplir pour assurer une participation efficace de la jeunesse au développement sont du ressort de la protection sociale, notamment lorsqu'il s'agit des jeunes qui ont abandonné l'école, qui sont sans emploi, qui sont privés d'un milieu familial normal ou sont handicapés de toute autre manière du point de vue social. L'action sociale peut aussi, d'une manière générale, contribuer à combler le hiatus, qui s'accuse dans certains pays, entre les valeurs transmises par les institutions éducatives et celles qui imprègnent les activités économiques.

d) La pleine participation des femmes à la vie économique et sociale se heurte encore en Europe à de nombreux obstacles. Un ensemble de mesures et services, dont une large part relève de l'action sociale, est nécessaire pour permettre aux femmes de concilier de façon satisfaisante leurs responsabilités familiales et leurs responsabilités professionnelles, et d'assumer les unes et les autres dans un climat d'égalité et de liberté. Beaucoup reste encore à faire pour assurer une meilleure information sur le contrôle et l'espacement des naissances, pour développer les services de garde des enfants déjà évoqués, pour aménager les horaires de travail et les congés de maternité, pour aider les mères de famille désireuses de reprendre une activité professionnelle après s'être occupées plusieurs années de l'éducation de leurs enfants. Beaucoup reste aussi à faire pour effacer toute discrimination entre les sexes quant aux conditions de travail, de rémunération et de promotion. Une action sociale efficace devrait ici encore être un facteur important de progrès.



e) Pour l'ensemble de la population active, l'accélération des mutations professionnelles et l'obsolescence de plus en plus rapide des connaissances et des savoir-faire posent de nouveaux problèmes. Dans nombre de pays européens se développent à l'heure actuelle des actions de formation professionnelle continue. Il revient à l'action sociale de faire en sorte que tous et, en particulier, les plus faibles, puissent en bénéficier. C'est à elle aussi de prendre en charge les problèmes des handicapés dont beaucoup peuvent, moyennant un effort approprié des entreprises et de la collectivité, trouver dans le travail le sentiment d'appartenir à la communauté en même temps qu'une source de subsistance. C'est à elle également d'aider les hommes et femmes adultes à préparer leur "troisième âge" et le moment venu, à opérer la transition entre activité professionnelle et retraite : toutes les études faites à l'heure actuelle montrent que la situation des retraités est commandée dans une large mesure par les conditions de la vie active et que c'est au stade de l'existence adulte que les problèmes du troisième âge peuvent trouver une partie de leurs solutions.

f) Enfin, le développement des migrations internationales a conduit à la constitution, dans de nombreux pays européens, de groupes importants de travailleurs étrangers auxquels se posent toute une série de problèmes spécifiques dans leur vie de travail aussi bien que dans leur vie hors travail. Le traitement de ces problèmes, en liaison avec l'ensemble des parties concernées, constitue à l'heure actuelle une tâche majeure de l'action sociale à qui il revient d'aider ces travailleurs étrangers à s'adapter dans de bonnes conditions à la vie du pays d'accueil et à concilier leur volonté d'intégration et le désir de conserver leurs particularismes, de veiller à ce qu'ils ne soient pas l'objet de discrimination et de les aider à acquérir des qualifications supplémentaires. Traditionnellement un continent d'émigration, l'Europe a vu la situation à cet égard se transformer rapidement au cours de la dernière décennie : l'intensification des courants migratoires à l'intérieur de la région et l'appel croissant à une main-d'œuvre extra-européenne ont donné au problème des migrations une dimension nouvelle. Ce problème se place désormais au premier rang de ceux que pourrait aider à résoudre une coopération européenne efficace dans le domaine social.

La répartition plus équitable des revenus

Le développement social, tel qu'il tend à être entendu à l'heure actuelle dans les pays européens, ne se conçoit pas sans qu'une attention particulière soit apportée au problème de la répartition plus équitable des revenus. A cet égard, la "découverte" de la pauvreté au sein de l'abondance, qui a constitué un élément majeur de la réévaluation critique des politiques économiques établies, est une source de vives préoccupations pour ceux qui sont chargés de la politique et de la planification dans les sociétés économiquement avancées. La notion de marginalisme, c'est-à-dire l'exclusion de certains du courant principal du développement et des avantages qu'il procure, est à la base des politiques que l'on examine et développe à l'heure actuelle pour arriver à une répartition plus équitable des revenus dans la nation.

Ces politiques englobent une grande variété de programmes socio-économiques, depuis ceux qui traitent des personnes handicapées ou des familles socialement défavorisées jusqu'à ceux qui s'occupent de la condition de groupes particuliers de la population, par exemple des travailleurs migrants ou des minorités ethniques, ou encore de régions géographiques déshéritées. D'une manière plus globale, le souci d'une répartition plus équitable des revenus se manifeste dans divers aspects de l'action gouvernementale, tels que l'établissement de politiques des salaires et des prix, l'élargissement de l'accès aux possibilités d'éducation, la planification de l'industrialisation ou le lancement de grands programmes de développement régional.



Vân-oi-
Mont?

Les prestations d'assistance versées aux plus défavorisés ont été l'une des premières formes de protection sociale. Depuis se sont développés dans tous les pays européens des systèmes de sécurité sociale garantissant des revenus de substitution ou de complément aux familles, malades, chômeurs, personnes âgées, handicapés, et couvrant la plus grande partie de la totalité de la population. À l'heure actuelle, les tendances qui se manifestent ou les problèmes qui se posent portent notamment sur les points suivants :

a) En premier lieu, on peut se demander si, à un certain stade de développement économique et dans un contexte social où la perception des inégalités de revenus est de plus en plus vivement ressentie, il ne devient pas à la fois possible et nécessaire de poser le principe d'un revenu minimum garanti à l'ensemble de la population sous la forme, soit d'une rémunération garantie pour ceux qui exercent une activité professionnelle, soit d'un revenu de substitution assuré à ceux qui, quelle qu'en soit la cause, ne peuvent trouver dans une activité professionnelle une source suffisante de revenu. Dans beaucoup de pays européens des mécanismes de ce genre ont été organisés pour diverses catégories de la population telle que les accidentés du travail ou les victimes de la guerre. Ils en viennent parfois à couvrir, selon des modalités diverses, une part très importante de la population totale. Mais ils conservent en général leurs particularismes et certains groupes restent en dehors de leur champ, si bien que des lacunes et des inégalités persistent dans le système de protection. La question se trouve aujourd'hui posée, dans un certain nombre de pays, de savoir si le moment n'est pas venu de faire un pas supplémentaire en généralisant et en unifiant ce dispositif de protection, de manière à instaurer le droit de tout individu de recevoir de la collectivité les moyens d'une existence décente. Plusieurs considérations doivent être prises en compte pour apprécier ce problème. En particulier, on doit se préoccuper de maintenir les conditions d'une responsabilité personnelle des individus et de ne pas décourager l'effort, l'épargne et la prévoyance de chacun. En sens inverse, s'affirment la reconnaissance de la responsabilité collective dans nombre de cas d'échec individuel et l'idée que l'existence d'un "filet de protection", d'un minimum de sécurité, loin d'être un obstacle aux initiatives individuelles, peut être un moyen de les libérer et de les rendre plus créatrices.

b) En second lieu, et au niveau non plus des revenus ou prestations en espèces mais des avantages procurés par les services collectifs, la constatation est faite assez souvent que ces avantages, bien que théoriquement offerts à tous, sont dans la pratique inégalement répartis, les catégories qui connaissent le plus grand développement socio-culturel étant en mesure d'en profiter davantage. Ainsi en va-t-il, par exemple, en matière de poursuite d'études secondaires ou supérieures, de bénéfice des services de santé, de participation aux activités culturelles. Il revient à l'action sociale d'imaginer les dispositifs d'intervention et les processus compensatoires permettant de remédier à cette situation sans pour autant revenir à une ségrégation, aujourd'hui généralement condamnée, entre diverses catégories de la population.

L'amélioration de la qualité de la vie

Une troisième grande tendance dans le développement social des pays européens, à l'heure actuelle, paraît concerner la recherche d'une amélioration de la qualité de la vie, ou des conditions d'existence. Cette préoccupation englobe celle relative à l'élévation du niveau de vie, mais il apparaît de plus en plus clairement que la croissance du revenu par tête, et partant de la capacité de consommation, en quoi s'exprime l'élévation du niveau de vie, ne se traduit pas intégralement en élévation du niveau de bien-être et qu'elle peut être accompagnée d'un certain nombre de phénomènes qui impliquent une dégradation de la qualité de la vie.



Ainsi le caractère impersonnel de la vie dans les grandes métropoles, les insuffisances des transports publics, la détérioration de l'environnement et - dans les économies de marché du moins - la manipulation des attitudes du consommateur par les moyens d'information des masses et la publicité sont aujourd'hui la source d'un malaise de plus en plus perceptible, qui préoccupe toujours davantage les planificateurs nationaux et les responsables des politiques. De ce fait, les aspirations vers l'amélioration de la qualité de la vie tendent à jouer un rôle croissant dans la détermination des principaux objectifs du développement national en Europe.

Le rôle de l'action sociale, dans le cadre de cette troisième préoccupation du développement social, est plus diffus. Il n'en est pas moins important.

a) Tout d'abord, là encore, il appartient à l'action sociale de faire en sorte qu'un minimum décent de conditions d'existence soit atteint par toutes les couches de la population. A cet égard les actions en matière de revenu, dont il a été question ci-dessus, doivent être complétées par d'autres concernant notamment le logement et la santé. L'élimination de l'habitat surpeuplé ou insalubre, l'instauration de conditions suffisantes d'hygiène dans le travail, l'alimentation et les divers aspects de la vie collective, restent encore, dans nombre de pays, une tâche à poursuivre. L'action sociale interviendra souvent ici comme action d'accompagnement visant à faire en sorte que les diverses politiques sectorielles produisent leur plein effet, en particulier vis-à-vis des catégories de la population auprès desquelles elles se heurtent à des obstacles d'ordre matériel ou culturel. Ainsi, par exemple, le passage d'un groupe de la population d'un habitat de caractère marginal à un habitat "normal" pourra impliquer un ensemble d'interventions débordant largement le strict domaine de la politique du logement.

b) L'action sociale ne saurait se désintéresser non plus des problèmes qui se posent à l'heure actuelle, dans de nombreux pays d'Europe, au niveau du travail industriel. A cet égard, la persistance d'une proportion importante de travailleurs affectés à des tâches parcellaires et répétitives, dans lesquelles leur personnalité ne peut s'accomplir et que symbolise le travail à la chaîne, est de plus en plus ressentie comme en contradiction avec les aspirations qui se font jour dans la population et notamment parmi les jeunes. C'est vis-à-vis des structures économiques et de l'organisation de la production que doit s'exercer ici la fonction correctrice de l'action sociale, dont le rôle, il faut le rappeler à nouveau, n'est pas seulement d'adapter l'homme à la société mais aussi et surtout la société à l'homme.

c) Enfin, tout un domaine d'intervention s'ouvre à l'action sociale au niveau du mode de vie, des activités de consommation, de l'organisation des vacances et des loisirs et de la vie culturelle. Il lui appartient d'agir ici aussi bien au niveau de la demande qu'à celui de l'offre. Au niveau de la demande, il s'agira, notamment à travers les programmes d'éducation et d'information des familles, de renforcement des groupements de consommateurs et de développement communautaire, de donner à la population, face à la pression que peuvent exercer sur elle les structures de production, les moyens de reconnaître ses besoins réels et de la mettre en mesure d'exercer un choix véritable quant à l'organisation de son cadre de vie et de ses conditions d'existence. Au niveau de l'offre, il s'agira d'aider à la mise en place de structures de services collectifs appropriés à la couverture des besoins ainsi révélés. Ces structures prennent parfois une forme coopérative ou associative et connaissent un développement important dans des domaines tels que, par exemple, le tourisme social ou les loisirs culturels.



La participation populaire au développement

Ainsi rejoint-on une quatrième préoccupation fondamentale des plans de développement social, qui concerne la participation populaire au développement. L'engagement effectif des individus et des groupes dans les décisions touchant à l'amélioration de leur propre situation et de la société est en effet un autre objectif dominant aujourd'hui les politiques européennes dans le domaine économique et social. On pourrait citer de nombreuses mesures gouvernementales récentes dont le but est de surmonter les multiples obstacles qui, dans les sociétés complexes d'Europe, empêchent d'associer les citoyens dans leurs communautés locales, les travailleurs à l'usine, les jeunes dans leurs institutions d'éducation, aux choix politiques et aux décisions administratives qui peuvent avoir une incidence directe sur le bien-être de chacun. En cela les autorités ont agi en fonction d'une réaction de plus en plus manifeste contre l'un des aspects les moins souhaitables de la civilisation moderne, qui est l'impuissance apparente de l'individu en face des formes anonymes qui semblent contrôler sa vie quotidienne et l'avenir de la communauté.

Il est difficile ici de se référer à tel ou tel aspect particulier des activités d'action sociale car, dans la direction qu'elles prennent à l'heure actuelle, toutes doivent, directement ou indirectement, contribuer à la réalisation de ce dernier volet du développement social. Les responsables de l'action sociale et les travailleurs sociaux, les collaborateurs bénévoles qui leur apportent leur concours et les populations qui, avec leur soutien, prennent en main leurs problèmes, contribuent à cette exigence d'une plus grande participation populaire au développement en donnant aux groupes déshérités les moyens de retrouver leur autonomie, en contribuant à l'animation de la vie collective, en révélant, partout où ils apparaissent, les problèmes d'adaptation qui se posent entre les aspirations des individus et des groupes et les exigences de la société. Il faut sans doute éviter de se payer de mots dans ce domaine. La distance est encore grande entre l'objectif à atteindre et les résultats obtenus. Les difficultés sont considérables, tenant à la complexité de la société moderne, au manque d'éducation, à l'insuffisance des circuits de communication, au poids inégal des forces sociales en présence. A l'heure actuelle encore, dans les sociétés européennes, on peut considérer que le changement social est dans une large mesure commandé par l'action d'une partie plus ou moins minoritaire de la population et que la majorité de celle-ci ne peut que le subir et s'y adapter. Faire en sorte que les conditions soient créées d'une participation véritablement populaire est aujourd'hui pour l'action sociale une tâche exaltante, difficile certes, mais qui lui donne son véritable sens et autour de laquelle elle doit ordonner l'ensemble de ses interventions.

II. Le rôle des pouvoirs publics dans la protection sociale

La responsabilité des pouvoirs publics dans le domaine de la protection sociale n'est plus, à l'heure actuelle, objet de discussion dans les pays européens. Certes, tout ce qui a été dit ci-dessus montre qu'ils ne sont pas seuls à agir dans ce domaine et il n'est d'ailleurs pas souhaitable qu'il en soit ainsi. Mais il leur revient sans conteste de fixer les règles d'organisation de cette fonction sociale, de définir les grandes orientations de ses interventions, de pourvoir à l'allocation des ressources qui lui sont nécessaires et de coordonner les efforts de tous ceux qui y contribuent.

De nombreux problèmes se posent quant à la manière dont les pouvoirs publics doivent remplir le rôle qui leur est ainsi reconnu. Trois groupes principaux de questions peuvent être, à cet égard, dégagés :



a) Le premier groupe de questions concerne l'articulation de l'action sociale avec des autres fonctions assumées par les pouvoirs publics. Comme on a pu le voir ci-dessus, les interactions sont à cet égard extrêmement nombreuses et très diversifiées. Quelle organisation les pouvoirs publics doivent-ils adopter pour les prendre en compte ? Comment assurer la présence des préoccupations d'action sociale dans tous les secteurs où celles-ci doivent se faire sentir ? Plusieurs types de solutions s'offrent à cet égard, qu'il convient d'examiner.

b) Le second groupe de questions se rapporte à la diversité des autorités et organisations appelées à intervenir dans le domaine de l'action sociale. Quel est le rôle des organes ou collectivités locales, des organisations bénévoles, des institutions de sécurité sociale, des entreprises ? Selon quelles règles leurs efforts doivent-ils être combinés avec ceux des autorités centrales ? Quel système administratif doit être mis en place à cet effet ?

c) Le troisième groupe de questions porte sur ce que l'on pourrait appeler la stratégie de l'action sociale. Il s'agit d'examiner quelle peut-être, pour la réalisation des objectifs qui lui sont assignés, la meilleure combinaison possible de formes et de moyens d'action. Existe-t-il à cet égard, au stade actuel du développement social des pays européens, des principes d'action communs ? Des problèmes identiques se posent-ils et des types de solution se dégagent-ils ?

A. Les articulations intersectorielles

Le caractère "transversal" de l'action sociale par rapport aux autres fonctions collectives, tel qu'il a été mis en lumière ci-dessus, pose avec acuité le problème des articulations intersectorielles. Il semble à cet égard que deux écueils doivent être évités. Le premier consisterait à confiner l'action sociale dans son secteur traditionnel, en laissant aux autorités responsables des autres secteurs le soin d'assurer, pour ce qui les concerne, la prise en charge de ses préoccupations. Le risque serait alors, soit que ces préoccupations soient purement et simplement ignorées, soit que des orientations contradictoires ou tout au moins non convergentes soient retenues ici ou là, nuisant à la cohésion nécessaire de l'effort global. Le second écueil consisterait à élargir démesurément le secteur de l'action sociale en y englobant un certain nombre d'activités qui ne sont concernées par elle qu'en partie. Le risque serait alors d'aboutir à une sorte de "monstre administratif", dont les compétences seraient par trop hétérogènes et auquel devrait inmanquablement être appliqué l'adage "qui trop embrasse mal étreint".

Pour éviter de tomber dans l'un ou l'autre de ces inconvénients, il semble que l'organisation administrative préférable, qui est d'ailleurs celle retenue en fait dans la plupart des pays européens, consiste, d'une part, à reconnaître à l'action sociale un domaine propre, un secteur privilégié, dont la composition varie d'ailleurs d'un pays à l'autre en fonction de ses traditions historiques et de ses structures économiques et sociales; d'autre part, à reconnaître aux responsables de ce secteur vocation à intervenir, au titre de l'action sociale, dans l'ensemble des autres secteurs, avec lesquels doivent alors être organisées les articulations nécessaires.

Les activités d'action sociale ont ainsi pour support principal une entité administrative qui, soit sera érigée en ministère autonome, soit constituera une partie d'un ministère ayant la charge, en même temps que de l'action sociale, d'une activité qui lui est plus ou moins connexe. Selon les cas, l'action sociale relève



tantôt du ministère chargé de l'intérieur et des relations avec les collectivités locales, tantôt de celui chargé de la santé, tantôt de celui chargé du travail, tantôt de celui chargé des activités socio-culturelles. Chacun de ces voisinages a sa justification. Les liens historiques entre activités sanitaires et sociales, entre action sociale et travail, sont évidents. La liaison avec les organes qui assurent la tutelle des collectivités locales, dont le rôle est particulièrement important dans notre domaine, présente un avantage pratique certain. Peut-être cependant est-ce la solution du regroupement avec l'ensemble des activités socio-culturelles et du développement communautaire qui représente la solution de l'avenir, dans la mesure où c'est elle qui tient davantage compte des orientations nouvelles de l'action sociale, telles qu'elles se dégagent à l'heure actuelle.

Quelle que soit la structure gouvernementale, il importe de préciser, d'une part, quelles sont les attributions spécifiques de l'organe ainsi désigné comme support de l'action sociale; d'autre part, quelles modalités sont adoptées pour permettre aux préoccupations qu'il incarne de s'étendre à l'ensemble des activités publiques.

Les attributions spécifiques de l'organe gouvernemental responsable de l'action sociale consistent en général à faire appliquer des programmes de maintien des revenus et à veiller à ce que la population ait à sa disposition toute une gamme de services sociaux et médico-sociaux s'adressant, soit à tous les membres de la société dans des cadres déterminés - le quartier, l'usine, l'école... - soit à certaines catégories de population telles que les enfants et les jeunes, les femmes, les familles, les handicapés physiques et mentaux, les inadaptés sociaux, les migrants, les personnes âgées. De plus, le même organe gouvernemental doit normalement se préoccuper des moyens de répondre aux besoins en personnel de ces services, comme du déploiement de ce personnel et de la coordination de ses activités.

Fundação Cuidar o Futuro

Quant aux articulations nécessaires entre l'organe chargé de la protection sociale et les autres services administratifs ou gouvernementaux, des articulations peuvent se situer à plusieurs niveaux. Il peut s'agir, tout d'abord, d'une coordination intersectorielle, s'étendant à l'ensemble des administrations publiques, pour l'élaboration et la mise en oeuvre de la planification et de la politique sociale globale. L'un des moyens d'assurer cette coordination est de mettre en place des institutions, permanentes ou non, au sein desquelles sont examinés l'ensemble des problèmes relatifs à un groupe social déterminé. Ainsi la politique à suivre vis-à-vis des handicapés sera mise au point au sein d'une instance où collaboreront les organes chargés de l'éducation, de la santé, du travail, du logement, etc., et dont l'animation des travaux sera normalement assurée par le Ministre chargé de la protection sociale ou son représentant. Des institutions du même ordre peuvent exister pour ce qui est de la politique familiale, de celle relative au troisième âge, aux travailleurs immigrés, etc. Une coordination de même nature peut être assurée pour le traitement des problèmes propres à une région du territoire. On peut concevoir également qu'elle soit organisée autour du thème plus général de l'animation de la vie collective. 2^e fase

Dans tous ces cas, la coordination doit être assurée d'abord au moment de l'élaboration de la politique gouvernementale, et notamment à l'occasion des travaux de planification, en sorte que les différents programmes sectoriels puissent être ordonnés autour des mêmes objectifs. S'agissant par exemple des problèmes relatifs aux personnes âgées, pourront ainsi être élaborés conjointement et coordonnés entre eux les programmes de prestations, les programmes de services d'aide ménagère et de soins à domicile, les programmes de logements, les programmes en matière d'emploi pour les travailleurs vieillissants, etc. Il faut aussi que la coordination soit assurée aux stades ultérieurs



de la mise en oeuvre de la politique ainsi définie et de son exécution quotidienne. L'inclination au particularisme de certaines administrations peut faire en effet que, à partir d'objectifs précisés en commun, les réalisations aient tendance à s'écarter les unes des autres dans la pratique.

Ici doit intervenir un second niveau de coordination, celui des relations bilatérales qui doivent être instaurées entre l'organe chargé de l'action sociale et les autres départements ministériels. Il existe à cet égard un certain nombre de relations privilégiées, qui seront assurées naturellement lorsque les activités concernées se trouvent regroupées dans un même ministère mais qu'il faudra organiser spécifiquement dans les autres cas. Ces relations sont plus particulièrement celles qui doivent être organisées entre l'action sociale, d'une part, et, d'autre par :

✓ a) l'administration de la santé publique pour l'hygiène publique, la protection sanitaire des mères et des enfants, la rééducation des handicapés, les soins aux personnes âgées, etc.;

b) l'administration de l'éducation pour tous les problèmes concernant l'adaptation réciproque des enfants et du milieu scolaire; *Konrad Proter de Fonseca*

c) l'administration chargée des problèmes du travail, pour ce qui concerne les problèmes particuliers à certaines catégories de travailleurs, ceux qui découlent du chômage et plus généralement pour l'organisation des activités sociales dans les entreprises; ?

d) l'administration de l'agriculture pour le traitement des problèmes spécifiques de l'action sociale en milieu rural;

e) l'administration chargée de l'habitation, pour les problèmes concernant en particulier la résorption de l'habitat insalubre et la mise en place des logements nécessaires à certaines catégories de la population; *Numo*

f) l'administration chargée des activités culturelles et socio-éducatives pour l'ensemble des questions relatives à l'animation de la vie collective; *Konrad Belchior*

g) l'administration chargée des relations avec les collectivités locales pour la coordination des activités d'action sociale menées au niveau central et au niveau local, etc.; *Mag. Flotta*

h) l'administration des affaires étrangères, notamment pour les aspects internationaux de la protection sociale des travailleurs migrants. *et réseau d'interdépendances et de lignes d'orientation au plan interinstitutionnel.*

Cette énumération, qui n'est sans doute pas exhaustive, montre la complexité des circuits de communications à réaliser. Leur fonctionnement sera sans doute facilité si la coordination est assurée à un troisième niveau, celui des administrations régionales et locales chargées de la mise en oeuvre concrète des programmes d'action. C'est là, au contact direct des populations et de leurs besoins que l'on pourra retrouver, dans l'exécution sur le terrain, l'unité qui aura normalement présidé à la conception de la politique sociale mais qui aura inévitablement quelque peu "éclaté" au niveau des relais sectoriels chargés de la mettre en oeuvre. L'un des moyens concrets de retrouver cette unité consiste à mettre en place, au niveau local, des services ou des institutions "intégrés", dans lesquels seront exercées simultanément des activités ressortissant à des administrations sectorielles différentes. Il serait intéressant d'examiner quelles expériences ont pu être réalisées à cet égard, à quelles difficultés elles se sont heurtées et quels résultats elles ont obtenus.



B. La décentralisation de l'action sociale

Tout en ménageant au pouvoir central les moyens d'exercer sa mission d'impulsion et de coordination, l'administration de l'action sociale doit tenir compte de la diversité des autorités et organisations appelées à intervenir. Parmi celles-ci, on citera notamment les collectivités locales, les organisations bénévoles, les institutions de sécurité sociale, les entreprises. Les caractères propres à l'action sociale, comme la tendance générale évoquée plus haut à accroître la participation populaire au développement, militent en faveur d'une certaine décentralisation de l'action sociale qui reconnaisse aux autorités et organisations précitées le rôle de partenaires du pouvoir central dans la recherche commune du progrès social.

Les autorités locales, on vient de le rappeler, sont placées au contact direct des populations et sont les mieux placées pour en apprécier les besoins. C'est aussi dans le cadre local que la participation des intéressés aux activités d'action sociale et la solidarité entre toutes les catégories de la population peuvent être le mieux assurées. C'est dans ce cadre que les groupes défavorisés peuvent garder le contact avec leurs concitoyens et conserver le sentiment d'appartenance à la communauté. Ces considérations militent pour que de larges possibilités d'action soient laissées aux pouvoirs locaux, tant au niveau des initiatives qu'ils peuvent prendre quant à la création et à l'organisation des services qu'au niveau des moyens financiers et administratifs mis à leur disposition. On ne voit à cette utilité de la décentralisation que deux limites principales. Certaines activités, de par leur nature, doivent nécessairement s'exercer dans un cadre plus large que celui de la collectivité de base, soit qu'elles s'adressent à une catégorie très limitée de la population dont le regroupement des besoins devra être assuré dans une aire géographique plus étendue, soit qu'elles impliquent la mise en oeuvre de moyens trop importants ou trop spécialisés pour être mis à la disposition des collectivités locales ainsi en va-t-il par exemple pour l'organisation du traitement de certaines catégories de handicaps. En outre, s'il va de soi que cette responsabilité des organes locaux ne doit pas entraîner une surcharge excessive pour les collectivités dans lesquelles les besoins sont les plus élevés, il convient d'éviter que des disparités trop grandes apparaissent selon les régions du territoire dans le dispositif d'action sociale et d'assurer par conséquent une péréquation convenable dans l'allocation des ressources.

Dans de nombreux pays, les organisations bénévoles interviennent d'une manière active dans le domaine de la protection sociale. Ces organisations sont de diverses natures. Ce peuvent être des institutions charitables constituées par des citoyens qui ont pris en charge une mission d'intérêt général à un moment où les pouvoirs publics ne s'y intéressaient pas encore ou n'y consacraient pas des moyens suffisants. Ce sont aussi, de plus en plus fréquemment, des organisations constituées par les intéressés eux-mêmes en vue de résoudre leurs problèmes. L'intervention de ces organisations bénévoles peut être considérée comme particulièrement utile, et donc encouragée, à plusieurs titres :

a) En premier lieu, elles apportent à l'action sociale des moyens supplémentaires qui ne peuvent être négligés alors que, dans nombre de cas, les allocations de ressources publiques à cette fonction peuvent être considérées comme dramatiquement insuffisantes.

b) En second lieu, l'intervention de ces organisations permet d'associer aux activités d'action sociale une plus large part de la population et représente donc l'un des moyens d'assurer une plus grande participation populaire dans ce domaine.



Autonomia local

Trabalho na área privada

Fundação Cuidar o Futuro

c) Enfin, l'intervention de ces organisations donne une plus grande souplesse au dispositif d'action sociale, elle autorise des initiatives qui ne pourraient pas toujours être prises dans un cadre étatique, elle permet souvent l'établissement de relations plus humaines avec les personnes bénéficiant de l'action sociale, elle assure enfin une meilleure prise en considération des besoins et une plus grande diversification des moyens d'action.

Toutefois, au stade actuel du développement de l'action sociale dans les pays européens, et compte tenu de la responsabilité maintenant partout reconnue à l'Etat, l'intervention de ces organisations doit désormais, semble-t-il, être davantage intégrée qu'elle n'a pu l'être dans le passé dans le dispositif général organisé sous l'égide des pouvoirs publics. Cela implique qu'elles soient encouragées à situer leur action dans le cadre général défini par la planification de l'action sociale, qu'elles se plient bien entendu aux normes légales régissant la fourniture des services et qu'elles soient assujetties aux contrôles voulus si elles désirent bénéficier de subventions publiques. Dans un cadre ainsi institutionnalisé, il pourra s'avérer dans beaucoup de cas plus efficace de subventionner une organisation bénévole que de créer de toutes pièces un service public correspondant.

Dans plusieurs pays européens, les institutions de sécurité sociale ont un caractère autonome qui les situe à mi-chemin entre les administrations publiques et les organisations privées. Outre l'octroi des prestations prévues par la loi, ces institutions autonomes ont souvent la responsabilité d'organiser un certain nombre de services sociaux venant compléter les prestations qu'elles versent. La participation à la gestion de ces institutions de représentants des bénéficiaires garantit une correspondance satisfaisante entre les initiatives prises et les besoins ressentis. Par ailleurs, la spécialisation des institutions dans certains domaines - par exemple, la santé, les problèmes de la famille ou ceux de la vieillesse - leur permet d'accumuler des informations et une expérience précieuse qui accroissent encore l'efficacité de leur action.

Les entreprises, enfin, sont également appelées à intervenir dans le domaine de l'action sociale. Cette intervention est sans doute plus facile à organiser dans les pays à économie socialisée que dans les pays où domine l'économie de marché. Mais, dans ces pays également, l'activité des entreprises tend de plus en plus à prendre en considération les problèmes sociaux. L'aide financière des entreprises à la recherche sociale et à des initiatives charitables, l'action de services tels que la médecine du travail ou le service social de l'entreprise, les initiatives prises dans le domaine des oeuvres sociales par des organismes paritaires où siègent les représentants de la direction et du personnel, plus généralement l'étude concertée des problèmes qui se posent aux différentes catégories de travailleurs en matière de durée et de conditions de travail, de formation professionnelle, etc., ainsi que les recherches entreprises en vue de trouver les moyens d'"humaniser" le travail industriel, font partie du dispositif d'ensemble de l'action sociale, avec lequel elles doivent être, dans toute la mesure du possible, coordonnées.

Ainsi l'action sociale apparaît-elle, de plus en plus, comme une constellation d'interventions émanant d'institutions et organisations diverses. Il appartient aux pouvoirs publics de maintenir à l'intérieur de cet ensemble la cohérence nécessaire. Ils peuvent utiliser à cet effet plusieurs moyens :

a) La planification de l'action sociale, établie sous leur égide, permet d'apprécier les situations, de dégager les priorités et de fixer les grandes orientations à l'intérieur desquelles devra se situer l'action des différents agents.



b) La législation et la réglementation de l'action sociale permettent de fixer les règles auxquelles doivent se soumettre les différents services, les normes d'installation et de fonctionnement, les modalités de contrôle, etc.

c) Enfin, les modalités de formation et d'allocation des ressources publiques, notamment la répartition entre impôts d'Etat, impôts locaux et cotisations de sécurité sociale, la détermination du montant des subventions et des conditions de leur attribution, celle de la nature et de l'importance des contributions demandées aux entreprises pour alimenter les fonds à usage social, représentent des moyens puissants d'orienter et de coordonner l'action sociale dans son ensemble.

C. Stratégie de l'action sociale

Au-delà de la recherche des meilleurs dispositifs institutionnels en vue d'assurer l'articulation inter-sectorielle des responsabilités en matière de protection sociale et la coordination des actions menées dans ce domaine, il appartient aux pouvoirs publics de déterminer la stratégie la plus efficace pour permettre à l'action sociale de jouer pleinement le rôle qui lui revient dans les perspectives nouvelles de développement.

Détermination des besoins et évaluation des résultats

Un premier point mérite à cet égard d'être souligné : c'est l'importance des efforts à accomplir dans le domaine des statistiques, des études et de la recherche, des expérimentations. Trop souvent les informations de base concernant l'action sociale s'avèrent notoirement insuffisantes. Par exemple, dispose-t-on de données sûres concernant les personnes âgées, les revenus qu'elles perçoivent, leurs conditions d'existence, la proportion de celles d'entre elles qui ont besoin de telle ou telle forme de service ? Suit-on d'assez près les mouvements de travailleurs étrangers ? Ces différents types d'information pourront dans un assez grand nombre de cas être obtenus en tant que sous-produits de l'action d'organismes administratifs existants. Encore faudra-t-il organiser à cet effet les circuits nécessaires. Dans d'autres cas, le lancement d'enquêtes ou de recensements spécifiques s'avérera indispensable. L'un des risques, en matière de statistiques administratives, est en effet qu'elles ne fournissent souvent de renseignements qu'en ce qui concerne les bénéficiaires effectifs des différentes formes d'action sociale. Une analyse correcte de la demande implique que l'on aille au-delà de cette connaissance des seuls besoins satisfaits et que l'on s'efforce également de saisir les besoins ressentis, qu'ils soient ou non spontanément exprimés.

Au-delà du recueil des informations, l'explication des phénomènes est une nécessité fondamentale. Les progrès de l'action sociale sont subordonnés à une meilleure connaissance de la réalité sociale et, en particulier, des mécanismes de génération des handicaps et des processus de marginalisation. Tout un terrain, jusqu'à présent à peine défriché, est ici ouvert à la recherche sociale. A titre d'exemple : comment l'urbanisme peut-il contribuer à une meilleure structuration des communautés ? Quelles dispositions compensatoires doivent être mises en oeuvre pour assurer une plus grande égalité des chances en matière d'éducation ? Quels sont les processus du vieillissement et comment une action s'appuyant sur une meilleure connaissance de ces processus peut-elle aider à une politique du troisième âge ? Quelles sont les liaisons entre l'immigration et le système économique comme les structures sociales du pays d'accueil et du pays



d'origine ? Sur tous ces points et sur beaucoup d'autres, des études et des recherches sont nécessaires et les ressources que les gouvernements leur consacreront ne seront certainement pas les plus mal employées. Encore faut-il, là aussi, que la coordination nécessaire soit assurée, car ce type de recherches nécessite en général la collaboration de chercheurs de disciplines différentes et le concours éventuel de plusieurs administrations.

Dans le prolongement de ces études et recherches, une expérimentation préalable s'avérera souvent utile avant de mettre en oeuvre une réforme ou de généraliser un mode d'action. Il est difficile de poser, concernant cette expérimentation, des règles générales. Tantôt il s'agira d'initiatives venues de la base, qui ont fait la preuve de leur efficacité et qui peuvent faire l'objet d'une expansion. Tantôt, au contraire, l'expérience sera ordonnée autour de la vérification d'une hypothèse ou d'un premier résultat de recherche. Dans tous les cas le problème de l'évaluation des résultats méritera une attention particulière : une réalisation apparemment exemplaire peut, en raison du caractère particulier des circonstances qui l'ont entourée, n'être pas susceptible de généralisation. Dans tous les cas également l'association des travailleurs sociaux à la conception et à la mise en oeuvre de l'expérience sera un gage de son succès. Une telle conception implique que la formation de ces travailleurs soit en partie orientée vers les méthodes de recherche, afin de favoriser leur participation aux stades de rassemblement des données, de mise en place de projets expérimentaux et d'évaluation des résultats obtenus.

Les modes d'intervention

En matière de protection sociale comme dans les autres secteurs d'interventions publiques, les pouvoirs publics ont trois grands moyens d'action à leur disposition. Ils peuvent agir en premier lieu par la réglementation des activités privées, en imposant par exemple certaines normes aux particuliers, aux familles, aux organisations bénévoles ou aux entreprises. Ils peuvent en second lieu procéder à des transferts de revenus en allouant des prestations en espèces qui permettent aux intéressés de se couvrir contre certains risques ou de supporter certaines charges. Ils peuvent enfin organiser ou gérer directement des services qui fournissent aux intéressés, généralement de manière gratuite, un certain nombre de prestations en nature. La plupart des activités d'action sociale combinent ces différents moyens. Par exemple, s'agissant des problèmes relatifs aux personnes âgées la législation fixera les conditions dans lesquelles leur famille demeure astreinte à leur apporter une aide; les transferts leur fourniront des revenus en espèces sous forme de retraites; des services, enfin, seront organisés à leur intention tels que maisons de retraite, foyers-restaurants, clubs récréatifs, aide ménagère et soins à domicile.

Le dosage entre ces différents types de moyens n'est pas indifférent et il doit procéder dans chaque cas d'une étude particulière mesurant les coûts et les avantages des différentes formules susceptibles d'être mises en oeuvre. Dans l'exemple choisi, cette étude aboutira peut-être à la conclusion que, compte tenu de l'évolution des structures familiales, les obligations imposées à la famille sont appelées à jouer un moins grand rôle; que, pour la généralité des cas, c'est une pension de vieillesse ou de retraite d'un montant suffisant comparativement aux revenus des actifs qui constituera le moyen de base d'assurer l'autonomie des personnes âgées; mais que l'intervention d'un certain nombre de services spécifiques s'avérera en tout état de cause nécessaire en vue de satisfaire des besoins eux-mêmes diversifiés. D'une manière générale, c'est dans l'organisation de services de ce genre que se manifesterà l'originalité de l'action



sociale et c'est par elle qu'il sera souvent possible d'atteindre la plus grande efficacité. Ainsi, s'agissant des problèmes de la famille, existe-t-il à l'heure actuelle dans certains pays une tendance consistant à diminuer l'importance relative des allocations en espèces au profit du développement d'interventions plus spécifiques destinées par exemple à résoudre les problèmes posés par le travail de la mère de famille ou son absence momentanée du foyer.

On débouche ici sur un autre problème qui concerne le mode d'organisation et d'intervention des services d'action sociale. Ceux-ci peuvent prendre la forme d'un établissement, ayant ses propres installations, et dans lequel est accueillie, d'une manière permanente ou momentanée, la population desservie. Répondant à ce schéma, par exemple, la maison de retraite pour personnes âgées, l'institution de traitement de telle ou telle catégorie de handicaps, etc. Il semble qu'à l'heure actuelle une tendance se dégage dans le sens d'une restriction de ce type d'intervention au profit de celui qui consiste, pour le service d'action sociale, à s'exercer au sein même de la population concernée. Plutôt que d'accueillir les personnes âgées dans une maison de retraite, on s'efforcera par exemple de leur permettre de rester dans leur milieu géographique et social et de conserver leur domicile propre, en organisant à leur profit divers services d'aide à domicile et d'activités sociales. De même, plutôt que de faire sortir les enfants handicapés du milieu scolaire normal, on s'efforcera de mettre en oeuvre au sein même de ce milieu les moyens appropriés à leur situation. Cette tendance se rencontre d'ailleurs dans les autres services publics avec lesquels l'action sociale interfère : santé, éducation, activités culturelles par exemple. Pratiquement, il en résulte que, dans la gamme des moyens matériels à utiliser, l'accent tend à se déplacer des moyens en équipement vers les moyens en personnel et, à l'intérieur des moyens en équipement, des réalisations importantes ou de prestige vers les réalisations plus modestes disséminées dans l'ensemble du tissu social.

Fundação Cuidar o Futuro

Cette tendance contribue à donner une plus grande souplesse aux dispositifs d'intervention et rejoint ainsi une autre préoccupation, souvent manifestée à l'heure actuelle, celle qui concerne l'évolution dans le temps des modes d'intervention. Il n'existe pas en matière d'action sociale, et pour faire face à un type déterminé de problèmes, une seule bonne solution, applicable ne varietur. D'une part, les données même des problèmes se modifient avec l'évolution économique et sociale, des besoins nouveaux apparaissent, d'autres trouvent une nouvelle formulation. D'autre part, les progrès de la connaissance entraînent la révision des hypothèses explicatives et la transformation des méthodes d'action. Dans ce contexte, il importe de ne pas figer les modes d'intervention par la mise en place d'un dispositif trop lourd, trop spécialisé ou trop contraignant. La polyvalence et la légèreté des interventions, outre qu'elles peuvent être dans l'immédiat un facteur de réduction des coûts, apparaissent ainsi comme un moyen de rendre plus faciles les reconversions nécessaires.

Le problème de la sélectivité

Certaines tendances actuelles vont dans le sens d'une sélectivité de l'action sociale selon les revenus. En effet, dans la mesure où les ressources publiques susceptibles d'être consacrées à l'action sociale sont nécessairement limitées, et où le poids des structures sociales risque de faire que les catégories les plus aisées de la population soient finalement les plus fortes bénéficiaires des services collectifs, on peut être tenté de revenir, dans le domaine de l'action sociale, à une plus grande prise en considération du critère de revenu pour l'octroi des prestations. Cette tendance ne paraît légitime que dans certaines limites.



En premier lieu, une meilleure distribution des revenus, si elle est l'un des objectifs de l'action sociale, n'en est pas le seul. Beaucoup de ses interventions répondent à des besoins dont l'existence est plus ou moins indépendante des revenus de ceux qui en bénéficient. Ainsi en va-t-il de tous ceux qui concernent l'animation de la vie collective. De même, s'agissant par exemple des personnes âgées, la disposition d'un revenu suffisant ne fait pas disparaître le besoin des services spécifiques plus haut énumérés. En second lieu, une meilleure distribution des revenus peut être poursuivie par d'autres moyens que l'action sociale, tels que la politique des revenus directs et des salaires ou la politique fiscale. Enfin, ce serait un retour en arrière que d'isoler les groupes de personnes assistées de l'ensemble de la population. On court un tel risque en liant les prestations aux revenus, et il est difficile de dire dans quelle mesure on peut réduire ou éliminer le risque par l'emploi de techniques appropriées.

Ces considérations devraient conduire à l'adoption de solutions nuancées. S'agissant des prestations en espèces, c'est en fonction de leur nature intrinsèque qu'il est possible d'apprécier si elles doivent être distribuées à l'ensemble de la population ou, au contraire, modulées en fonction du revenu. On pourra avoir dans de nombreux cas intérêt à adopter la solution d'une attribution généralisée, qui respecte mieux la dignité des bénéficiaires, quitte à assurer la modulation par le biais de l'inclusion desdites prestations dans le revenu imposable. S'agissant des services, il semble que le bénéfice doit en être ouvert à tous ceux qui sont dans le cas de pouvoir les utiliser, sous réserve, lorsque cela est possible, d'en faire payer tout ou partie du prix de revient à ceux qui peuvent le supporter.

Ces solutions n'excluent pas l'adoption d'une optique systématiquement compensatoire dans l'organisation de nombre de services d'action sociale. C'est dans le choix des interventions, dans leur conception et leur mise en oeuvre, dans les consignes d'action données aux travailleurs sociaux qu'il doit être possible d'assurer la sélectivité nécessaire au profit des plus défavorisés sans pour autant les couper de la communauté dont ils doivent être membres à part entière.

III. Moyens de pourvoir aux besoins en personnel des services de protection sociale

La Conférence internationale des ministres de 1968 a clairement établi que la possibilité de disposer d'un personnel compétent était l'une des conditions essentielles du développement rationnel des activités sociales. Ce personnel est le principal moyen d'action des institutions et des services d'action sociale, et c'est un important facteur dans l'administration des programmes de maintien des revenus. De nombreuses institutions disposant de moyens matériels perfectionnés ont échoué dans leur action faute d'avoir tenu suffisamment compte de l'élément "personnel". De même, l'exécution de nombreux programmes de maintien des revenus s'est heurtée à de graves difficultés en raison d'un personnel insuffisant. Quand un programme ne peut être mis en oeuvre comme prévu faute de personnel, les difficultés et les déceptions qui en résultent peuvent avoir pour effet de discréditer non seulement le programme en question, mais aussi la notion même de protection sociale. A chaque progrès de la protection sociale - par exemple lorsque, à la fonction de surveillance s'ajoute une fonction de rééducation, puis lorsque l'accent est mis sur le rôle préventif de la protection sociale et sur sa contribution au développement - il importe que le personnel acquière de nouvelles connaissances théoriques et pratiques.



Comme pour les autres activités d'assistance, celles qui concernent par exemple la protection de la santé, certaines des tâches à accomplir nécessitent des qualifications professionnelles et d'autres, une formation d'un niveau inférieur. Le personnel affecté aux programmes d'action sociale doit être pris comme un tout, et il faut se garder de ne considérer que les agents possédant des qualifications professionnelles. La qualité des services dépend de tous les membres du personnel, qu'ils s'occupent des soins en établissements, de l'action sur le terrain ou de l'administration des programmes de maintien des revenus.

Bien qu'en Europe, on reconnaisse généralement la nécessité d'un personnel qualifié pour l'action sociale, dans beaucoup de pays la réalisation des programmes se trouve compromise par la pénurie d'un tel personnel, et dans certains, cette situation s'est trouvée encore aggravée par la répartition inégale du personnel entre les zones urbaines et les zones rurales. Cette pénurie s'explique peut-être dans une certaine mesure par le fait que l'action sociale n'attire guère de candidats en raison du bas niveau des salaires de conditions de travail peu satisfaisantes et du faible prestige que confère ce genre de travail. Pourtant, dans la plupart des pays qui ont organisé des cours de formation au travail social, on ne manque pas de candidats désireux de suivre des cours de brève ou de longue durée. La pénurie de personnel qualifié a pour principale raison le manque sérieux de moyens de formation pouvant répondre à la demande de ceux qui sont disposés à entrer dans l'action sociale et de ceux qui y travaillent déjà.

Les pays européens ont cherché à pourvoir par différents moyens au besoin de personnel qualifié pour l'action sociale. En Europe occidentale, les agents ayant reçu une formation spécialisée ou générale sont devenus peu à peu un élément important du personnel affecté aux programmes d'action sociale. En Europe orientale, le personnel professionnel des services sociaux vient en général de secteurs voisins, tels que la santé, l'éducation ou le droit, et bon nombre de tâches sont confiées à des agents bénévoles. Certains des pays moins développés d'Europe méridionale ont lancé récemment des programmes de formation de travailleurs sociaux professionnels. Mais dans la plupart des pays, une grande partie des agents chargés de l'administration ou du travail sur le terrain n'ont reçu aucune formation spéciale à cet effet, ou n'en ont pas d'autre que celle, limitée, qu'ils ont acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

A. Politiques et planification de la main-d'oeuvre

Seuls quelques pays européens ont à ce jour procédé à une évaluation suivie et systématique de leurs besoins présents et futurs en main-d'oeuvre pour leurs programmes d'action sociale. L'absence d'une politique de la main-d'oeuvre bien conçue, qui fournirait une base pour l'estimation des besoins en personnel et pour l'organisation des moyens de formation, empêche certainement l'action sociale de progresser de façon satisfaisante. C'est d'autant plus surprenant que, dans la plupart des pays, le personnel des services sociaux représente une part importante et probablement croissante de la main-d'oeuvre totale. La planification de la main-d'oeuvre pour l'action sociale devrait donc tenir une place de plus en plus large dans la planification de la main-d'oeuvre pour le pays tout entier, ce qui rattacherait les besoins en personnel social à l'ensemble des besoins en personnel qualifié et en moyens de formation pour le développement national. Ces efforts devraient être considérés comme un aspect important des politiques nationales tendant à la mise en valeur et à l'utilisation des ressources humaines.



Dans la plupart des pays, il est difficile d'analyser et de prévoir les besoins de main-d'oeuvre parce qu'on manque de données de base permettant d'évaluer convenablement le volume et la nature des activités sociales. L'analyse des tâches accomplies au titre de ces activités pourrait fournir des renseignements utiles pour prévoir sur des bases plus solides les besoins en personnel et en moyens de formation.

Dans tous les secteurs de la politique économique et sociale, la détermination quantitative et qualitative des besoins en main-d'oeuvre est difficile, mais elle l'est davantage encore dans le domaine de l'action sociale, et ce pour plusieurs raisons. Nombre de changements dans le développement et la structure de la société influent sur la demande de prestations sociales. Non seulement de nouveaux besoins apparaissent, mais les services existants subissent eux-mêmes les effets de grands changements dans les politiques et les techniques qui affectent le nombre, la nature et le niveau du personnel nécessaire. Les changements d'ordre administratif et législatif sont en général plus fréquents dans le domaine de l'action sociale que dans beaucoup d'autres domaines. Enfin, il est rare que des normes de travail soient nettement établies, et même quand elles le sont dans un pays, elles peuvent varier dans le temps en fonction, par exemple, du rapport personnel-malades dans les divers genres d'établissements destinés aux personnes âgées. Malgré ces difficultés, il faut tenter de déterminer et de prévoir les besoins de main-d'oeuvre.

Quelle que soit la forme que prendront les services sociaux à l'avenir, ils auront besoin d'un personnel beaucoup plus nombreux que maintenant. Ce besoin croissant se fait sentir à un moment où des changements profonds apparaissent dans les possibilités de recrutement. Certains pays ne peuvent plus compter dans la même mesure qu'autrefois sur les sources traditionnelles de main-d'oeuvre, par exemple sur le recrutement de femmes célibataires. Dans plusieurs pays, on signale dans les groupes d'âges des jeunes femmes, de nombreuses pertes d'effectifs âgées principalement du mariage. En revanche, le travail social et la formation qu'il implique éveillent de plus en plus d'intérêt, en particulier chez les jeunes des deux sexes, mais aussi chez les femmes ayant des enfants déjà élevés. Alors que les jeunes désirent souvent recevoir une formation professionnelle, les femmes plus âgées préfèrent généralement suivre des cours d'orientation de brève durée pour des emplois auxiliaires. Il existe dans la population de plusieurs pays d'importantes réserves de candidats possibles qui pourraient être exploitées. Le système de recrutement et de formation doit être assez souple pour amener à l'action sociale un plus grand nombre d'hommes et de femmes présentant différents degrés d'instruction et venant de catégories sociales diverses.

En dernière analyse, le recrutement dépend de la position concurrentielle de l'action sociale en ce qui concerne les programmes de formation, les conditions de travail et la possibilité d'y faire carrière. A tous ces points de vue, l'action sociale présente relativement peu d'attraits dans beaucoup de pays. L'amélioration de cette situation doit donc être considérée comme un important aspect de la charge qui incombe au gouvernement tant d'organiser sur des bases solides les programmes d'action sociale que d'appliquer une politique nationale efficace en matière de main-d'oeuvre, qui constitue l'un des éléments essentiels de tout plan général de développement.

B. Politiques de formation

De nombreux pays d'Europe n'ont pas encore établi une politique générale de formation pour l'action sociale. Des programmes de formation sont élaborés petit à petit pour divers domaines de l'action sociale : soins aux enfants, protection des handicapés, prévention



et traitement de la délinquance, aide aux personnes âgées, ou services sociaux dans l'industrie. La formation du personnel a d'abord été entreprise par des groupements bénévoles ou par certaines sections de l'administration publique de la protection sociale, souvent à l'initiative de plusieurs ministères. A ses débuts, elle revêtait souvent l'aspect d'une formation pratique en cours d'emploi; elle a été ultérieurement complétée par des cours spécialisés organisés dans des établissements d'enseignement supérieur. L'action sociale en est maintenant arrivée à un point où un important bagage de connaissances théoriques est jugé nécessaire, mais dans beaucoup de pays, le travail sur le terrain est encore considéré comme un élément essentiel de la formation. Il est donc naturel que le système de formation, dans beaucoup de domaines de l'action sociale, soit encore étroitement lié à des secteurs particuliers des services sociaux et reste en dehors du système d'enseignement général.

Dans la plupart des pays, il n'existe guère de coordination entre les programmes de formation destinés aux différents secteurs de l'action sociale, ni même de coopération entre les centres de formation d'un même secteur. Ceux-ci sont organisés selon des principes différents en ce qui concerne la structure de l'enseignement, les conditions d'admission, le financement, les redevances et les méthodes de formation. Lorsqu'ils se situent hors du système national d'enseignement général, les centres de formation à l'action sociale ne bénéficient pas dans une mesure suffisante du développement rapide des ressources et de la modernisation des méthodes pédagogiques dont profitent l'ensemble des établissements d'enseignement. Dans certains cas, le fait qu'ils sont indépendants de l'enseignement général leur a permis de se livrer à d'utiles expériences, mais le principal effet de leur isolement est qu'ils font figure de parents pauvres dans le système d'éducation de beaucoup de pays.

La capacité insuffisante des établissements de formation pour l'action sociale est l'un des plus grands obstacles à surmonter. Dans les pays qui ont proclamé le principe du libre accès de tous les candidats qualifiés à la forme d'enseignement qu'ils préfèrent, il y a là une situation incompatible avec ce principe et il faudra y remédier peu à peu. Les pays qui ne peuvent consacrer à l'enseignement que des ressources limitées par rapport aux besoins en matière d'éducation devront considérer que l'expansion des moyens de formation pour l'action sociale entraîne actuellement des dépenses moins lourdes par élève que l'expansion de nombreux autres types d'enseignement professionnel ou supérieur.

Depuis ces dernières années, certains gouvernements de pays européens ont examiné la question d'un développement coordonné de la formation en matière d'action sociale, soit dans leurs organes nationaux de planification, soit dans des comités spéciaux. Quelques-uns envisagent de charger un département central de promouvoir cette formation en coopération étroite avec les autres organismes compétents.

L'expérience récente de plusieurs pays européens montre que les options politiques ci-après présentent un intérêt particulier dans le contexte européen actuel.

La formation et l'affectation du personnel social doivent correspondre à la diversité des tâches à accomplir et aux éléments communs de la formation et de la pratique. Certains pays où il existe des programmes de formation spécialisée préparant à certaines branches du travail social ont peu à peu reconnu la nécessité d'une conception "générique" de la formation de nature à permettre une meilleure utilisation du personnel grâce à la mise en commun d'expériences mutuellement profitables. D'autres pays, où une formation intégrée des travailleurs sociaux professionnels était prédominante, ont été





progressivement amenés à reconnaître que leurs centres de formation ne préparaient que partiellement aux multiples tâches qu'implique le fonctionnement des services sociaux, et négligeaient de tenir compte de nombreux besoins en personnel. Certes, des formules différentes pourront encore s'imposer, mais il semble qu'on s'oriente vers une formation "générique". La protection de l'enfance et de l'adolescence est l'exemple significatif d'un domaine où se fait sentir la nécessité d'élargir le tronc commun de la formation pour l'action sociale, car pour faire face aux besoins très divers des enfants et des adolescents les travailleurs sociaux doivent naturellement avoir un ensemble de connaissances théoriques et pratiques tirées de professions et de disciplines différentes. Il faut donc s'efforcer de constituer un corps de travailleurs ayant reçu une large formation commune, grâce à laquelle ils pourront facilement s'adapter à la transformation rapide des services sociaux existants et à l'adjonction de nouveaux services.

Le souci d'unité dans la formation pour l'action sociale ne doit pas conduire à créer un fossé entre la pratique de l'action sociale et les activités qui s'y rattachent étroitement dans des domaines tels que ceux de la santé, de l'éducation, de la culture et du travail. Cette interdépendance doit apparaître non seulement dans les dispositions prises pour la répartition du personnel, notamment sur le terrain, mais aussi dans les programmes de formation destinés aux différentes catégories de personnel en cause. Des informations sur les activités connexes ou même des éléments communs introduits dans les programmes d'études devraient les préparer à une meilleure compréhension mutuelle et à une plus grande coopération. Pour les pays ou régions moins développés, il faudrait aussi étudier, plus systématiquement que l'on ne l'a fait jusqu'ici, la possibilité d'associer, dans la formation et l'utilisation des travailleurs sur le terrain, des activités qui, aux niveaux supérieurs, relèvent de plusieurs administrations, telles que celles de la protection sociale, de la santé, de l'éducation et du travail.

Fundação Cuidar o Futuro

L'importance qui s'attache aux formes d'action sociale directement liées au développement n'apparaît pas pleinement, en général, dans les programmes d'enseignement des centres de formation. En particulier, le personnel social doit être mieux en mesure de travailler au niveau communautaire en mettant l'accent sur l'action des leaders et animateurs, la mobilisation des ressources de la communauté, la création d'institutions et d'organisations locales d'action sociale et la mise en jeu de processus dynamiques, principaux facteurs de transformation. Tout cela peut nécessiter une réorientation radicale et une large expansion des programmes de formation, l'accent étant mis moins sur les moyens traditionnels de résoudre les difficultés que sur les méthodes pratiques de vulgarisation, le travail en groupe et l'animation, ainsi que sur les connaissances de base concernant la structure, les processus et les problèmes de la communauté.

L'analyse approfondie de la nature des tâches qui incombent aux services sociaux devrait permettre de déterminer plusieurs niveaux dans la formation et la pratique. Dans certains pays, on forme surtout du personnel professionnel, de sorte que des tâches secondaires sont confiées soit à du personnel hautement qualifié, soit à du personnel n'ayant aucune formation, ce qui est peu rationnel. Dans d'autres pays au contraire, on forme principalement du personnel auxiliaire, alors que des professionnels formés à d'autres disciplines entrent dans l'action sociale sans être convenablement préparés à l'exercice de leurs fonctions particulières. Dans beaucoup de pays, des travailleurs sociaux qui sont qualifiés et déjà expérimentés n'ont pas accès à une formation supérieure et, partant, à des fonctions plus élevées dans l'administration, la pratique et l'enseignement de l'action sociale. La nécessité se fait sentir de constituer un corps de travailleurs sociaux appelés à assumer différents niveaux de responsabilité, avec les possibilités de formation et de promotion correspondantes. Il faut encourager la mobilité verticale et horizontale par l'organisation d'une formation complémentaire





Les observations qui précèdent sur les politiques de main-d'oeuvre et de formation montrent qu'on peut considérer comme nécessitant un renforcement et un appui officiel les aspects ci-après de la formation pour l'action sociale :

a) Formation aux niveaux supérieurs : actuellement, seules quelques expériences isolées témoignent de l'intérêt qu'éveille dans les pays européens la formation de cadres compétents pour développer l'action sociale. La nécessité de concevoir l'action sociale dans le contexte du développement a été reconnue, et nombre de nouvelles méthodes de planification et d'administration dans le domaine social ont été découvertes depuis qu'un grand nombre d'administrateurs supérieurs ont complété leur formation - à supposer qu'ils eussent déjà reçu une formation dans ce domaine. Il est nécessaire d'élargir, pour les administrateurs de tous les secteurs de l'action sociale, l'accès à une formation supérieure et à des cours de recyclage correspondant aux principales fonctions de gestion et aux différents niveaux d'activités : direction, détermination des objectifs et planification. Et ce qui n'est pas moins important, les services de sécurité sociale et les programmes de maintien des revenus ont besoin d'un personnel administratif très compétent pour utiliser efficacement les ressources considérables qui sont mises en jeu. Etant donné la décentralisation des activités sociales, il importe de plus en plus d'organiser des cours d'orientation à l'intention des fonctionnaires désignés pour administrer les programmes locaux.

b) Formation aux niveaux inférieurs : dans les pays où la formation professionnelle à l'action sociale existe depuis longtemps; de même que dans ceux où elle est de date récente, l'utilisation rationnelle des ressources limitées en personnel exige que l'on s'attache particulièrement à former du personnel subalterne. Dans tous les domaines de l'action sociale, il est d'une urgente nécessité d'inculquer de plus larges connaissances théoriques et pratiques au personnel qui travaille sur le terrain, car c'est de son activité quotidienne que dépend le bon fonctionnement de tout le système. En raison du grand nombre de ces travailleurs, il est en général impossible, faute de temps de dispenser à ces agents en fonction et à ceux qui sont nouvellement recrutés une formation d'une longue durée, et ce n'est d'ailleurs pas nécessaire pour plusieurs fonctions. Cependant, tous les nouveaux venus ont besoin d'une mise au courant, et le personnel déjà expérimenté doit avoir les moyens d'approfondir ses connaissances et d'être instruit des changements survenant dans la situation générale. Tantôt la formation du personnel revêt l'aspect d'une formation systématique en cours d'emploi organisée localement; tantôt des agents sont détachés pour qu'ils puissent suivre une formation dispensée à leur intention dans plusieurs centres. Dans certains pays, des cours par correspondance se sont révélés très utiles. Il importe que les travailleurs sociaux soient périodiquement mis en congé pour leur permettre de suivre des cours complémentaires durant leur carrière, afin qu'ils puissent non seulement exercer leurs fonctions avec plus de compétence, mais aussi étudier d'autres matières, ce qui leur donnera une plus grande mobilité dans le domaine de l'action sociale qui s'étend et qui change constamment. Un programme national de cours de perfectionnement pourrait être établi avec l'appui officiel. Le gouvernement pourrait aussi fournir aux services sociaux une assistance technique pour l'organisation d'une formation en cours d'emploi grâce à des équipes de consultants et à la fourniture de matériel d'enseignement.

c) Dans plusieurs pays, les travailleurs bénévoles jouent un rôle important dans l'action sociale. C'est un domaine d'intérêt croissant, à mesure que l'action au niveau de la communauté tend à devenir un élément important des activités sociales. Les travailleurs bénévoles ont besoin, pour se préparer à l'exercice de leurs fonctions, de comprendre leur rôle vis-à-vis des bénéficiaires des services sociaux, des agents professionnels et des institutions sociales. Des ressources suffisantes doivent être consacrées à des cours d'orientation et à des initiatives de formation en cours d'emploi à leur intention.

IV. Coopération européenne en matière de protection sociale

Les conclusions des débats de la Conférence concernant l'évolution sociale en Europe, l'action gouvernementale et les politiques de la main-d'oeuvre serviront de base à l'examen des besoins actuels et futurs en matière de coopération européenne dans le domaine de la protection sociale. Les possibilités de coopération qui s'offrent à cet égard aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales et aux spécialistes se sont considérablement accrues ces dernières années et l'on estime parfois que, si on veut progresser encore sur cette voie, il convient désormais d'élaguer et de coordonner les travaux plutôt que d'élargir sensiblement les programmes existants. En effet, nombre d'organisations internationales, gouvernementales ou volontaires sont très agissantes sur le plan de la protection sociale en Europe. Bon nombre d'entre elles ont soumis au secrétariat de la Conférence des renseignements sur leurs activités et ces renseignements ont été résumés dans un document distinct 9/.

Les données ainsi rassemblées donnent un aperçu de la diversité des activités régionales à l'étude : elles montrent notamment sous quels auspices les travaux sont entrepris, quelle en est la portée géographique et la nature, comment la protection sociale est abordée et quels sont les moyens d'action. On s'est efforcé, dans les paragraphes qui suivent, de donner une idée d'ensemble des efforts déployés en vue notamment d'aider la Conférence à déterminer et à évaluer la contribution propre de l'Organisation des Nations Unies à la coopération européenne dans le domaine social. On compte mettre ainsi la Conférence en mesure de donner à l'ONU des directives touchant les domaines où cette coopération doit s'intensifier par priorité, en indiquant en particulier comment ces priorités devraient se traduire dans les activités de l'Organisation au cours des années à venir.

A. Organisations internationales actives dans le domaine de la protection sociale L'Organisation des Nations Unies

La protection sociale en tant que domaine appelant l'élaboration d'une politique internationale et d'un système de coopération technique a éveillé l'intérêt de l'Organisation dès le début. Le Conseil économique et social, après avoir créé en 1946 la Commission des questions sociales, qui est une de ses commissions techniques, a noté, dans sa résolution 155 B (VII), "que les questions relatives à la protection de la famille, de la jeunesse et de l'enfance [constituaient] la lacune la plus grave, [n'étaient] traitées par aucune institution spécialisée et devraient en conséquence relever au premier chef de la Commission des questions sociales et du Secrétariat des Nations Unies." Ce sont les pays dévastés par la guerre - en Europe surtout - qui ont d'abord retenu l'attention de l'Organisation, jusqu'au début des années cinquante; par la suite au contraire, on a donné la première priorité, dans toutes les activités économiques et sociales de l'ONU, aux moyens de répondre aux besoins massifs du monde en voie de développement. Il a fallu à cet effet réorienter complètement le programme d'action sociale des Nations Unies, qui s'est écarté de l'aspect protection pour se concentrer sur le développement; on est passé des remèdes à des formes d'action plus positives, en tenant compte des effets des processus d'urbanisation, d'industrialisation et de modernisation de l'agriculture, ainsi que du bouleversement des structures

9/ analyse des exposés présentés par les gouvernements et les organisations internationales (E/CONF.64/5).



sociales qui accompagne généralement le développement économique; au lieu d'activités spécialisées tendant à protéger les personnes désavantagées, on a conçu des programmes très larges à l'intention des familles, des communautés et des groupes de population, tels que les jeunes et les femmes, dont la contribution effective et éventuelle au développement national présente une importance vitale; le souci d'améliorer des techniques spéciales a fait place à celui de renforcer la capacité nationale de planification et de gestion des programmes d'action sociale et de former du personnel capable de les appliquer.

Au cours de la première décennie des Nations Unies pour le développement - c'est-à-dire des années soixante - l'orientation nouvelle de la politique économique et sociale internationale vers une approche globale à l'égard du développement a profondément influé sur les activités de la Commission des questions sociales. A la suite d'une réévaluation du rôle et du programme de travail de cet organe, le Conseil économique et social a décidé, en 1966, d'élargir sensiblement la portée du mandat de cette Commission, à laquelle il a donné le nom de Commission du développement social 10/. Les travaux ultérieurs de la Commission et de la Division du développement social du Secrétariat ont abouti à l'adoption par l'Assemblée générale, en 1969 de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social; ce texte souligne l'interdépendance du développement économique et du développement social dans le cadre plus large du processus de croissance et d'évolution, ainsi que l'importance d'une stratégie de développement intégré qui tienne pleinement compte, à tous les stades, des aspects sociaux de ce développement 11/. Cette approche a inspiré toutes les activités des Nations Unies dans le domaine de la protection sociale : celles-ci visent à assurer sous la direction de la Commission, le renforcement du rôle des programmes d'action sociale en tant qu'élément indispensable à la réalisation des objectifs du développement national.

Fundação Cuidar o Futuro

Les activités de coopération technique se sont révélées, au long des années, offrir un moyen efficace d'interpréter les politiques économiques et sociales de l'ONU, de les mettre en pratique et de les adapter aux besoins des pays et aux priorités telles qu'elles ressortent des demandes d'assistance des gouvernements. Le premier programme en exécution duquel les Nations Unies ont offert une assistance directe aux Etats Membres dans le domaine de la protection sociale a été établi par l'Assemblée générale en 1946. Il a donné à l'Organisation la possibilité d'acquérir de l'expérience en ce qui concerne les services d'experts, l'attribution de bourses d'études à l'étranger et l'organisation de projets régionaux tels que les séminaires, qui sont restés depuis les principaux éléments de l'assistance technique. Ce type d'assistance, fournie sur une base régulière et financée sur le budget de l'ONU, s'est progressivement étendu à d'autres domaines, mais n'entre que pour un faible pourcentage dans l'ensemble des activités de coopération technique. La première grande initiative d'assistance prise par les organismes des Nations Unies remonte à 1949, date à laquelle a été établi le Programme élargi d'assistance technique : ce programme a été conçu comme un moyen de mettre en commun des contributions volontaires en vue d'apporter le soutien financier voulu aux activités opérationnelles de l'ONU et des institutions spécialisées dans les pays en voie de développement. En 1958 on a créé le Fonds spécial, lequel visait avant tout à promouvoir de grands projets pouvant exercer rapidement leur influence sur le

10/ Résolution 1139 (XLI) du Conseil économique et social.

11/ Résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale.



développement économique. En 1966, la fusion du Programme élargi avec le Fonds spécial a donné naissance au Programme des Nations Unies pour le développement. Il existe encore d'autres sources d'assistance directe financée par des contributions volontaires : le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, institué en 1946 pour fournir après la guerre des secours d'urgence aux enfants des pays d'Europe et engagé depuis 1950 dans l'exécution de programmes d'assistance à long terme dans les pays en voie de développement; et le Programme alimentaire mondial, entreprise commune de l'ONU et de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, lequel s'emploie à fournir des secours alimentaires d'urgence et à mettre en oeuvre des projets dans lesquels l'alimentation est conçue comme un moyen de faciliter le développement économique et social.

Tout en accordant la priorité aux besoins du monde en voie de développement, l'Organisation des Nations Unies a toujours jugé indispensable que les pays, quel que soit leur degré de développement, aient l'occasion de mettre en commun leur expérience du progrès social et leur souci commun d'y contribuer dans un esprit de coopération internationale au sens le plus large du terme. Ainsi, lorsque les pays européens se sont relevés du désastre de la deuxième guerre mondiale, on a recherché les moyens de les associer étroitement aux activités des Nations Unies dans le secteur social. En effet, non seulement importait-il que les pays d'Europe puissent apporter, par leur expérience et leurs connaissances, leur contribution aux programmes visant à résoudre les problèmes gigantesques du sous-développement, mais encore fallait-il faire en sorte que ces pays tirent eux-mêmes profit de la coopération internationale pour résoudre leurs propres problèmes sociaux. Les tâches principales de la Division des affaires sociales de l'Office des Nations Unies à Genève sont les suivantes : étudier constamment dans quelle mesure l'expérience de l'Europe peut aider les pays en voie de développement à répondre à leurs propres besoins et analyser cette expérience aux fins d'études globales telles que les Rapports sur la situation sociale dans le monde; accroître la contribution que les institutions spécialisées, les organisations non gouvernementales et les organismes de recherche et de formation ayant leur siège en Europe peuvent apporter aux programmes sociaux de portée mondiale des Nations Unies; et favoriser les échanges de vues et la coopération entre pays d'Europe tout en encourageant l'étude des concepts et des techniques mis au point dans d'autres régions du monde, de manière à déterminer dans quelle mesure ils sont applicables à la situation et aux besoins européens.

Ce dernier objectif est atteint avant tout par l'entremise du Programme européen de développement social institué en 1950 et dirigé depuis 1960 par la Division des affaires sociales. Ce Programme a pris forme au moment où les activités de coopération technique des Nations Unies ont progressivement cessé de porter sur le relèvement de l'Europe dévastée par la guerre pour s'orienter vers l'assistance aux pays en voie de développement. Il a été conçu pour répondre aux besoins propres aux pays d'Europe qui, dans bien des cas, connaissaient les problèmes particuliers qui se posent dans une société ayant atteint un degré avancé d'industrialisation et d'urbanisation et pour favoriser la coopération régionale avec des moyens internationaux limités, en utilisant dans toute la mesure du possible les diverses ressources disponibles dans la région elle-même. On exposera brièvement ci-après les moyens par lesquels on s'est efforcé d'adapter aux mieux l'administration et la nature du Programme européen aux besoins propres à la région et aux ressources dont les pays intéressés disposaient.

Appliquant à la situation européenne les méthodes utilisées pour les programmes mondiaux de coopération technique - réunions, envoi d'experts, bourses - on a rangé les activités relevant du Programme européen en quatre grandes catégories que voici



a) Séminaires et groupes d'études. Les séminaires ont pour objet d'offrir à des fonctionnaires et à des spécialistes de divers pays l'occasion d'établir des contacts personnels et d'échanger des données d'expérience et des vues sur un sujet donné sous la direction d'une équipe d'experts hautement qualifiés. Le programme de chaque séminaire est établi par l'ONU en consultation avec le pays hôte et les institutions internationales intéressées. L'Organisation des Nations Unies fournit le directeur, le rapporteur général et les experts; de son côté, le pays hôte fournit les services de conférence, accueille l'équipe et loge les participants à titre onéreux. Le groupe d'étude est un autre type de réunion régionale ayant pour objet de mettre le pays d'accueil en mesure de présenter ses programmes, d'indiquer sa politique et d'exposer ses problèmes dans un domaine déterminé. Sur cette base, des échanges de vues ont lieu à l'occasion desquels les participants d'autres pays européens indiquent ce qu'ils savent des questions en discussion et relatent l'expérience de leur pays. En accord avec l'ONU le pays d'accueil prépare le programme du groupe d'étude et met à sa disposition un directeur des travaux et des conférenciers.

b) Affectation d'experts à court terme. Ce plan met les services gouvernementaux, les organismes bénévoles, les instituts de formation et les associations professionnelles en mesure de bénéficier des services d'experts qualifiés venant d'autres pays d'Europe pendant des périodes allant d'une semaine à un mois, de façon à profiter de leur expérience professionnelle pour améliorer les programmes ou les pratiques existantes. Les dépenses afférentes à une mission d'expert à court terme sont partagées entre l'ONU, qui paie le voyage de l'expert, et l'organisme bénéficiaire, qui prend à sa charge son logement, ses frais de nourriture et ses frais accessoires. Les experts ne sont pas rémunérés : ils offrent leur temps et leur savoir à titre de contribution à la coopération internationale sans perdre de vue qu'ils peuvent du même coup acquérir une expérience précieuse au cours de leur mission à l'étranger. Le plan prévoit aussi l'organisation - sur l'invitation des pays d'Europe intéressés - de réunions d'experts qui sont souvent préparatoires à des séminaires; de groupes de travail permanents qui sont invités à établir un programme de travail et qui continuent d'exister et de se réunir aussi souvent qu'il faut jusqu'à l'achèvement de l'étude; ou encore de consultations sur la politique générale auxquelles participent d'un côté un groupe d'experts de l'extérieur recruté en application du plan et de l'autre côté des représentants de divers services gouvernementaux du pays d'accueil chargés de rédiger de nouvelles lois ou de formuler de nouvelles politiques.

c) Voyages d'étude. Ils ont pour objet de permettre à des fonctionnaires et autres spécialistes ainsi qu'à des chercheurs ou des universitaires s'intéressant à des questions liées au développement social de faire des observations et des études à l'étranger pendant des périodes pouvant aller jusqu'à quatre semaines, de façon à étendre leurs connaissances et leurs aptitudes professionnelles et à se faire une idée de la politique et des services sociaux d'un autre pays. Ces voyages peuvent être organisés pour des particuliers ou des groupes, soit à titre onéreux soit à titre d'échange (c'est-à-dire contre l'offre d'accueillir à titre de réciprocité, dans un délai de deux ans), un groupe ou un particulier du pays d'accueil. Les frais de voyage sont à la charge de l'intéressé lui-même ou de l'organisme qui l'emploie. Toutefois, l'ONU peut, le cas échéant, offrir une indemnité de déplacement ou de subsistance, des indemnités analogues pouvant être utilisées aussi pour faciliter la participation à des séminaires ou groupes d'étude.



d) Correspondants de recherche nationaux. Le réseau des correspondants nationaux en matière de recherche sur la protection sociale sert à fournir aux organismes intéressés ou à des travailleurs sociaux à titre individuel un moyen d'échanger des renseignements sur les méthodes de recherche actuelles appliquées dans le domaine de la protection sociale en Europe et sur les conclusions de ces recherches, ainsi qu'à encourager et faciliter la planification et l'exécution de nouveaux projets de recherche. Des réunions de correspondants nationaux sont convoquées de temps à autre par l'ONU, selon la procédure appliquée pour les réunions d'experts; ces réunions permettent aux participants d'échanger et de réunir des renseignements sur les faits nouveaux intervenus dans le domaine de la recherche sur la protection sociale en Europe.

Chaque année, à peu près six réunions régionales, une trentaine de missions d'experts et des voyages d'étude pour une centaine de personnes sont organisés dans le cadre du Programme européen de développement social, lequel bénéficie aussi de la coopération de correspondants nationaux en matière de recherche sur la protection sociale dans vingt et un pays. Entre la date à laquelle le Programme européen a été institué en 1950 et la fin de 1972, 127 réunions régionales ont été organisées (voir en annexe la liste de ces réunions) et plus de 8 000 spécialistes ont été associés aux diverses activités du Programme.

Pour mener à bien un programme commun de ce genre, il faut que les pays participent très activement à sa planification et à son exécution. Cette participation est assurée par un organisme national dont la structure varie, dans une certaine mesure, d'un pays à l'autre. Il comprend des agents de liaison et le plus souvent un comité national représentant les services gouvernementaux intéressés, les organisations non gouvernementales, les associations professionnelles et les instituts de formation. Les organismes nationaux participent aux conférences de planification qui sont convoquées tous les trois ans pour évaluer les tendances actuelles du développement social en Europe, évaluer les progrès réalisés grâce au Programme et proposer des activités nouvelles et de meilleures méthodes de travail pour les années à venir ^{12/}. Les agents de liaison jouent un rôle essentiel dans l'exécution du Programme : ils aident à faire connaître dans le public les activités entreprises, à acheminer les demandes de participation aux divers projets relevant du Programme, à recruter les experts, à organiser les voyages d'étude dans le pays d'accueil et à mobiliser par divers moyens l'appui national pour le Programme. Les pays participants offrent aussi d'accueillir des réunions régionales : c'est là une autre contribution importante qu'ils apportent à l'exécution du Programme européen. Jusqu'à présent, vingt-sept pays participent activement au Programme européen ^{13/}; sur ce nombre vingt et un ont déjà accueilli des réunions - à plusieurs reprises dans la plupart des cas; deux autres (Chypre et la Turquie) vont probablement le faire prochainement.

^{12/} Les rapports des conférences de planification de 1961, 1964, 1967 et 1970 ont été publiés sous les cotes suivantes : SOA/ESWP/1961/1, SOA/ESWP/1964/1, SOA/ESDP/1967/1 et SOA/ESDP/1970/5.

^{13/} Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Turquie, URSS et Yougoslavie.



Les dépenses effectives du Programme européen sont en grande partie prises en charge par les gouvernements de la région, par les diverses organisations participantes et par les particuliers ou leurs employeurs. En dehors de l'appui en personnel que fournissent la Division des affaires sociales et les services des conférences de l'Office de Genève, la contribution des Nations Unies se limite aux frais de voyage du personnel et des experts, à de faibles honoraires versés aux équipes d'experts qui participent aux séminaires et à quelques indemnités pour frais de voyage ou frais de subsistance dans le cas de particuliers; le coût des services d'interprétation pour les réunions bilingues est pris en charge, à part égale, par le pays hôte et l'ONU. Ces postes de dépenses sont prévus au budget des Nations Unies au titre du Programme ordinaire d'assistance technique et l'ouverture de crédit correspondante a été de 35 000 dollars cette année. Ce crédit ne représente, bien entendu, qu'une fraction du total des dépenses afférentes aux activités du Programme.

Lorsque l'évaluation des activités d'assistance technique de l'ONU dans le domaine social a été entreprise, en 1960, à la demande de la Commission des questions sociales, on a procédé à une évaluation distincte du Programme européen. La Commission, lorsqu'elle a examiné le rapport d'évaluation 14/ en 1961, en a approuvé la principale conclusion, à savoir que le Programme européen "avait donné des résultats importants pour les dépenses très limitées et qu'il convenait de le poursuivre" 15/. Le Conseil économique et social a adopté la même année une résolution par laquelle il a recommandé notamment que le Programme européen "soit poursuivi et renforcé, étant donné la contribution qu'il [apportait] à la coopération européenne et à l'étude des problèmes sociaux qui intéressent directement les autres régions du monde en voie d'urbanisation et d'industrialisation rapides" 16/. Les principales recommandations formulées dans le rapport d'évaluation ont été appliquées les années suivantes : elles soulignaient la nécessité d'une planification plus efficace réalisée en association étroite avec les pays participants, d'une utilisation plus systématique du Programme aux fins de soutenir la politique générale de l'ONU dans le domaine social et d'un élargissement de la portée des activités du Programme 17/. Leur application a pu être assurée essentiellement grâce à l'aide des Conférences de planification, qui ont participé à l'élaboration de plans à long terme au titre du Programme correspondant par leur portée au mandat élargi de la Commission du développement social, traduisant les priorités générales adoptées par la Commission pour son programme de travail et tenant compte, en même temps, des conditions et des besoins propres aux pays d'Europe.

14/ Evaluation d'aspects choisis des activités d'assistance technique des Nations Unies dans le domaine social (E/CN.5/350).

15/ Commission des questions sociales, Rapport sur la treizième session (E/3489), par. 88.

16/ Résolution 830 E (XXXII) du Conseil.

17/ Op. cit. par. 118 et 119.



Bien que les activités de coopération technique des Nations Unies autres que le Programme européen s'adressent de plus en plus aux pays en voie de développement, plusieurs pays d'Europe orientale et méridionale ont encore droit à une assistance au titre du Programme des Nations Unies pour le développement. Ces pays peuvent donc recevoir une aide pour les divers aspects de leur développement économique et social et, notamment pour la protection sociale, sous la forme de services d'experts, de bourses ou de contributions du Fonds spécial pour de grands projets. Toutefois, dans le cas de la majorité des pays d'Europe qui appartiennent au Groupe des pays "prospères", le Programme européen est devenu le principal instrument de la coopération technique entreprise dans le domaine du développement social sous l'égide des Nations Unies.

Ce n'est que récemment que la Commission économique pour l'Europe (CEE) est devenue active dans ce domaine, puisqu'à la différence de ses homologues des régions en voie de développement, elle n'a pas expressément élargi son mandat pour y inclure les aspects sociaux du développement. Toutefois, l'évolution des concepts en matière de développement dont il a déjà été question dans le présent document et l'intérêt que portent actuellement les pays européens à la planification à long terme, laquelle réserve une place de premier rang aux considérations relatives au progrès social et à la transformation de la société en tant qu'objectif ultime du développement, ont incité la Commission à accorder plus d'attention à l'interdépendance des politiques économiques et sociales et à la planification conçue dans une perspective à long terme. Des travaux sur la méthodologie de la planification sociale et de l'élaboration des politiques dans ce domaine ont été entrepris en 1969 par les Conseillers économiques des gouvernements des pays de la CEE, groupe qui constitue l'un des principaux organes subsidiaires de la Commission; ces travaux ont consisté jusqu'ici d'une part à encourager un groupe d'instituts de recherche intéressés à entreprendre des études, et, d'autre part, à réunir un séminaire en mai 1972. Ces activités ont été organisées conjointement par le secrétariat de la CEE et la Division des affaires sociales qui continueront d'unir leurs efforts en vue de l'élaboration de politiques sociales à long terme dans le cadre de la planification d'ensemble du développement.

Les institutions spécialisées

L'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) s'occupent de celles des activités de protection sociale qui correspondent aux objectifs fixés par leur constitution ou, en d'autres termes, apportent leur contribution à des programmes de protection sociale dans des disciplines qui relèvent de leur compétence. L'OIT joue un rôle majeur, au niveau international, dans des secteurs intéressant directement la Conférence, par exemple, la sécurité sociale, les services sociaux destinés à diverses catégories de travailleurs (ruraux, industriels, migrants, travailleuses ayant des responsabilités familiales) et la réadaptation professionnelle des handicapés. Dans le cadre des programmes de la FAO tendant à relever le niveau général de la consommation alimentaire et de la nutrition et à améliorer les conditions de vie des populations rurales, certaines activités contribuent directement à améliorer la protection sociale à l'intention des habitants des campagnes et la population dans son ensemble : ce sont celles qui ont trait à la mise en valeur et à l'utilisation des ressources humaines dans l'agriculture, au développement communautaire rural, à l'enseignement de l'économie ménagère et de la nutrition, à la planification de la vie familiale et à la distribution d'aliments aux groupes défavorisés. Les programmes de l'UNESCO sont tout aussi importants, qu'il s'agisse de ceux qui visent à préparer les citoyens à



participer pleinement à la vie nationale - soit par l'enseignement scolaire, l'enseignement extra-scolaire de la jeunesse, l'alphabétisation fonctionnelle ou d'autres formes d'éducation des adultes - ou de ceux qui concernent l'application des sciences sociales au développement économique et social. Nombre de programmes relevant de la compétence de l'OMS - notamment les programmes à l'intention des mères et des enfants, des handicapés et des personnes âgées, les programmes de service communautaire, de santé mentale, d'éducation sanitaire - contiennent des éléments étroitement liés intéressant à la fois la santé et la protection sociale.

Le rang de priorité de plus en plus élevé accordé aux besoins des régions en voie de développement est une tendance commune aux programmes de tous les organismes des Nations Unies. Cependant, les pays d'Europe bénéficient eux aussi, dans une mesure variable, des résultats du travail d'élaboration de normes dont sont chargées les institutions spécialisées (fonction particulièrement importante dans le cas de l'OIT), ainsi que de leurs activités de recherche et de coopération technique. L'OMS est seule à avoir un bureau régional qui s'occupe spécialement de la coopération à l'échelle européenne, mais l'intérêt actif que portent les autres organisations au développement social en Europe s'est traduit par la mise en place de divers systèmes de collaboration. Ainsi l'OIT, coopère avec la Communauté économique européenne et avec le Conseil de l'Europe dans leurs efforts pour harmoniser la législation sur la sécurité sociale et assurer aux travailleurs migrants et à leurs familles le bénéfice de mesures de sécurité sociale satisfaisantes; l'OIT appuie aussi les travaux de l'Association internationale de la sécurité sociale, qui vient d'ouvrir un bureau en Europe. La FAO a établi un petit secrétariat commun avec la Commission économique pour l'Europe et ce service s'occupe de questions relatives à l'agriculture et aux forêts; en outre, la FAO prête son concours technique et financier à une organisation scientifique, la Société européenne de sociologie rurale, qui étudie les problèmes sociaux qui se posent dans les zones rurales en Europe.

Autres organisations intergouvernementales

Certaines des organisations intergouvernementales extérieures au système des Nations Unies sont de caractère régional et ont des objectifs économiques et sociaux très larges : tel est le cas notamment du Conseil de l'Europe et du Conseil nordique. D'autres ont été conçues spécialement soit comme instruments de coopération économique - c'est le cas du Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM) et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) - soit comme des moyens d'intégration économique - c'est le cas de la Communauté économique européenne. D'autres encore se sont vu confier un mandat spécial portant sur un problème international déterminé : c'est le cas du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes (CIME). La plupart des organisations ci-dessus mènent dans une certaine mesure, conforme à leurs objectifs constitutionnels, une activité dans le secteur de la protection sociale.

Les organisations du premier groupe sont généralement celles qui, en raison de leur mandat très large, ont les intérêts les plus divers dans ce domaine. Le Conseil de l'Europe a défini l'adoption par ses membres d'une politique sociale commune comme l'un de ses principaux buts et il a promulgué à cet effet la Charte sociale européenne. Le Conseil a élaboré une série de conventions ou autres instruments internationaux portant sur des questions comme la sécurité sociale, l'assistance sociale et médicale ou l'adoption d'enfants. Il a aussi entrepris des études et formulé des recommandations concernant d'une part la situation des familles, les migrants, les jeunes travailleurs, les travailleuses, les handicapés, les personnes âgées et d'autres catégories de

Fundação Cuidar o Futuro



personnes auxquelles doit s'adresser la protection sociale et d'autre part les politiques et les programmes dans des domaines tels que le développement régional, la protection sociale dans l'industrie et les secours en cas de catastrophes naturelles. Le Conseil a accordé une attention spéciale au rôle, à la formation et au statut des travailleurs sociaux et a mis sur pied un programme de bourses permettant à du personnel des services sociaux d'aller faire des études à l'étranger ou de participer à des projets de recherche coordonnés. Le Conseil nordique s'est employé, par des consultations et des recommandations, à coordonner les politiques de protection sociale et à favoriser l'accès aux avantages sociaux sur une base de réciprocité, entre les cinq pays nordiques. Il s'est aussi attaché à élaborer des normes de protection sociale, à harmoniser les programmes de formation en matière de protection sociale et à assurer la reconnaissance mutuelle des titres universitaires par les Etats membres.

Parmi les organisations qui s'occupent surtout de coopération économique, le CAEM a concentré son activité sur la promotion du développement économique et de la productivité technique tandis que l'OCDE s'est intéressée aussi aux programmes sociaux dans la mesure où ils se rattachent aux politiques de la main-d'oeuvre - notamment aux programmes à l'intention des travailleurs migrants et âgés. L'OCDE s'est préoccupée également des politiques de développement régional et plus récemment de la mise au point d'un système opérationnel d'indicateurs sociaux. Les programmes sociaux de la Communauté économique européenne visent généralement à faciliter le libre mouvement des travailleurs dans la zone du Marché commun : il s'agit donc d'harmoniser à cet effet les systèmes de sécurité sociale et de protection sociale; de chercher à assurer l'égalité des droits des migrants et des ressortissants du pays en ce qui concerne les salaires et la sécurité sociale; et de renforcer les services sociaux en faveur des migrants, objectif qui a amené la CEE à accorder une attention spéciale à la formation de travailleurs sociaux.

Fundação Cuidar o Futuro

Organisations non gouvernementales

Plusieurs organisations non gouvernementales internationales, comme l'Association internationale de la sécurité sociale ou le Conseil international de l'action sociale se consacrent au progrès de la protection sociale en général; d'autres s'attachent soit au bien-être de groupes déterminés (par exemple l'Union internationale de protection de l'enfance, l'Assemblée mondiale de la jeunesse et la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique, le Conseil international des femmes et la Fédération démocratique internationale des femmes), soit à l'exécution de programmes déterminés (comme la Société internationale pour la réadaptation des handicapés), soit encore à des aspects particuliers des activités de protection sociale tels que la formation (par exemple l'Association internationale des écoles de service social). Des organisations oeuvrant dans d'autres domaines - la Confédération internationale des syndicats libres et la Fédération syndicale mondiale, l'Union internationale des organismes familiaux, la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge - s'intéressent aux aspects de la protection sociale qui relèvent de leur compétence.

Plusieurs organisations internationales non gouvernementales ont installé un petit secrétariat en Europe et ont organisé des programmes de recherche et de réunions intéressant l'ensemble de la région. Tel est le cas notamment de l'Association internationale de la sécurité sociale et du Conseil international de l'action sociale. D'autres, comme l'Union internationale des organismes familiaux, ont leur siège en Europe et consacrent une bonne partie de leur activité aux questions européennes.



Plusieurs programmes entrepris par des organisations non gouvernementales, sans être limités à l'Europe traitent d'aspects du développement social qui intéressent au premier chef les pays de cette région : pour ne citer que quelques exemples, on mentionnera l'étude de l'Association internationale de la sécurité sociale sur les rapports entre la sécurité sociale et les services sociaux; celle de la Fédération syndicale mondiale sur la situation des travailleurs migrants et celle de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge sur le rôle des volontaires dans les programmes de protection sociale.

Le rôle des organisations non gouvernementales est peut-être plus important dans le secteur de la protection sociale que dans tout autre secteur, parce qu'il traduit l'importance que l'on attache à l'initiative bénévole dans les programmes de protection sociale de bien des pays. Outre leur participation aux travaux du Conseil économique et social et de la Commission du développement social, conformément à leur statut consultatif auprès du Conseil, les grandes organisations non gouvernementales exerçant leur activité dans le domaine de la protection sociale ont établi des relations de travail avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Que ce soit en se faisant représenter à des séminaires et autres réunions, en participant à des projets déterminés ou en procédant à des consultations et à des échanges d'information, les organisations non gouvernementales ont, au cours des années, prêté un concours très efficace à la mise en oeuvre des programmes de l'ONU.

Activités entreprises sur le plan bilatéral ou national

En dehors des activités entreprises sous les auspices d'organismes internationaux, les arrangements bilatéraux et les programmes nationaux jouent aussi un rôle dans le développement de la coopération européenne en matière sociale. Ainsi, plusieurs pays européens ont signé des accords en vue d'intensifier les échanges culturels bilatéraux; de même, les accords bilatéraux conclus entre pays d'immigration et pays d'émigration influent grandement sur le bien-être des travailleurs migrants. Plusieurs établissements de recherche et de formation ou centres de documentation ont été créés dans divers pays, sous les auspices des gouvernements ou d'organismes privés, aux fins de favoriser la coopération internationale dans le domaine relevant de leur compétence. Nombre de ces organismes nationaux s'intéressent principalement aux besoins des pays en voie de développement mais d'autres, comme le Centre européen d'action communautaire qui a son siège aux Pays-Bas, s'attachent surtout à la coopération à l'échelle régionale.

B. La contribution des Nations Unies à la coopération européenne en matière de protection sociale

La coopération internationale peut faciliter le progrès de la protection sociale par divers moyens. Certaines activités internationales consistent à élaborer des politiques et des normes. D'autres visent à encourager les échanges de vues et d'expériences ou le transfert des connaissances grâce à la coopération technique. D'autres encore s'attachent à favoriser la diffusion de renseignements sur la situation et les programmes dans divers pays et la recherche comparée. On examinera, dans les paragraphes ci-après, comment l'ONU apporte sa contribution à ces diverses activités en Europe.



Elaboration des politiques et des normes

L'Assemblée générale de l'ONU et le Conseil économique et social s'acquittent de la tâche qui leur est confiée de définir des politiques en adoptant des résolutions ou, parfois, d'autres instruments internationaux, par exemple des déclarations. Ces déclarations peuvent être conçues dans un esprit très large, comme la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social 18/; elles peuvent au contraire concerner des domaines très spécialisés, comme la Déclaration des droits du déficient mental 19/. On connaît aussi des exemples de conventions internationales conclues sous l'égide de l'ONU dans le domaine social et dans celui des droits de l'homme, encore que cette dernière méthode soit utilisée bien moins fréquemment par l'ONU elle-même qu'elle ne l'est par certaines de ses institutions spécialisées, notamment l'OIT.

En faisant ressortir les préoccupations communes de la collectivité internationale, les politiques générales définies par les Nations Unies jouent un rôle important, car elles aident les pays à évaluer leurs propres progrès et les encouragent à déployer s'il le faut de nouveaux efforts. Toutefois, ces directives sont de portée mondiale et, par conséquent, de caractère plus général que celles que peuvent donner d'autres organisations intergouvernementales dont les membres sont moins nombreux. Ainsi, le Conseil de l'Europe et la Communauté économique européenne ont déjà beaucoup fait pour fixer des normes déterminées et harmoniser progressivement les politiques nationales relatives à la protection sociale ou à d'autres aspects du développement économique et social. En outre, ces organisations font largement appel à des instruments internationaux tels que les traités ou les conventions, qui prennent force obligatoire pour les Etats membres qui les ont ratifiés. Ces pouvoirs quasi-législatifs expliquent en grande partie les résultats obtenus, encore que des moyens indirects - les occasions offertes de consultations continues entre les représentants du corps exécutif et du corps législatif des différents Etats membres - soient aussi mis en oeuvre. Il est évidemment d'autant plus facile de parvenir à un consensus que les pays intéressés forment un groupe plus homogène, et l'expérience du Conseil nordique le confirme amplement; toutefois, la méthode des consultations officieuses à laquelle ont recours d'autres organisations intergouvernementales européennes de portée géographique plus vaste donne aussi de bons résultats.

Les activités des Nations Unies en Europe n'apportent qu'une contribution indirecte à la détermination des objectifs régionaux de protection sociale, à l'orientation des politiques et à la fixation des normes souhaitables. Leur vaste portée géographique d'une part - elles s'étendent à des pays dotés de systèmes socio-économiques différents et parvenus à des niveaux de développement général différents - et l'absence d'un mécanisme spécialement prévu à cet effet, d'autre part, sont à cet égard des facteurs limitatifs. La présente conférence offre pour la première fois une tribune devant laquelle la discussion des politiques européennes de protection sociale est possible au niveau ministériel et jusqu'à présent les Nations Unies n'ont guère donné aux hauts fonctionnaires gouvernementaux l'occasion d'échanger leurs vues à ce sujet que lors des conférences de planification du Programme européen de développement social 20/. Mais c'est

18/ Résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale.

19/ Résolution 2856 (XXVI) de l'Assemblée générale.

20/ Voir ci-dessus, par. 97.



surtout la participation des responsables des politiques, aux côtés des administrateurs et des techniciens, au Programme européen lui-même qui assure la possibilité de consultations officielles sur une base permanente. Les activités de coopération technique représentent en fait la principale contribution que les Nations Unies apportent au progrès de la protection sociale en Europe.

Coopération technique

Si les organisations intergouvernementales européennes qui ne sont pas rattachées à l'ONU jouent un rôle important dans l'élaboration des politiques et la fixation des normes, en revanche, elles interviennent à peine dans les activités de coopération technique. Le programme de bourses du Conseil de l'Europe offre l'un des rares exemples d'activités de ce genre. Quant aux organisations non gouvernementales, il n'y a guère que l'Association internationale de la sécurité sociale et le Conseil international de l'action sociale dont on puisse dire qu'elles aient un programme actif de coopération technique régionale dans le domaine de la protection sociale. La plupart des programmes existants relèvent des organismes de la famille des Nations Unies.

Les activités de coopération technique régionale telles que les séminaires, les réunions et groupes de travail d'experts, les missions d'experts, les bourses et autres arrangements du même ordre destinés à encourager les études et l'observation de la situation à l'étranger relèvent, dans une mesure variable, des programmes de l'ONU et de ses principales institutions spécialisées. Ces activités régionales ont en commun leur vaste portée géographique - qui s'étend à l'Europe de l'Est et de l'Ouest - et leurs liens avec les programmes mondiaux des organisations intéressées. Chaque organisation aborde le développement social sous un angle différent - conforme aux objectifs constitutionnels qui lui sont propres - mais la coordination des activités, lorsqu'elle est nécessaire, est bien assurée par les soins du Comité administratif de coordination et de ses organes subsidiaires. Une coopération interinstitutions active se traduisant par des entreprises communes, des consultations au stade de la planification des projets et la représentation mutuelle aux réunions caractérise depuis longtemps les activités des organismes des Nations Unies en Europe.

Compte tenu des considérations ci-dessus, il semble que le Programme européen de développement social, principal instrument de coopération technique dont l'ONU dispose pour traiter des aspects sociaux du développement global dans l'ensemble de l'Europe et du rôle de la protection sociale dans ce vaste contexte, ait un rôle bien défini à jouer dans les diverses activités régionales menées tant dans le cadre du système des Nations Unies qu'en dehors. Par conséquent, si l'on veut évaluer le Programme européen, le principal problème qui se pose est de savoir non s'il existe une bonne coordination avec les autres activités du même genre et si les chevauchements sont évités, mais bien si le rôle déterminé réservé au Programme et dont il est seul à pouvoir s'acquitter est bien rempli. Après l'évaluation positive à laquelle, comme on l'a déjà dit, le Conseil économique et social a procédé en 1960 ^{21/}, l'évolution du Programme a été suivie périodiquement par les Conférences de planification. Chaque Conférence a proposé des moyens par lesquels le Programme pourrait être amélioré et son utilité accrue, mais on s'est particulièrement félicité de constater (pour ne citer que les conclusions de

^{21/} Voir ci-dessus, par. 99.



la Conférence la plus récente, réunie en 1970) sa capacité de s'adapter constamment "à l'évolution des conditions et approches relatives au développement social dans les différents pays d'Europe" 22/; "l'élargissement de la portée géographique du Programme européen et l'extension de ses activités au développement social au sens large" 23/; et le "rôle que joue le Programme en associant des pays européens à l'étude de problèmes qui intéressent de plus en plus les autres régions du monde et, en particulier, les pays en voie de développement" 24/. La dernière Conférence de planification a souligné aussi, comme les précédentes, "le besoin urgent de renforcer les effectifs et les autres ressources de la Division [des affaires sociales à Genève] afin de lui permettre de répondre aux exigences croissantes de la coopération européenne dans le domaine du développement social" 25/.

Il ressort clairement des vues exprimées par la Conférence de planification susmentionnée que la formation de personnel de protection sociale est au nombre des secteurs où la coopération européenne devrait tout particulièrement être renforcée 26/. Le besoin de personnel qualifié pour l'exécution des programmes de protection sociale et les insuffisances quantitatives et qualitatives que connaissent à cet égard la plupart des pays d'Europe, ont déjà été mentionnés 27/. Des activités de coopération technique comme celles qui sont entreprises dans le cadre du Programme européen de développement social contribuent incontestablement au relèvement du niveau des spécialistes qui y participent, notamment des éducateurs en matière de protection sociale. Mais l'assistance ainsi fournie n'est pas à la mesure de l'effort qui s'impose sur bien des plans si l'on veut promouvoir la mise en place de programmes nationaux de formation plus efficaces et qui serait facilitée si la coopération technique au niveau régional était renforcée et bien adaptée.

Recherche et études **Fundação Cuidar o Futuro**

Les organisations internationales qui oeuvrent dans le secteur social rassemblent et analysent les données dont elles ont besoin pour élaborer leurs politiques et préparer leurs projets de coopération technique. Certes, les rapports présentés aux organes directeurs compétents pour examen et décision, de même que les documents de travail et les rapports définitifs publiés à l'occasion des séminaires et autres projets de coopération technique apportent une contribution utile à la documentation disponible sur les questions à l'étude; mais les travaux de recherche que ces rapports exigent sont accessoires par comparaison avec les autres tâches dont ces organisations sont chargées. Des instituts de recherche spécialisés ont bien été créés sous l'égide des organismes internationaux, soit sur une base mondiale, comme l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, soit sur une base régionale. Certains

22/ SOA/ESDP/1970/5, par. 30.

23/ Ibid., par. 37.

24/ Ibid., par. 37.

25/ Ibid., par. 40.

26/ Ibid., par. 21.

27/ Voir Chapitre III du présent rapport.



instituts nationaux, relevant ou non des universités, s'occupent aussi de recherches comparées et rassemblent des données qu'ils analysent sur l'évolution internationale dans le secteur social.

Pourtant, pour ce qui est de la recherche sur la protection sociale et l'évolution sociale en Europe, la situation actuelle ne paraît guère satisfaisante. D'une part, les organisations intergouvernementales régionales font des études pour pouvoir s'acquitter de leurs responsabilités touchant l'établissement des politiques et les rapports des séminaires et groupes d'experts sont publiés et largement diffusés par les soins des organes des Nations Unies, notamment de la Division des affaires sociales, qui fournit aussi des données sur l'Europe aux fins des études mondiales publiées par l'ONU. D'autre part, rares sont les travaux de recherche qui reposent sur des bases scientifiques. Les instituts de recherche patronnés par les Nations Unies s'attachent surtout aux besoins et aux préoccupations des pays en voie de développement. Sur le plan national, on a peu abordé jusqu'ici l'étude des problèmes de la protection sociale tels qu'ils se présentent dans la région. Dans le cadre du Programme européen de développement social, on a cherché à promouvoir la recherche sur la protection sociale : plusieurs réunions régionales ont été consacrées entièrement ou partiellement à la méthodologie et autres problèmes intéressant la recherche 28/, et le réseau des correspondants nationaux pour la recherche en matière de protection sociale 29/ a été conçu de manière à faciliter les projets de recherche nationaux pour lesquels l'expérience d'autres pays en la matière pourrait se révéler utile. Dans l'ensemble cependant il faudrait, semble-t-il renforcer encore les travaux de recherche à l'échelon national, de façon que l'on puisse disposer d'une base solide pour élaborer des politiques de protection sociale plus efficaces, et compléter ces travaux par une activité accrue à l'échelon régional.

Fundação Cuidar o Futuro

28/ Par exemple, le Groupe d'experts sur les problèmes et méthodes de planification en matière d'action sociale (Yougoslavie 1963) et le séminaire sur le même sujet (Finlande, 1964); le Groupe d'experts sur la méthodologie des études nationales sur les services sociaux (République fédérale d'Allemagne, 1964); le Groupe d'experts sur l'analyse des coûts et rendements appliqués aux investissements sociaux (France, 1965); le Cycle d'étude sur les problèmes et méthodes de planification en matière d'action sociale (France, 1970); le Groupe d'experts sur les méthodes utilisées pour la détermination des normes dans la planification des secteurs sociaux (Italie, 1972). Il convient de mentionner aussi le Cycle d'étude sur les méthodes utilisées dans la planification et l'élaboration de politiques à long terme (France, 1972), organisé conjointement par le Secrétariat de la Commission économique pour l'Europe et la Division des affaires sociales.

29/ Voir. par. 95 d) ci-dessus.



C. Domaines prioritaires dans la poursuite de la coopération européenne en matière de protection sociale

Après avoir passé en revue et évalué les programmes actuels de coopération régionale en matière sociale, la Conférence voudra peut-être déterminer les domaines prioritaires dans la poursuite de la coopération dans ce domaine et, éventuellement, les nouveaux secteurs où les organisations internationales intéressées, notamment les Nations Unies, devraient orienter leurs activités dans les années à venir. On peut affirmer qu'il ressort des observations contenues dans la précédente section du présent rapport qu'en s'efforçant d'élaborer des directives générales et des normes au niveau régional d'une part et de renforcer l'assistance pour le développement de la formation et de la recherche d'autre part, on peut apporter une contribution particulièrement utile au progrès de la protection sociale dans les pays d'Europe.

Directives générales et normes

L'une des recommandations que la Conférence internationale de 1968 a formulées au sujet du développement de la coopération internationale en matière de protection sociale est ainsi conçue : "Il y a lieu de poursuivre l'élaboration des concepts, des principes de base et des normes régionales de protection sociale qui aideront chaque pays à porter un jugement sur ses réalisations dans ce domaine" 30/. Quant à savoir si cette recommandation s'applique à l'Europe, il semble que l'expérience du Programme européen de développement social offre les éléments d'une réponse positive. Les conclusions des séminaires et réunions d'experts organisés au titre du Programme montrent que les pays européens, bien que leurs systèmes socio-économiques et leurs niveaux de développement soient différents, peuvent parvenir à un consensus sur nombre de problèmes concrets intéressant la protection sociale. Le Programme européen a permis de déterminer les secteurs où une entente est possible et il y a tout lieu de croire que les résultats des activités du Programme, au long des années, bien que disséminés entre de multiples documents, ont exercé une influence sur l'harmonisation des politiques et des programmes nationaux.

Peut-être conviendrait-il aujourd'hui d'aller plus loin et de commencer à discuter plus systématiquement de la formulation d'une politique et de normes sociales au niveau régional. On pourrait envisager de confier cette tâche supplémentaire aux Conférences de planification du Programme européen de développement social, qui se réunissent périodiquement. La présence à ces Conférences de hauts fonctionnaires gouvernementaux devrait permettre d'inscrire à leur ordre du jour, en plus de l'examen des tendances actuelles du développement social en Europe et de l'adoption d'un plan de réunions régionales, une question sur l'orientation des politiques et les normes qu'il conviendrait d'établir dans certains secteurs de la protection et du développement social, dont l'examen pourrait aboutir à l'adoption de recommandations. La discussion de cette question devrait être bien préparée par les soins du secrétariat. On mettrait à la disposition des Conférences de planification les renseignements sur l'Europe contenus dans les études globales publiées par les Nations Unies, par exemple, les Rapports sur la situation sociale dans le monde, ainsi qu'une analyse des mesures pertinentes prises par les organes directeurs compétents à l'ONU; en outre la Division des affaires sociales ferait

30/ Op. cit., p. 25, recommandation 18.



les travaux de recherche voulus en vue de l'élaboration de directives générales et de normes. A cet effet, on utiliserait notamment la documentation publiée à l'occasion des réunions du Programme européen ainsi que les conclusions des projets de recherche menés à bien par les instituts nationaux et les organismes internationaux. En stimulant la recherche sur la protection sociale en Europe conformément aux suggestions contenues dans les paragraphes ci-après, on faciliterait manifestement les travaux envisagés.

Formation et recherche

L'une des principales recommandations de la Conférence internationale de 1968 est ainsi conçue : "Parmi les nouveaux domaines à explorer, il y a lieu de citer d'abord la possibilité de développer les services internationaux et régionaux de formation spécialisée ainsi que les études comparatives et la recherche en matière de protection sociale. Les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies devraient, en particulier, envisager sous peu la possibilité de créer des centres régionaux de protection sociale, dispensant une formation spécialisée, notamment au personnel enseignant, ainsi qu'une assistance pour la production d'auxiliaires de formation autochtones ^{31/}. En exécution de la recommandation ci-dessus, des négociations sont en cours en vue de la création de centres régionaux de protection sociale en Afrique, en Asie et en Extrême-Orient, au Moyen-Orient, en Amérique latine et dans les Antilles.

L'opportunité d'une initiative analogue en Europe a été examinée par la Quatrième Conférence de planification du Programme européen de développement social en 1970. La Conférence a recommandé que "l'opportunité et la possibilité de créer un tel centre en Europe soient étudiées avec le plus grand soin. Le centre proposé pourrait devenir un instrument efficace du progrès de la protection sociale en Europe, ainsi que de la participation de l'Europe au progrès social dans le monde entier, grâce à une collaboration appropriée avec des centres analogues d'autres régions. La Conférence [a souligné] que le succès du projet envisagé [dépendait] de la possibilité d'obtenir les ressources matérielles et le personnel [qu'il fallait] pour assurer un niveau élevé d'enseignement et de recherche. Elle [a recommandé] que le Secrétariat des Nations Unies étudie, avec l'aide d'experts appropriés, les besoins précis de formation et de recherche que le centre en question pourrait contribuer à satisfaire et les exigences qui en [découleraient] ^{32/}.

En application de la recommandation ci-dessus, la Division des affaires sociales à Genève a examiné la question plus avant et a notamment prêté son concours à l'Association internationale des écoles de service social pour l'organisation d'une réunion d'experts sur la formation avancée en matière de protection sociale en Europe (Zürich, Suisse, 19-22 juin 1972). Les insuffisances actuelles de la formation et de la recherche en matière de protection sociale en Europe ont déjà été mentionnées dans la section précédente du présent rapport. La solution du problème paraît résider avant tout dans l'adoption des mesures voulues au niveau national, de façon que le centre régional proposé vise essentiellement à promouvoir et à faciliter ces mesures.

^{31/} Op. cit., p. 27, recommandation 28.

^{32/} SOA/ESDP/1970/5, par. 38.



Compte tenu des moyens de formation existant au niveau national en Europe, on ne saurait guère espérer que le centre proposé puisse réunir suffisamment d'étudiants désireux de suivre des cours de formation d'une année ou davantage, à moins qu'il ne dispose de ressources bien supérieures à celles que l'on peut raisonnablement escompter. En revanche, l'organisation par ce centre de séminaires auxquels participeraient des fonctionnaires gouvernementaux et des directeurs ou professeurs d'établissements de formation en matière de protection sociale pourrait se révéler très utile : ce système pourrait encourager les initiatives nouvelles visant l'organisation soit de programmes de formation avancée de caractère général, soit de programmes spécialisés dans des domaines comme la planification sociale, l'administration sociale ou la protection de groupes particuliers (travailleurs migrants, personnes âgées); soit encore l'adoption de nouvelles méthodes de protection sociale (par exemple dans des domaines comme les programmes de planification de la famille, les activités socio-culturelles, la prévention de la toxicomanie et la lutte contre l'abus des drogues...). Le centre pourrait aussi, par des cours de brève durée, apporter l'"optique internationale" voulue pour compléter les efforts nationaux visant la formation avancée de personnel supérieur dans les domaines de la planification, de l'administration et de la pratique de la protection sociale.

Les activités de recherche du centre proposé seraient aussi de caractère essentiellement promotionnel. Par exemple, le Centre pourrait procéder, avec l'assistance d'experts, à l'inventaire des domaines de recherche présentant un intérêt prioritaire pour les pays d'Europe, de façon à orienter les travaux des instituts nationaux de recherche. Des représentants d'instituts nationaux de recherche qui exprimeraient un intérêt actif pour un sujet donné pourraient se voir offrir l'occasion de rencontrer leurs collègues d'autres pays, sous l'égide du Centre, d'examiner avec eux les problèmes de méthodologie à considérer et à comparer ainsi à leurs conclusions. Les instituts de recherche trouveraient un puissant encouragement dans l'idée que les sujets proposés ont été choisis par des experts qualifiés, seront probablement étudiés aussi par d'autres instituts et feront, en cours d'examen, l'objet d'échanges de vues entre les spécialistes intéressés touchant les méthodes et le progrès des travaux. Une activité connexe du centre proposé consisterait à diriger le réseau des correspondants nationaux pour la recherche en matière de protection sociale. Enfin, on peut escompter qu'accessoirement les activités de formation du centre permettraient de recueillir du matériel utile à la recherche, provenant des échanges de renseignements entre les participants aux séminaires et entre le centre et ses anciens élèves.

Ainsi conçu, le projet envisagé pourrait être entrepris à une échelle assez modeste, en tant qu'élément nouveau du Programme européen de développement social. Le Gouvernement autrichien a offert d'accueillir le centre régional. D'autres gouvernements participants seraient appelés à y détacher des experts pour des périodes de plus ou moins longue durée, de façon qu'ils puissent aider au choix des étudiants ainsi qu'à verser, le cas échéant, à leurs ressortissants des indemnités de déplacement et de subsistance. L'ONU parrainerait le centre et lui fournirait l'appui technique voulu. Les experts à court terme, recrutés au titre du plan existant dans ce domaine, pourraient servir de conseillers pour les programmes d'étude, de conférenciers et de consultants de recherche; le programme de voyages d'étude faciliterait la participation aux activités du centre et, comme on l'a déjà dit, on ferait appel aussi au réseau des correspondants pour la recherche en matière de protection sociale. En mobilisant ainsi la participation d'organismes européens publics et privés, d'institutions de formation et de spécialistes de l'industrie, on ferait des travaux du Centre une entreprise régionale de caractère vraiment coopératif.



ANNEXE

CYCLES D'ETUDE, GROUPES D'ETUDE, GROUPES D'EXPERTS ET GROUPES DE TRAVAIL

organisés dans le cadre
du Programme européen de développement social des Nations Unies
entre 1950 et 1972

<u>Année</u>	<u>Sujet</u>
1950	1. Cycle d'étude sur L'ENSEIGNEMENT ET LA SUPERVISION DU "SOCIAL CASEWORK" EN EUROPE Vienne, Autriche, 6-19 novembre
1951	2. Cycle d'étude sur L'ENSEIGNEMENT ET LA SUPERVISION DU "SOCIAL CASEWORK" EN EUROPE Woudschoten, Pays-Bas, 19 août-1er septembre
	3. Cycle d'étude sur LA FORMATION ET LES FONCTIONS DES ASSISTANTES SOCIALES POLYVALENTES EN FRANCE Sèvres, France, 12-19 novembre
1952	4. Cycle d'étude sur LE PLACEMENT FAMILIAL DES ENFANTS Oslo, Norvège, 5-19 juillet
	5. Cycle d'étude sur L'INTRODUCTION AUX TECHNIQUES DU "CASEWORK" Genève, Suisse, 6-15 juillet
	6. Cycle d'étude sur L'ENSEIGNEMENT ET LA SUPERVISION DU "CASEWORK" AVEC REFERENCE PARTICULIERE AU DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE FORMATION EN COURS D'EMPLOI Keuruu, Finlande, 17-31 août
	7. Groupe d'étude sur L'INDUSTRIE CHARBONNIERE BELGE DANS SES ASPECTS SOCIAUX Belgique, 11-20 décembre
1953	8. Cycle d'étude sur LE PLACEMENT FAMILIAL DES ENFANTS Granninge, Suède, 10-22 mai
	9. Cycle d'étude sur LE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL EN COURS D'EMPLOI DU PERSONNEL DE SERVICE SOCIAL - son application aux techniques du travail individualisé Montrouge, Paris, France, 29 juin-11 juillet



- | <u>Année</u> | <u>Sujet</u> |
|-----------------|---|
| 1953
(suite) | 10. Cycle d'étude sur LES SERVICES SOCIAUX PUBLICS ET BENEVOLES DESTINES AUX CAS PARTICULIERS ET AUX FAMILLES - avec référence particulière aux techniques du "Social Casework" Dobbiaco, Italie, 13-25 juillet |
| | 11. Groupe d'étude sur L'EDUCATION ET LA PROTECTION DES SOURDS Norvège, 15-29 septembre |
| | 12. Groupe d'étude sur LES ASPECTS SOCIAUX DU TRAVAIL PORTUAIRE ET MARITIME Belgique, 14-24 octobre |
| 1954 | 13. Cycle d'étude sur LE PLACEMENT FAMILIAL DES ENFANTS Sèvres, France, 26 mai-5 juin |
| | 14. Groupe d'étude sur LE TRAVAIL SOCIAL DANS L'INDUSTRIE Oosterbeek, Pays-Bas, 13-26 juin |
| | 15. Cycle d'étude sur LA FORMATION SUPERIEURE AU "SOCIAL CASEWORK" Leicester, Royaume-Uni, 14-28 août |
| | 16. Groupe d'étude sur LES CRECHES ET GARDERIES D'ENFANTS Krogerup, Danemark, 20 septembre-1er octobre |
| | 17. Groupe d'étude sur LES PROBLEMES DU CHOMAGE EN BELGIQUE Belgique, 21 septembre-2 octobre |
| | 18. Cycle d'étude sur LA REEDUCATION EN INTERNAT DES MINEURS DELINQUANTS Vienne, Autriche, 27 septembre-9 octobre |
| | 19. Cycle d'étude sur LA READAPTATION DES ADULTES PHYSIQUEMENT DIMINUES Belgrade, Yougoslavie, 2-12 octobre |
| 1955 | 20. Cycle d'étude sur LE PLACEMENT DES HANDICAPES Stockholm, Suède, 2-14 mai |
| | 21. Cycle d'étude sur LES ENFANTS N'AYANT QU'UN SEUL PARENT Arnoldshain, République fédérale d'Allemagne, 3-14 mai |
| | 22. Groupe d'experts chargé d'étudier les RAPPORTS ENTRE LA RECHERCHE, LA PLANIFICATION ET LA POLITIQUE SOCIALE Semmering, Autriche, 24-29 mai |
| | 23. Cycle d'étude sur LES NOUVELLES METHODES D'ACTION AUPRES DES JEUNES Marjaniemi, Finlande, 14-28 août |



Année

Sujet

- 1955
(suite)
24. Cycle d'étude sur LES SERVICES SOCIAUX POUR LES PERSONNES AGEES
Wégimont, Belgique, 4-14 septembre
25. Groupe d'étude sur LE BIEN-ETRE SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION ISOLES
Suisse, 18-27 septembre
26. Groupe d'experts sur L'AMENAGEMENT DES COLLECTIVITES ET LA PROTECTION DE LA FAMILLE DANS LES REGIONS EUROPEENNES PRESENTANT DES PROBLEMES DE DEVELOPPEMENT
Baarn, Pays-Bas, 2-8 octobre
27. Groupe d'étude sur LA PROTECTION DES HANDICAPES EN AUTRICHE
Autriche, 10-22 octobre
- 1956
28. Cycle d'étude sur LES CRECHES, GARDERIES ET JARDINS D'ENFANTS
Sèvres, France, 24 avril-3 mai
29. Groupe d'étude sur LE TOURISME SOCIAL ET LES VACANCES OUVRIERES
Belgique, 20-29 juin
30. Cycle d'étude sur LES PRINCIPES ET LA PRATIQUE DU "GROUP WORK"
Leicester, Royaume-Uni, 17-31 juillet
31. Cycle d'étude sur L'APPLICATION DES PRINCIPES DU "CASEWORK" DANS L'EXAMEN ET LE TRAITEMENT DES ENFANTS SOCIALEMENT INADAPTES
Anvers, Belgique, 27 août-7 septembre
32. Cycle d'étude sur LA FORMATION DU PERSONNEL DES INSTITUTIONS POUR ENFANTS
Baarn, Pays-Bas, 16-27 septembre
33. Groupe d'experts sur LA TERMINOLOGIE DU SERVICE SOCIAL
Genève, Suisse, 14-15 décembre
- 1957
34. Groupe d'experts sur L'ADOPTION ENTRE PAYS
Genève, Suisse, 21-25 janvier
35. Cycle d'étude sur L'APPLICATION DES PRINCIPES DU "CASEWORK" DANS L'AIDE AUX REFUGIES
Feldafing, République fédérale d'Allemagne, 8-21 septembre
36. Groupe d'étude sur LES ASPECTS SOCIAUX DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES ET DE LA READAPTATION PROFESSIONNELLE DES CHOMEURS EN BELGIQUE
Bruxelles, Belgique, 2-12 octobre



- | <u>Année</u> | <u>Sujet</u> |
|-----------------|--|
| 1957
(suite) | 37. Cycle d'étude sur LES ASPECTS SOCIAUX DE L'HABITAT
Sèvres, France, 7-16 octobre |
| | 38. Cycle d'étude sur LES RAPPORTS ENTRE LA RECHERCHE,
LA PLANIFICATION ET LA POLITIQUE SOCIALE
La Haye, Pays-Bas, 27 octobre-3 novembre |
| 1958 | 39. Groupe d'experts sur LES EXPOSES DES CAS SOCIAUX DESTINES
A L'ENSEIGNEMENT (1ère session)
Genève, Suisse, 20, 21 janvier |
| | 40. Groupe d'experts sur LES PRINCIPES RELATIFS A L'ORGANISATION
DES SERVICES SOCIAUX
Vienne, Autriche, 1-8 mars |
| | 41. Groupe d'experts de l'Europe méridionale sur
LA FORMATION EN VUE DU SERVICE SOCIAL
Athènes, Grèce, 6-16 avril |
| | 42. Groupe d'étude sur LES GARDERIES COMME INSTRUMENTS DE LA
PROTECTION DE L'ENFANCE, Vienne, Autriche, 12-22 mai |
| | 43. Cycle d'étude sur LES TERRAINS DE JEUX - ACTIVITES,
OBJECTIFS, DIRECTION
Bergendal, Suède, 27 mai-7 juin |
| | 44. Cycle d'étude sur LA RECHERCHE SOCIALE ET LE DEVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE DANS LES REGIONS PROBLEMES EN EUROPE
Palerme, Italie, 8-18 juin |
| | 45. Cycle d'étude DEMOGRAPHIQUE POUR LES PAYS D'EUROPE MERIDIONALE
Athènes, Grèce, 15-26 septembre |
| | 46. Groupe d'étude sur LES CONDITIONS DE BIEN-ETRE DANS L'INDUSTRIE
METALLURGIQUE BELGE
Bruxelles, Belgique, 30 septembre-10 octobre |
| | 47. Cycle d'étude sur L'IMPORTANCE D'OCCUPATIONS POUR LES PERSONNES
AGEES, SUR LES PLANS INDIVIDUEL ET SOCIAL
Königswinter, République fédérale d'Allemagne, 19-28 octobre |
| 1959 | 48. Cycle d'étude sur LES PRINCIPES GENERAUX DU "SOCIAL GROUP WORK"
Oslo, Norvège, 7-28 juin |
| | 49. Groupe d'experts sur LES EXPOSES DE CAS SOCIAUX DESTINES A
L'ENSEIGNEMENT (2ème session)
Strasbourg, France, 19, 20 juillet |



Année

Sujet

- 1959
(suite)
50. Cycle d'étude sur LES ASPECTS SOCIAUX DE L'HABITAT
Lepolampi, Finlande, 16-26 août
51. Groupe d'experts sur LA RECHERCHE EN MATIERE DE PROTECTION
DE LA VIEILLESSE
Assise, Italie, 1-4 septembre
52. Cycle d'étude sur LE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET LES
SERVICES SOCIAUX DANS LES REGIONS URBAINES
Bristol, Royaume-Uni, 12-22 septembre
53. Groupe d'étude sur LES SERVICES SOCIAUX EN FAVEUR DES
TRAVAILLEURS ETRANGERS ET DES REFUGIES EN BELGIQUE
Bruxelles, Belgique, 7-17 octobre
54. Cycle d'étude sur LES PRINCIPES GENERAUX DU "SOCIAL GROUP WORK"
Sèvres, France, 6-15 novembre
- 1960
55. Cycle d'étude sur LES ASPECTS SOCIAUX ET ECONOMIQUES DE
L'INTEGRATION DES REFUGIES
Sigstuna, Suède, 27 avril-7 mai
56. Cycle d'étude sur L'ADOPTION ENTRE PAYS
Leysin, Suisse, 22-31 mai
57. Cycle d'étude sur LE SERVICE SOCIAL D'ENTREPRISE
Bruxelles, Belgique, 7-17 septembre
58. Groupe d'experts sur LA POLITIQUE SOCIALE FACE A
L'EVOLUTION DES BESOINS DE LA FAMILLE
Genève, Suisse, 24-29 octobre
59. Groupe d'étude sur LE SERVICE SOCIAL, DESTINE AU PERSONNEL
MEDICO-SOCIAL DES SOCIETES DE LA CROIX-ROUGE EN EUROPE
Genève, Suisse, 21-26 novembre
- 1961
60. Groupe d'experts sur LES EXPOSES DE CAS SOCIAUX DESTINES
A L'ENSEIGNEMENT (3ème session)
Rome, Italie, 13, 14 janvier
61. Cycle d'étude sur LA POLITIQUE SOCIALE FACE A L'EVOLUTION
DES BESOINS DE LA FAMILLE
Arnhem, Pays-Bas, 16-26 avril
62. Groupe d'étude sur LES BESOINS DES PERSONNES AGEES DANS
LEUR FOYER ET DANS DES INSTITUTIONS
Nottingham, Royaume-Uni, 1-15 septembre

Fundação Cuidar o Futuro



- | <u>Année</u> | <u>Sujet</u> |
|-----------------|--|
| 1961
(suite) | 63. Cycle d'étude sur LA FORMATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
Athènes, Grèce, 17-26 septembre |
| | 64. Groupe d'étude sur LE SERVICE SOCIAL COMPLEMENT DE LA SECURITE SOCIALE
Bruxelles, Belgique, 19-28 octobre |
| | 65. Groupe d'étude sur LE "CASEWORK" ET SA SUPERVISION
(destiné à des participants de langue allemande)
Vienne, Autriche, 12-22 novembre |
| 1962 | 66. Groupe d'étude sur LE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
(L'organisation des ressources des collectivités rurales)
Germanston, Irlande, 30 juin-7 juillet |
| | 67. Cycle d'étude sur LA FORMATION SUPERIEURE DU PERSONNEL DE SERVICE SOCIAL
Montrouge, Paris, France, 4-13 juillet |
| | 68. Cycle d'étude sur LA POLITIQUE ET LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT URBAIN
Varsovie, Pologne, 19-29 septembre |
| | 69. Groupe d'experts sur L'ASSISTANCE SOCIALE AUX TRAVAILLEURS MIGRANTS
Mont-Pèlerin sur Vevey, Suisse, 7-13 octobre |
| | 70. Cycle d'étude sur L'EVALUATION DES METHODES UTILISEES POUR LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE JUVENILE
Frascati, Rome, Italie, 14-23 octobre |
| | 71. Groupe d'étude sur LA PRATIQUE DU "CASEWORK"
(destiné à des participants de langue allemande)
Vienne, Autriche, 21-30 novembre |
| 1963 | 72. Groupe d'experts sur LES SERVICES SOCIAUX RURAUX
Rief, Salzbourg, Autriche, 21-27 avril |
| | 73. Groupe d'étude sur LA CONTRIBUTION DE LA SECURITE SOCIALE A L'ACTION SOCIALE FAMILIALE
Dinard, France, 22-31 mai |
| | 74. Groupe d'étude sur LE DEVELOPPEMENT SOCIAL RURAL
Leicester, Royaume-Uni, 21 septembre-1er octobre |
| | 75. Cycle d'étude sur LES RAPPORTS ENTRE LA SECURITE SOCIALE ET LES SERVICES SOCIAUX
Sandefjord, Norvège, 24 septembre-3 octobre |



Année

Sujet

- 1963
(suite)
76. Cycle d'étude sur LA FORMATION SUPERIEURE DU PERSONNEL DE SERVICE SOCIAL
Amersfoort, Pays-Bas, 22-31 octobre
77. Groupe d'experts sur LES PROBLEMES ET METHODES DE LA PLANIFICATION SOCIALE
Dubrovnik, Yougoslavie, 4-9 novembre
- 1964
78. Cycle d'étude sur L'ASSISTANCE SOCIALE AUX MIGRANTS
Madrid, Espagne, 2-10 avril
79. Groupe d'experts sur LA METHODOLOGIE DES MONOGRAPHIES NATIONALES DE SERVICE SOCIAL
Unkel, République fédérale d'Allemagne, 7-13 juin
80. Cycle d'étude sur LES PROBLEMES ET METHODES DE LA PLANIFICATION SOCIALE
Kallvik, Finlande, 3-12 août
81. Cycle d'étude sur LES ASPECTS SOCIAUX DU DEVELOPPEMENT REGIONAL
Toulouse, France, 2-11 septembre
82. Groupe d'étude sur LES LOISIRS DES TRAVAILLEURS JEUNES ET ADULTES ET DE LEURS FAMILLES
Bruxelles, Belgique, 19-27 octobre
- 1965
83. Groupe d'étude sur LE DEVELOPPEMENT SOCIAL RURAL
Metaponto, Naples, Italie, 29 mars-7 avril
84. Groupe d'étude sur LES ASPECTS SOCIAUX DE LA REFORME AGRAIRE ET DES COOPERATIVES
Jablonna, Varsovie, Pologne, 10-21 mai
85. Groupe d'étude sur LA FORMATION EN VUE DU SERVICE SOCIAL DANS LES COLLECTIVITES NOUVELLES
Ashkelon, Israël, 5-15 septembre
86. Groupe d'experts sur LA COOPERATION EUROPEENNE A LA FORMATION EN VUE DU SERVICE SOCIAL EN AFRIQUE
Cesenatico, Italie, 6-11 septembre
87. Groupe d'experts sur L'ANALYSE DES COUTS ET RENDEMENTS DES PROJETS SOCIAUX
Rennes, France, 26 septembre-3 octobre
88. Cycle d'étude sur LA PLANIFICATION ET LA COORDINATION DE L'ACTION SOCIALE SUR LE PLAN LOCAL
Namur, Belgique, 17-27 octobre



- | <u>Année</u> | <u>Sujet</u> |
|--------------|--|
| 1966 | 89. Première réunion des CORRESPONDANTS NATIONAUX POUR LA RECHERCHE EN ACTION SOCIALE
Copenhague, Danemark, 13-17 mars |
| | 90. Cycle d'étude sur LES FONCTIONS ET LA FORMATION DES TRAVAILLEURS SOCIAUX VOLONTAIRES
Arnoldshain, République fédérale d'Allemagne, 2-12 mai |
| | 91. Cycle d'étude sur LA PLANIFICATION ET L'ADMINISTRATION DE L'ACTION SOCIALE SUR LE PLAN LOCAL
Lysebu, Norvège, 21-31 août |
| | 92. Groupe d'étude sur LES PROGRAMMES DE PROTECTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES
Saltsjöbaden, Suède, 18-28 septembre |
| 1967 | 93. Groupe d'étude sur LES ASPECTS SOCIAUX DES COOPERATIVES URBAINES
Jabłonna, Varsovie, Pologne, 15-24 mai |
| | 94. Première réunion du Groupe de travail sur LES FAMILLES SOCIALEMENT DEFAVORISEES
Driebergen, Pays-Bas, 23-25 mai |
| | 95. Groupe d'étude sur LES FONCTIONS ET LA PREPARATION DES TRAVAILLEURS VOLONTAIRES DANS LES SERVICES SOCIAUX
Cambridge, Royaume-Uni, 14-23 juin |
| | 96. Groupe d'experts sur LES ASPECTS SOCIAUX DES MIGRATIONS DE LA CAMPAGNE VERS LES VILLES EN EUROPE ET PROBLEMES CONNEXES
Tihany, Budapest, Hongrie, 17-25 septembre |
| | 97. Cycle d'étude sur LES LOISIRS DES TRAVAILLEURS DANS LES SOCIETES MODERNES INDUSTRIALISEES
Semmering, Autriche, 20-29 novembre |
| | 98. Première réunion du Groupe de travail sur LA DEMOGRAPHIE SOCIALE
Genève, Suisse, 5-8 décembre |
| 1968 | 99. Deuxième réunion du Groupe de travail sur les FAMILLES SOCIALEMENT DEFAVORISEES
Winterscheider Mühle, République fédérale d'Allemagne, 16-20 avril |
| | 100. Cycle d'étude européen sur LE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE RURAL
Madrid, Espagne, 21-28 avril |
| | 101. Deuxième réunion des CORRESPONDANTS NATIONAUX POUR LA RECHERCHE EN ACTION SOCIALE
Rome, Italie, 6-8 mai |



<u>Année</u>	<u>Sujet</u>
1968 (suite)	102. Cycle d'étude sur LES RELATIONS PUBLIQUES DANS LES SERVICES SOCIAUX Arnoldshain, République fédérale d'Allemagne, 6-11 octobre
	103. Groupe d'experts sur LA POLITIQUE ET LES PROGRAMMES SOCIAUX DESTINES A REpondre AUX BESOINS DES MERES QUI TRAVAILLENT Liblice, Tchécoslovaquie, 27 octobre-2 novembre
	104. Deuxième réunion du Groupe de travail sur LA DEMOGRAPHIE SOCIALE Genève, Suisse, 11-13 décembre
1969	105. Troisième réunion du Groupe de travail sur LA DEMOGRAPHIE SOCIALE Bressanone, Italie, 23-25 juin
	106. Groupe d'experts sur LES BESOINS DE L'ACTION SOCIALE EN MATIERE DE MAIN-D'OEUVRE ET DE LEURS INCIDENCES SUR LES PROGRAMMES DE FORMATION Hellebaek, Danemark, 13-21 mai
	107. Symposium sur LA RECHERCHE ET LES POLITIQUES D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES Herzlya, Israël, 1-9 juin
	108. Troisième réunion du Groupe de travail sur LES FAMILLES SOCIALEMENT DEFAVORISEES Overijse, Belgique, 21-27 septembre
	109. Groupe d'étude sur LE RÔLE DU MOUVEMENT COOPERATIF DANS LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES Miedzeszyn, Varsovie, Pologne, 7-18 septembre
	110. Groupe d'étude sur LE SENS ET LA PORTEE DES SERVICES DE SOIN COMMUNAUTAIRES Bristol, Royaume-Uni, 9-18 septembre
1970	111. Quatrième réunion du Groupe de travail sur LA DEMOGRAPHIE SOCIALE Strasbourg, France, 3-5 juin
	112. Première réunion du Groupe de travail sur LES RELATIONS PUBLIQUES DANS LES SERVICES SOCIAUX Noordwijk-aan-zee, Pays-Bas, 7-11 juin
	113. Cycle d'étude sur LES FAMILLES SOCIALEMENT DEFAVORISEES Bienne, Suisse, 16-25 août
	114. Cycle d'étude sur LES PROBLEMES ET METHODES DE PLANIFICATION EN MATIERE D'ACTION SOCIALE Rennes, France, 6-15 septembre



- | <u>Année</u> | <u>Sujet</u> |
|-----------------|---|
| 1970
(suite) | 115. Groupe d'experts sur LE PLANNING FAMILIAL ET LA POLITIQUE SOCIALE
Karlovy Vary et Prague, Tchécoslovaquie, 5-13 octobre |
| 1971 | 116. Cinquième réunion du Groupe de travail sur LA DEMOGRAPHIE SOCIALE
Genève, Suisse, 5-8 avril |
| | 117. Cycle d'étude sur LE PLANNING FAMILIAL ET LA POLITIQUE SOCIALE
EN EUROPE
Kiljava, Finlande, 16-25 mai |
| | 118. Cycle d'étude sur LE ROLE DE LA JEUNESSE DANS LE PROCESSUS DE
DEVELOPPEMENT SOCIAL
Bucarest, Roumanie, 16-26 mai |
| | 119. Troisième réunion des CORRESPONDANTS NATIONAUX POUR LA RECHERCHE
EN ACTION SOCIALE
Rotterdam, Pays-Bas, 6-9 juin |
| | 120. Symposium sur LA COOPERATION EUROPEENNE POUR LA FORMATION DE
PLANIFICATEURS REGIONAUX DE PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT
Stockholm, Suède, 5-11 septembre |
| | 121. Cycle d'étude sur LA PARTICIPATION LOCALE AUX PROGRAMMES EN FAVEUR
DES PERSONNES AGEES
Gummersbach, près de Cologne, République fédérale d'Allemagne,
3-12 novembre |
| 1972 | 122. Groupe d'experts sur LES METHODES UTILISEES POUR LA DETERMINATION
DES NORMES DANS LA PLANIFICATION DES SECTEURS SOCIAUX
Alghero, Sardaigne, Italie, 13-19 février |
| | 123. Sixième réunion du Groupe de travail sur LA DEMOGRAPHIE SOCIALE
Londres, Royaume-Uni, 4-7 avril |
| | 124. Groupe d'étude sur L'ADMINISTRATION LOCALE DE LA PROTECTION DE
L'ENFANCE
Split, Yougoslavie, 16-25 avril |
| | 125. Deuxième réunion du Groupe de travail sur LES RELATIONS PUBLIQUES
DANS LES SERVICES SOCIAUX
Unkel, près de Cologne, République fédérale d'Allemagne, 2-6 octobre |
| | 126. Groupe d'étude sur LE ROLE DES COOPERATIVES DANS LA CREATION ET
LE DEVELOPPEMENT DES MICRO-REGIONS
Varsovie et Wrocław, Pologne, 22-octobre-1er novembre |
| | 127. Cycle d'étude sur L'EXPERIENCE DES PAYS NORDIQUES EN MATIERE DE
PLANIFICATION SOCIALE
Rungstedgaard, près de Copenhague, Danemark, 19-28 novembre |



ANNEXE

Liste des Participants

A. GOUVERNEMENTS PARTICIPANTS

AUTRICHE

Mrs. Elfriede KARL
Secretary of State
Federal Chancellery

Mr. Walther BACKES
Envoy Extraordinary and
Minister Plenipotentiary
Federal Ministry for Foreign Affairs

Mr. Karl FUERBOECK
Director General
Federal Ministry of Social Affairs

Mr. Johann UNGER
Counsellor
Federal Ministry of Social Affairs

BELGIQUE

M. E. DELPEREE
Secrétaire général du Ministère de la
Prévoyance sociale

M. E. DELPEREE
Directeur d'administration ff. au
Ministère de la Santé publique et de la
Famille

M. J. MERTENS
Conseiller au Service des Relations
internationales du Ministère de la
Prévoyance sociale

M. H.S.P. AELVOET
Chancelier de l'Ambassade de Belgique
à La Haye

CHYPRE

H.E. Mr. Markos SPANOS
Minister of Labour and Social Insurance

Mr. Cleanthis WAKIS
Director, Department of Social Welfare
Services
Ministry of Labour and Social Insurance

Fundação Cuidar o Futuro



DANEMARK

Mrs. Eva GREDAL
Minister for Social Affairs

Mr. Finn NIELSEN
Permanent Under Secretary
Ministry of Social Affairs

Mr. Finn SVARRER
Deputy Under Secretary
Ministry of Social Affairs

Mrs. Fanny HARTMANN
Head of Department
Ministry of Social Affairs

Mr. Niels NEHRING
Private Secretary to the Minister
Ministry of Social Affairs

ESPAGNE

Excmo. Señor Don Licinio DE LA FUENTE
Ministro de Trabajo

Iltmo. Señor Don Enrique DE LA MATA
GOROSTIZAGA
Director General de la Seguridad Social

Iltmo. Señor Don Manuel Maria SASSOT Y CAÑADAS
Encargado de Negocios a.i., de España en
La Haya

Iltmo. Señor Don Martin EYRIES VALMASEDA
Director General del Instituto Nacional de
la Vivienda

Excmo. Señor Don Carlos DE GOYENECHE Y SILVELA
Marqués de Balbuena, Consul General de
España en Rotterdam

Iltmo. Señor Don José Luis GUERRERO AROCA
Sub-director General de Asistencia Social

Señor Don Juan VIDAL HERNÁNDEZ
Director del Servicio Social de Ancianos de
la Seguridad Social

Señor Don José FARRE MORAN
Director del Servicio Social de Recuperación
y Rehabilitación de Minusválidos de la
Seguridad Social

Señor Don Carlos MARTÍN BUFILL
Secretario General Técnico del Instituto
Nacional de Previsión

Señor Don Luis Enrique SORRIBES PERIS
Agregado Laboral de la Embajada de España
en La Haya

Fundação Cuidar o Futuro



FINLANDE

Mr. Osmo KAIKAINEN
Minister for Social Affairs and Health

Mrs. Alli LAHTINEN
Director General
National Board of Social Affairs

Mrs. Elisabeth GROOP
Head of Section
Ministry of Social Affairs and Health

Mr. SKINNARI
Secretary to Minister Kaipainen

FRANCE

Mlle Marie-Madeleine DIENESCH
Secrétaire d'Etat à l'Action Sociale
et à la Réadaptation

M. Jacques MEGRET
Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Représentant de la France à la Commission
du Développement social des Nations Unies

M. Dominique CECCALDI
Inspecteur général des Affaires Sociales

M. André BURGOS
Administrateur civil, Adjoint au Sous-
Directeur des Professions Sociales au
Ministère de la Santé Publique

Madame PUYO
Secrétaire de Mlle Dienesch
Secrétariat d'Etat à l'Action
Sociale et à la Réadaptation

IRLANDE

Mr. Joseph BRENNAN T.D.
Minister for Social Welfare

Mr. F.A. HYNES
Assistant Secretary-General
Department of Social Welfare

ITALIE

Sénateur Dionigi COPPO
Ministre du Travail et de la Prévoyance
Sociale

M. Mario Alberto COPPINI
Membre du Conseil National de
l'Economie et du Travail



ITALIE (suite)

M. Gavino SALLIS
Directeur Général de la Prévoyance et
de l'Assistance Sociale
Ministère du Travail et de la
Prévoyance Sociale

M. Francesco BONACCINA
Membre du Conseil Supérieur de l'Instruction
Publique

M. Massimo CURCIO
Conseiller d'Ambassade
Ministère des Affaires Etrangères
Direction Générale de l'Emigration et des
Affaires Sociales

M. Alessandro PADRONO
Vice-Préfet
Ministère de l'Intérieur
Direction Générale de l'Assistance Publique

M. Francesco Marcello RUGGIRELLO
Conseiller de Légation auprès du
Ministère des Affaires Etrangères

M. Francesco SERAFINI
Vice-Préfet Inspecteur
Ministère de l'Intérieur
Direction Générale de l'Assistance Publique

M. Guido AVANZATI
Directeur de Division
Ministère de l'Intérieur
Administration des Secours internationaux

M. Biagio D'ALBA
Directeur de Division
Ministère de la Santé
Direction Générale des Services de Médecine
Sociale

M. Roberto MAZZA
Secrétaire Particulier du Ministre
du Travail et de la Prévoyance Sociale

Mlle Gabriella PERRONE
Directeur de Section
Ministère du Travail et de la
Prévoyance et de l'Assistance Sociale

Mme Annamaria CAVALLONE
Comité italien de Service Social

Fundação Cuidar o Futuro



NORVEGE

Mr. Odd HØJDAHL
Minister for Social Affairs

Mr. Per RAMHOLT
Director-General
Ministry of Social Affairs

Mr. Magne LANGHOLM
Director-General
Ministry of Social Affairs

Mr. Karl NANDRUP DAHL
Head of Division
Ministry of Social Affairs

PAYS-BAS

H.E. Mr. P.J. ENGELS
Minister for Cultural Affairs, Recreation
and Social Welfare

Dr. G. HENDRIKS
Director-General
Social Development
Ministry of Cultural Affairs, Recreation
and Social Welfare

Mr. K. LAANSMA
Director of the Regional and Community
Development Directorate

Mrs. D. HEROMA-MEELINK
Chairman
Advisory Committee on International
Social Welfare Affairs of the Ministry
of Cultural Affairs, Recreation and
Social Welfare

Mr. J.A.H.M. DAMOISEAUX
Secretary-General
National Council for Social Welfare

Mr. E.J.N. BROUWERS
International Organizations Department
Ministry of Foreign Affairs

Mr. J.A. BAKKER
Senior Official on General Duty of the
Directorate-General for Social Development
Ministry of Cultural Affairs, Recreation
and Social Welfare

Fundação Cuidar o Futuro



PORTUGAL

H.E. Dr. Carlos FERNANDES
Ambassador of Portugal to The Hague

Dr. Antonio Lino NETO
Director-General, Ministry of Social
Welfare

Mrs. Judite M. GRILLO
Technicien-chef de Service Social
Ministry of Social Welfare

REPUBLIQUE FEDERALE
D'ALLEMAGNE

Prof. Dr. Ludwig von MANGER-KOENIG
Secretary of State in the Federal
Ministry of Health

Mr. FIGGEN
Minister for Labour, Health and Social
Affairs of North Rhine Westfalia

Mr. WEISS
Senator and Head of the Board of Labour
and Social Affairs of the Senate of
Hamburg

Mr. WINKELMANN
Ministerial Director
Board of Labour and Social Affairs of
the Senate of Hamburg

Dr. ZÖLLNER
Deputy Ministerial Director in the
Federal Ministry for Labour and Social
Order of Society

Dr. SCHUBERT
Minister Counsellor in the Federal
Ministry for Youth and Health

Dr. FENCE
Minister Counsellor in the Federal
Ministry for Youth and Health

Dr. PETERSEN
German Association for Public and
Private Welfare, Frankfurt

ROUMANIE

M. Petre LUPU
Ministre du Travail
Chef de la délégation

Fundação Cuidar o Futuro



ROUMANIE (suite)

M. George ELIAN
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
de la République Socialiste de Roumanie
aux Pays-Bas
Suppléant du Chef de la délégation

M. Andor CSORVASI
Chef de Service au Ministère du Travail

Mme Silvia THEODORESCU
Médecin, Chef de Section au Ministère
du Travail

M. Petre BURLOIU
Secrétaire scientifique à la Direction
générale de l'enseignement supérieur
technique et économique du Ministère de
l'Education et de l'Enseignement

M. Ion PATRASCU
Deuxième Secrétaire à l'Ambassade de la
République Socialiste de Roumanie à la Haye

M. Iustin POP
Conseiller juridique au Ministère du Travail

ROYAUME-UNI

Fundação Cuidar o Futuro

The Lord ABERDARE D.L.
Minister of State
Department of Health and Social Security

Mr. D. PILKINGTON, ISO
Assistant Secretary
International Relations Division
Department of Health and Social Security

Miss A.M. SHERIDAN
Deputy Director of Social Work Services
Department of Health and Social Security

Miss E. JONES
Chief Adviser on Social Work for Scotland
Social Work Services Group
Scottish Education Department

Miss K.E. VENTERS, M.A., AIMS
Senior Social Work Adviser
Social Work Advisory Service
Ministry of Health and Social Services
Northern Ireland



ROYAUME-UNI (suite)

Mr. R.L. JONES
Principal Social Work Services Officer
Welsh Office

Mr. J.K. OWENS
Director
National Council of Social Service

Mr. E.J. WEEPLE
Private Secretary to the Minister

SUEDE

Mr. Sven ASPLING
Minister of Health and Social Affairs

Mr. BROR REXED
Director General
National Board of Health and Welfare

Mr. Ingemar LINDBERG
Head of Division, Ministry of Health and
Social Affairs

Mr. Kjell IVARSSON
Head of Division
National Board of Health and Welfare

Mr. Håkan Martin RAHM
Head of Section
Ministry of Health and Social Affairs

Fundação Cuidar o Futuro

SUISSE

M. Cristoforo MOTTA
Ministre plénipotentiaire
Délégué du Conseil fédéral aux conventions
internationales de sécurité sociale
Berne

M. Germain DOUVERAT
Adjoint scientifique à l'Office fédéral
des assurances sociales et suppléant du
Chef de la Section de la Protection de la
Famille
Berne

M. Jean-Philippe MONNIER
Juriste de l'Etat et Chef de l'Assistance
publique
Neuchâtel

M. Dieter HANEMERT
Recteur de l'Ecole de service social
Zurich



SUISSE (suite)

Mme Catherine CHUARD
Présidente de l'Association suisse des
Assistants sociaux
Arlesheim

TURQUIE

Mr. Ali Riza UZNER
Minister of Labour

Dr. Rüçhan IŞIK
Under-Secretary
Ministry of Labour

Mr. Nihat SELÂMOĞLU
Consultant, General Directorate of Labour
Problems Abroad
Ministry of Labour

Miss Sern KUT
Director
Academy of Social Services
Ministry of Health and Social Assistance

Mr. Turan ERİSOY
Director, Planning Section
Social Planning Department of the
State Planning Organization

Mr. Ünal EGE
Expert responsible for the Employment
and Social Security Unit
Planning Section
Social Planning Department
State Planning Organization

Mr. Tugay ULUÇEVİK
First Secretary
Permanent Mission of Turkey
to the U.N. Office at Geneva
and the other international organizations
in Switzerland

YUGOSLAVIE

Mr. Vuko DRAGAŠEVIĆ
Member of the Federal Executive Council
Federal Secretary of Labour
and Social Policy

Mrs. Zora TOMIĆ
Member of the Executive Council of
the S.R. of Slovenia and
Republican Secretary of
Health and Social Welfare

Fundação Cuidar o Futuro



YUGOSLAVIE (suite)

Mr. Petar DŽUNDEV
Deputy Republican Secretary of
Health and Social Policy of the
S.R. of Macedonia

Dr. Borislav ŠEFER
Director, Centre for Research into
Standards of Living in Belgrade

Dr. Ivan LALIĆ
Principal, Higher School for
Social Workers in Zagreb

Mr. Branislav DJUKANOVIĆ
Social Welfare Adviser
in the Federal Secretariat of Labour
and Social Policy

Miss Ljubica BUJAS
Officer in the Federal Secretariat
for Foreign Affairs

Mrs. Dušanka JOVIĆEVIĆ
Interpreter

B. OBSERVATEURS

ETATS UNIS D'AMERIQUE

Dr. Dorothy LALLY
Assistant Chief
Division of International Activities
Social and Rehabilitation Service
Department of Health, Education and
Welfare
Washington, D.C.

Dr. William van ORMAN
Special Assistant to the Assistant Secretary
for Administration and Management
Office of the Secretary
Department of Health, Education and Welfare
Washington, D.C.

ISRAEL

Dr. M.A. KURTZ
Director-General of the
Israel Ministry for Social Welfare

Fundação Cuidar o Futuro



No contexto da com. inter. mun. de
reclassificação, não se conta para os
períodos imediatos q̄ alterações às
promoções e estatuto individual,
uma vez q̄ na reestruturação
administrativa a q̄ se procede
virão a per outros os quadros de
pessoal integrado os serviços
a criar. Não serão prejudicados
os funcionários na L. d. R. e
q̄ se **Fundação Cuidar o Futuro** ade-
quado de promoções vertical e
horizontal.



C. ORGANISATION DES NATIONS UNIES

REPRESENTANTS DU SECRETAIRE GENERAL

M. Philippe de SEYNES
Secrétaire général adjoint aux affaires
économiques et sociales

Mme. Holvi I. SIPILÄ
Sous-Secrétaire générale chargée des
affaires sociales et humanitaires

SECRETARIAT DE LA CONFERENCE

M. Jean ILIOVICI
Secrétaire exécutif

M. Eyvind HYTEN
Secrétaire exécutif adjoint

DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES
ET SOCIALES

Mlle Aida GINDY
Chef de la Section des Services de
Protection sociale
Division du Développement social

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

M. Jacques ROYER
Directeur
Division des Projections et de la
Programmation

Fundação Cuidar o Futuro

CONSULTANTS

M. Jacques FOURNIER
Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
France

Dr. Henning FRIIS
Director
The Danish National Institute
for Social Research

D. INSTITUTIONS SPECIALISEES

ORGANISATION INTERNATIONALE DU
TRAVAIL

M. Bertil BOLIN
Sous-Directeur général

M. G. TAMBURI
Chef du Service de la Sécurité Sociale
Département des Conditions de Travail et
de Vie

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

Dr. Leo A. KAPRIO
Directeur du Bureau régional de l'Europe
Copenhague



E. ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES REGIONALES

CONSEIL DE L'EUROPE

Prof. Fadil H. SUR
Directeur des Affaires Economiques
et Sociales

Dr. Hans WIEBRINGHAUS
Chef de la Division des Affaires sociales

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

M. Jacobus van DIENENDONCK
Directeur
Direction Générale des Affaires sociales

Mlle. Geneviève SAUVAGE
Administrateur Principal
Direction Générale des Affaires sociales

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL POUR LES
MIGRATIONS EUROPEENNES

M. Raymond RCDIE
Consultant

F. ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES

UNION CATHOLIQUE INTERNATIONALE DE
SERVICE SOCIAL

M. Drs. H.G. RAS
Directeur adjoint du
"Katholiek landelijk centrum voor
Maatschappelijke Dienstverlening"
et membre du Comité de l'UCISS

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES ECOLES
DE SERVICE SOCIAL

Mrs. D. HEROM-MEILINK
Chairman of the Board of the
Social Academy, Amsterdam

CONFEDERATION INTERNATIONALE DES
SYNDICATS LIBRES

Mr. Heinz UMRATH
Secretary
ICFTU/IFBWW International Housing
Committee

CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES

Mrs. M. van den BOOGERT
Former President of the
National Council of Women of the
Netherlands

CONSEIL INTERNATIONAL DE L'ACTION
SOCIALE

Mrs. Kate KATZKI
Secretary-General

Mlle. Simone GRAPUCHET
Secrétaire générale régionale
Office régional pour l'Europe,
le Moyen-Orient et le Bassin méditerranéen



ASSOCIATION INTERNATIONALE DE LA
SECURITE SOCIALE

M. Clément MICHEL
Membre du Bureau de l'AISS
Directeur Honoraire de la FNOSS
Paris

M. Vladimir RYS
Membre du Secrétariat général
de l'AISS
Genève

UNION INTERNATIONALE DE PROTECTION
DE L'ENFANCE

Dr. van HIJLKEMA
Child Welfare Department
Ministry of Justice
The Hague

UNION INTERNATIONALE DES ORGANISMES
FAMILIAUX

M. Philippe GARIGUE
Président de l'U.I.O.F.

M. Bernard LORY
Secrétaire Général de l'U.I.O.F.

LIGUE DES SOCIETES DE LA CROIX
ROUGE

Mlle. M. ESMARD
Conseillère en Service social

FEDERATION INTERNATIONALE DES
TRAVAILLEURS SOCIAUX

Mme. K. RAWIEL
Présidente

Fundação Cuidar o Futuro

